Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 267

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable

Rapport d'enquête et d'audience publique

Mars 2010

Québec

La notion d'environnement

Les commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social et économique.

Déontologie et éthique

Les commissaires sont soumis aux règles édictées au Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées à la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Mots clés : BAPE, projet éolien, MRC de L'Érable

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
ISBN 978-2-550-58258-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-58259-5 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 2 mars 2010

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 2 novembre 2009, était sous la présidence de Michel Germain, avec la participation de la commissaire Lucie Bigué.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Renaud

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 1er mars 2010

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes et aux groupes qui se sont intéressés aux travaux de la commission d'enquête en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public. En terminant, je fais part de ma reconnaissance à ma collègue Lucie Bigué ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le président de la commission d'enquête,

Michel Germain

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Le projet et sa raison d'être 9

Le contexte énergétique 11

Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants 13

Le développement de la filière éolienne 13

La communauté 15
L'information et la consultation 15
L'évaluation des impacts 18
La compatibilité des activités 19
La cohabitation sociale 21
L'équité 23
L'acceptabilité du projet 24

Le rôle des élus et la réglementation 25

Le paysage et son attrait touristique 26
Le patrimoine paysager 26
Le récréotourisme 29

La santé et la qualité de vie 31

Les services et les infrastructures 33

Les aspects biophysiques 35

Le territoire agricole 37

Les aspects économiques 38
Un projet jugé structurant 38
Les retombées économiques 39
La valeur des propriétés 40
L'attraction de nouveaux résidants 41
Un promoteur étranger 42

Une autre vision 43
Le développement durable 43
Des conflits d'usage 43
L'éolien communautaire 44
Le comité de suivi 45
Le démantèlement 46
Chapitre 3 Les impacts du projet 47
Le milieu naturel 49
La flore 49
La faune 51
Le milieu humain 54
La participation et l'engagement 54
La santé et la qualité de vie 64
Le paysage 80
Chapitre 4 Les aspects économiques 95
Les coûts totaux du projet 95
Les retombées économiques 97
Les emplois 97
Les redevances 99
La pérennité d'activités touristiques locales 101
La valeur marchande des résidences 104
Les interférences avec les télécommunications 106
Conclusion 109
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 113
Annexe 2 La documentation 133
Bibliographie 147

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 Les parcs éoliens existants et projetés au Québec 3

Figure 2 La localisation du projet 5

Figure 3 Les routes d'accès au projet 7

Figure 4 La visibilité des éoliennes 85

Figure 5 Les distances entre les éoliennes et les résidences 89

Tableau 1 Les niveaux sonores initiaux 70

Tableau 2 Le nombre d'habitations répertoriées à proximité des éoliennes 91

Tableau 3 Les postes budgétaires du projet 96

Introduction

Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la compagnie Geilectric transmettait, en juillet 2007, un avis de projet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à l'aménagement d'un parc éolien dans les municipalités de Saint-Ferdinand, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste. Au cours du même mois, la ministre, M^{me} Line Beauchamp, a émis une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que le promoteur devait préparer. En septembre 2007, Geilectric s'entend avec la compagnie espagnole Enerfín Sociedad de Energía, S.A. et donne à cette dernière l'option d'acquérir tous les droits et intérêts du parc éolien projeté, ce qu'elle fit en août 2008. En juillet 2008, cette compagnie a fondé Éoliennes de l'Érable qui devenait le promoteur du projet. En mars 2009, l'étude d'impact a été déposée à la ministre qui l'a jugée recevable en juillet 2009. Par la suite, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait disponible le dossier relatif au projet au cours d'une période d'information et de consultation du dossier par le public tenue du 25 août au 9 octobre 2009. Durant cette période, des requêtes d'audience publique ont été adressées à la ministre.

Le 8 octobre 2009, le BAPE s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique à propos du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable, en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Le président du BAPE, M. Pierre Renaud, a formé une commission d'enquête composée de M. Michel Germain, président, et de M^{me} Lucie Bigué, commissaire. D'une durée maximale de quatre mois, le mandat de la commission a débuté le 2 novembre 2009. La première partie de l'audience publique a eu lieu à Plessisville du 10 au 12 novembre 2009. La commission a tenu cinq séances afin que le promoteur et des personnes-ressources de divers ministères, municipalités et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie de l'audience publique a eu lieu à Saint-Ferdinand et a permis aux participants d'exprimer leurs préoccupations et leurs opinions sur le projet au cours de sept séances qui se sont déroulées du 14 au 17 décembre 2009. La commission a reçu 248 mémoires auxquels s'est ajoutée une présentation verbale.

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a réalisé son analyse à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information

et la documentation déposées au cours de l'audience publique (voir l'annexe 2) et sur ses propres recherches.

La commission a porté une attention particulière à l'insertion du projet dans les milieux humain et naturel. Les principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, ont été pris en compte dans l'analyse du projet.

Une commission n'est pas un tribunal et elle ne prend pas de décision. Son mandat est d'examiner et d'analyser les répercussions environnementales du projet. Son rôle est de proposer des avis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'éclairer les recommandations qu'elle fera au Conseil des ministres. À cet effet, la commission formule dans son rapport des constats et des avis. Un constat représente un fait alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission.

Figure 1 Les parcs éoliens existants et projetés au Québec

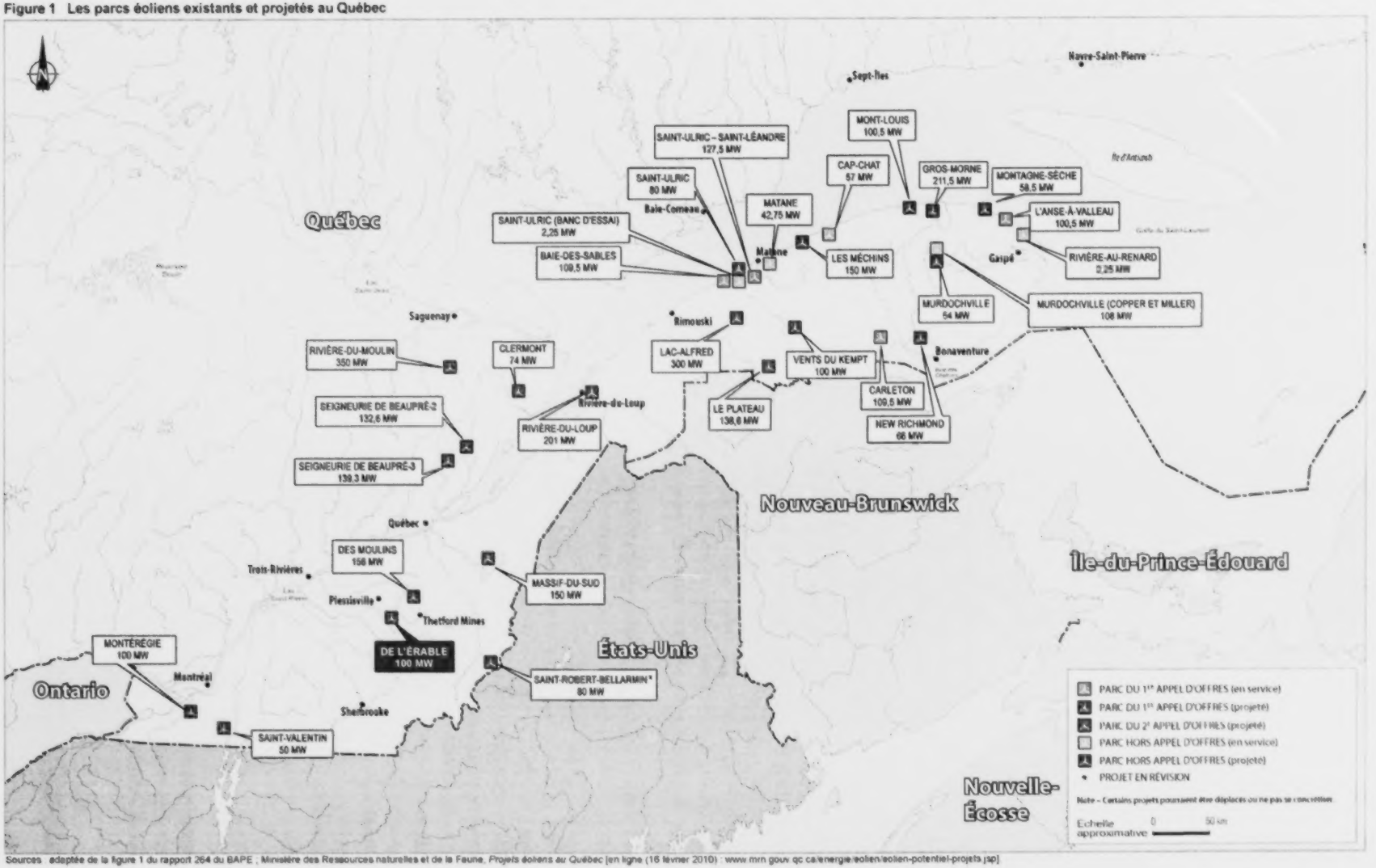

Sources : adaptée de la figure 1 du rapport 264 du BAPE ; Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Projets éoliens au Québec* [en ligne (16 février 2010) : www.mrn.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-potentiel-projets.jsp]

Figure 1 Les parcs éoliens existants et projetés au Québec

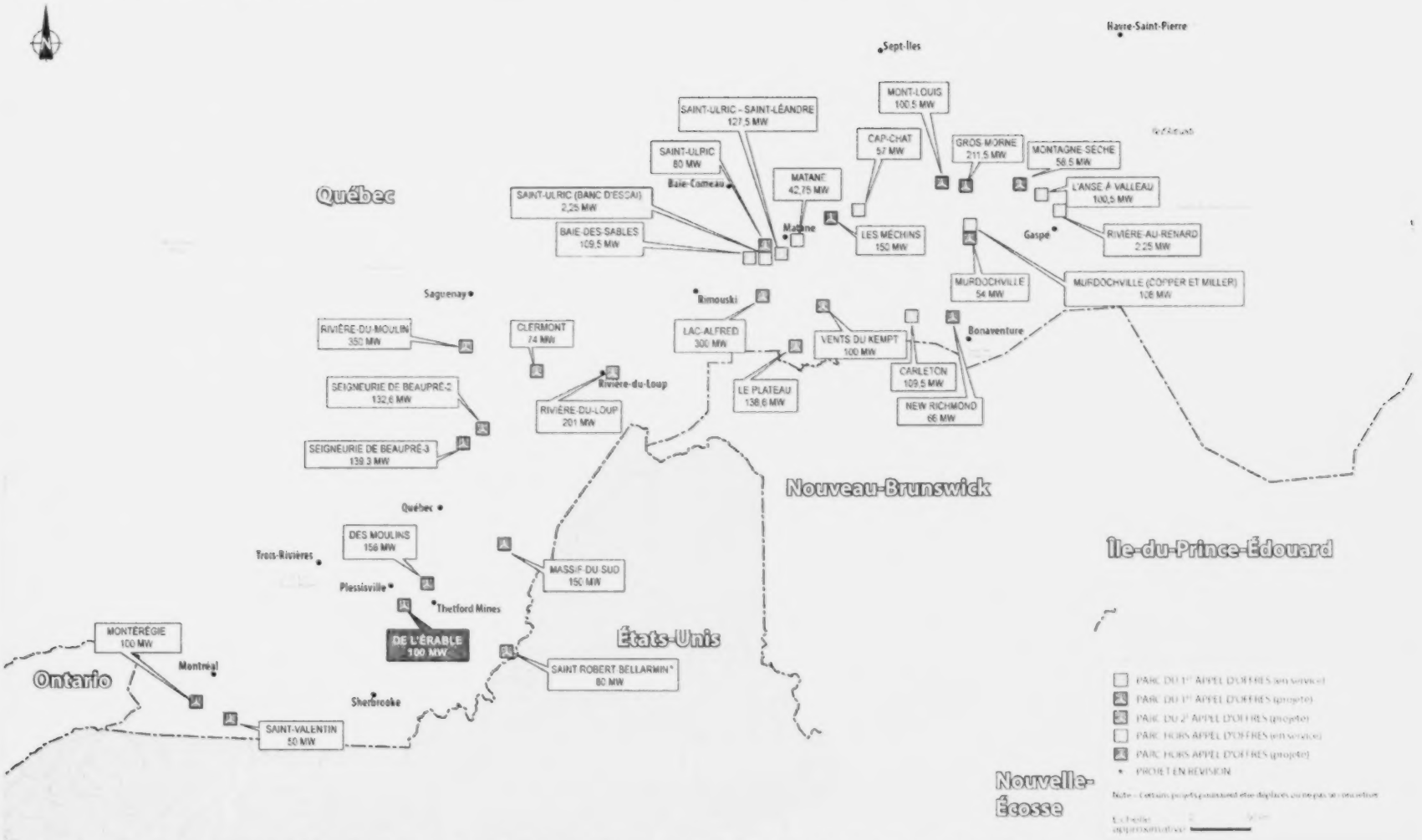

Sources : adaptée de la figure 1 du rapport 294 du BAPE ; Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Projets éoliens au Québec* [en ligne (16 février 2010) : www.mrn.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-potentiel-projets.jsp].

Figure 2 La localisation du projet

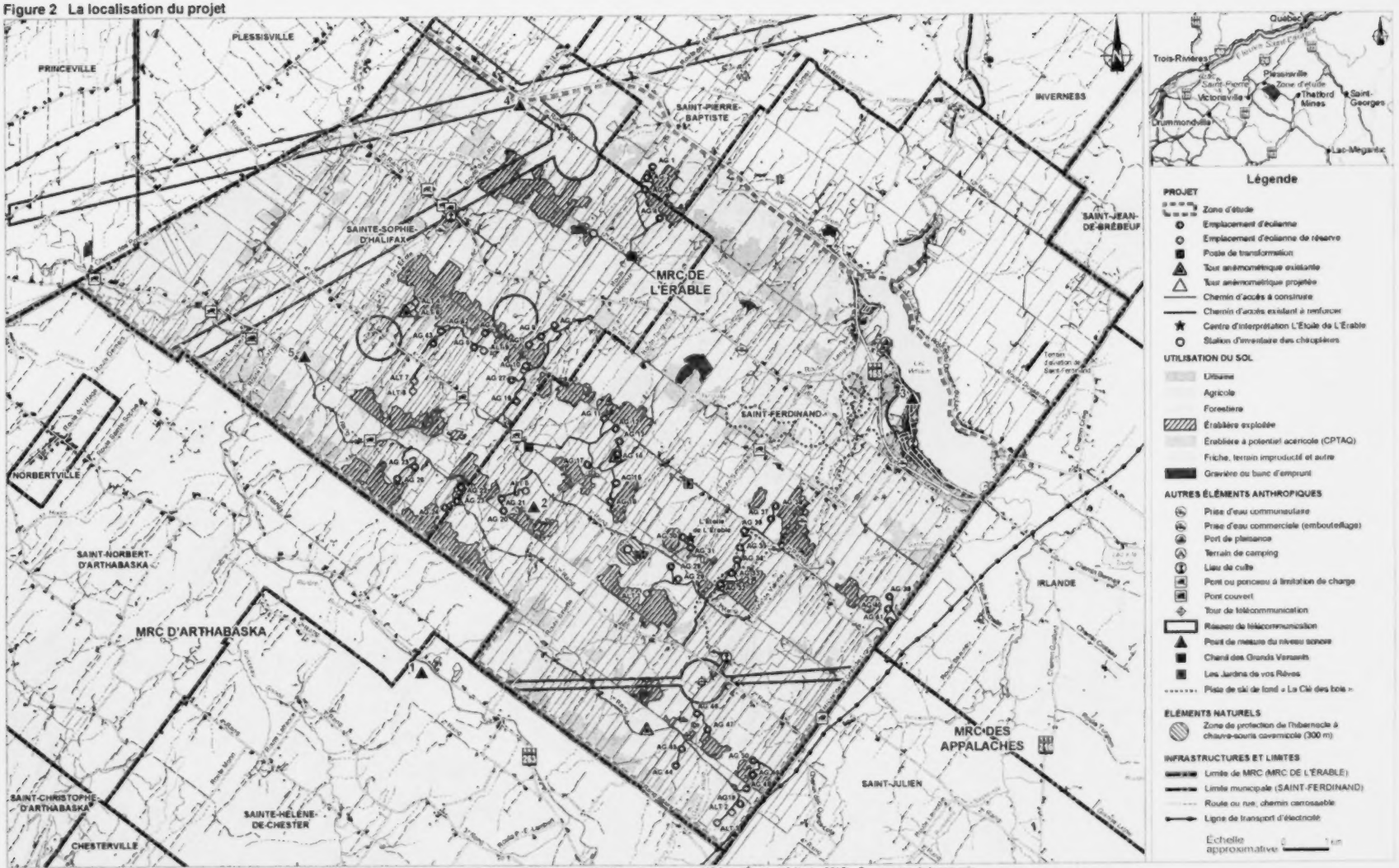

Sources : adaptée de PR3.1, figure 8.23 ; PR3.2, Annexe L, p. 38 ; PR3.3, cartes 3.1 et 6.3 ; DA9, carte 8.6 ; DA17 ; BAPE, rapport 264, figure 2 ; carte de la MRC de l'Érable (16 février 2010) ; Commission de toponymie

Figure 2 La localisation du projet

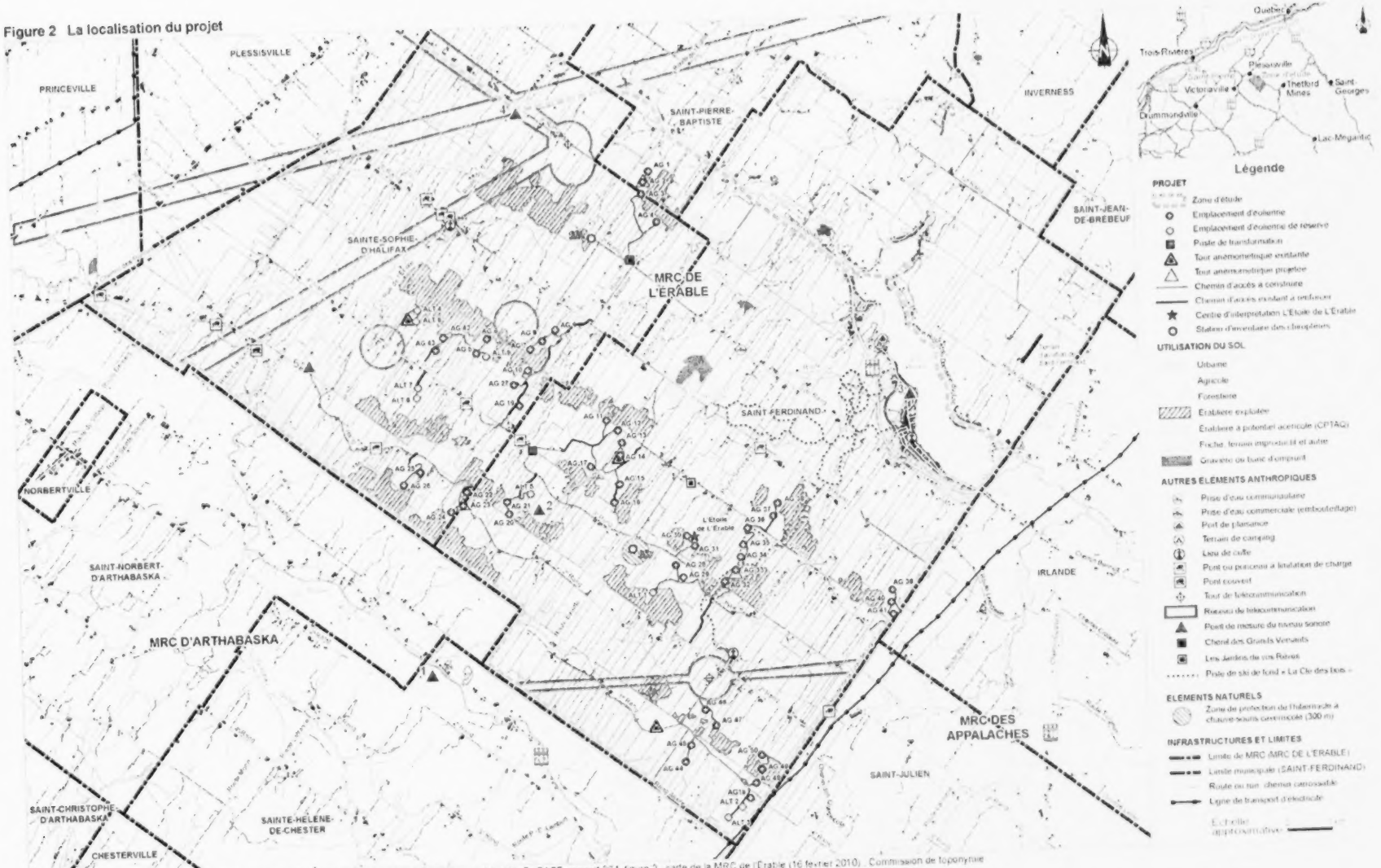

Sources : adaptée de PR3.1, figure 8.23 ; PR3.2, Annexe L, p. 38 ; PR3.3, cartes 3.1 et 6.3 ; DA9, carte 8.6 ; DA17 ; BAPE, rapport 264, figure 2 ; carte de la MRC de l'Érable (16 février 2010) ; Commission de toponymie

Figure 3 Les routes d'accès au projet

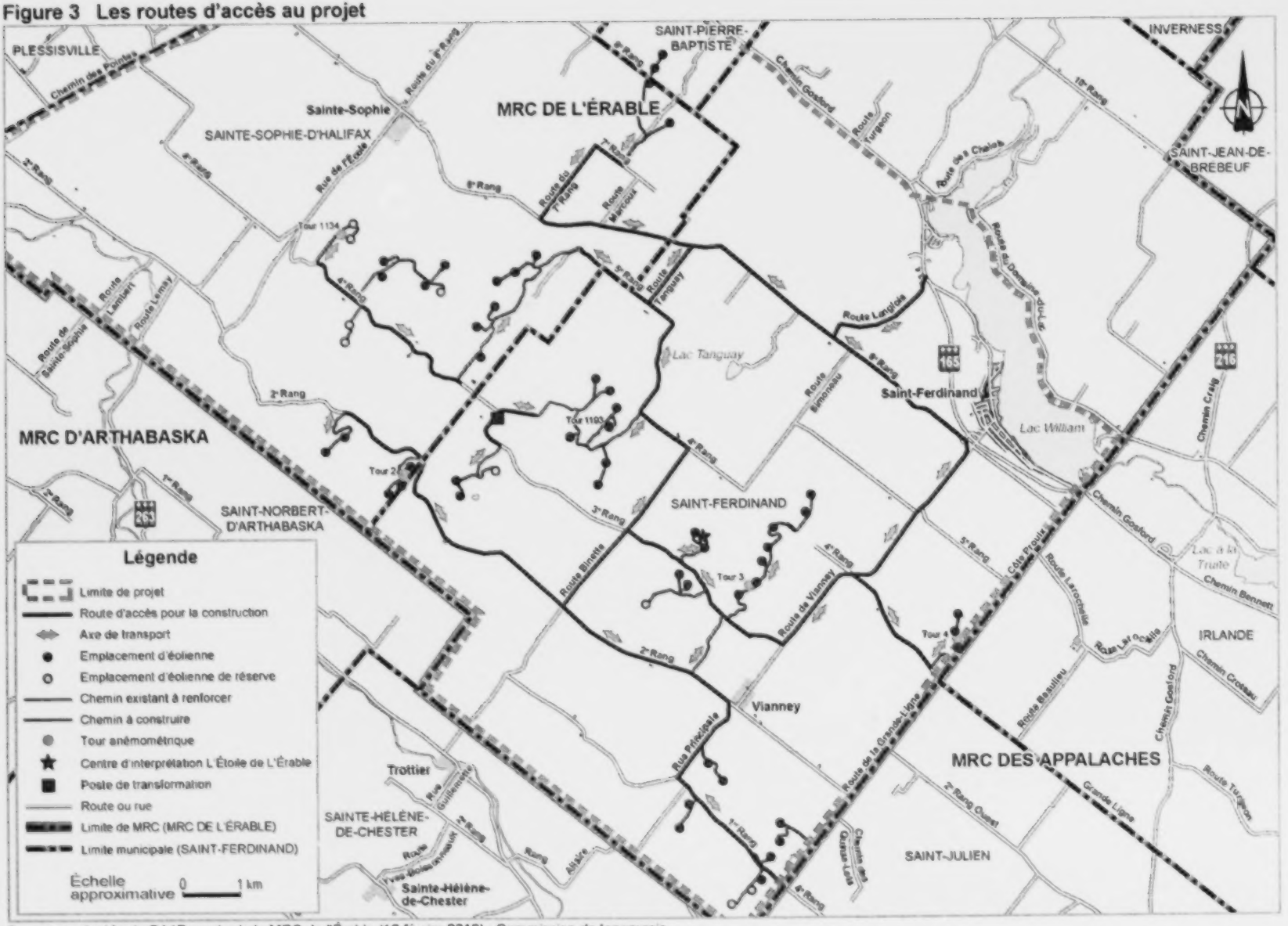

Sources : adaptée de DA17 ; carte de la MRC de l'Érable (16 février 2010) ; Commission de toponymie

Chapitre 1 Le projet et sa raison d'être

Dans ses orientations et priorités d'action, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, intitulée *L'énergie pour construire le Québec de demain*, identifie le développement de l'énergie éolienne comme une source d'énergie renouvelable. Cette stratégie résulte, entre autres, d'une consultation publique faite en 2004 et 2005 et d'un avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois produit en 2004 qui recommandait d'exploiter davantage le potentiel éolien du Québec. La Stratégie a pour but d'atteindre 4 000 MW de puissance éolienne installée en 2015, soit l'équivalent du potentiel jugé techniquement et économiquement intégrable au réseau de transport d'électricité à cette échéance. Cela représenterait environ 10 % de la puissance de production d'électricité au Québec (Gouvernement du Québec, 2006, p. 30, 31 et 38).

Un premier appel d'offres a été lancé par Hydro-Québec Distribution en 2003 pour un bloc de 1 000 MW réservé à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et à la MRC de Matane, principalement pour des motifs de développement socio-économiques. Il s'ensuivit l'implantation d'usines de fabrication et d'assemblage de composantes d'éoliennes dans la péninsule gaspésienne. Huit projets ont été retenus ; il est prévu que leur réalisation s'échelonnerait jusqu'en 2012 (figure 1)[1]. En 2005, un deuxième appel d'offres de 2 000 MW, s'adressant à toutes les régions du Québec, a été lancé. Quinze projets ont été sélectionnés et il est prévu que leur mise en service se fasse de 2011 à 2015. Enfin, deux appels d'offres de 250 MW chacun ont été annoncés, soit un pour des projets issus des communautés autochtones et un autre pour des projets mis de l'avant par les collectivités locales ou régionales. L'énergie en résultant commencerait à être livrée au cours de 2012 à 2014. Parallèlement, des contrats d'approvisionnement pour un total de quelque 200 MW ont également été signés de gré à gré avec Hydro-Québec Production. Par ailleurs, le gouvernement prévoit développer 100 MW supplémentaires d'énergie éolienne par 1 000 MW d'énergie hydroélectrique, une autre source d'énergie renouvelable, qui serait mise en service dans le futur (ibid., p. 31 à 34).

D'une puissance de 100 MW, le parc éolien proposé fait partie des projets retenus au deuxième appel d'offres. Il vise l'implantation de 50 éoliennes dans la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable, soit 31 sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand, 17 dans la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et 2, à Saint-Pierre-Baptiste (figure 2). Le promoteur a aussi prévu neuf emplacements de réserve

1. De ces huits projets, quatre sont en service, trois sont en cours de réalisation et le développement du parc éolien Les Méchins a été suspendu indéfiniment.

dont il a tenu compte dans l'évaluation des impacts (M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 10 et 11).

Le projet serait entièrement implanté sur des terres privées où se déroulent principalement des activités agricoles et forestières. Puisque le territoire d'implantation des éoliennes projetées est presque entièrement zoné agricole, une demande d'autorisation pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture a été soumise par le promoteur à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle a émis, en janvier 2010, un avis préliminaire favorable au projet (DD3).

La technologie retenue pour les éoliennes provient du manufacturier Enercon. Chaque éolienne, d'une puissance de 2 MW, ne renferme pas de boîte d'engrenage, ce qui augmenterait leur durée de vie, diminuerait les frais d'entretien, réduirait la quantité d'huile qu'elles contiennent et génèrerait moins de bruit. Cette technologie serait utilisée dans 10 des 15 projets retenus au deuxième appel d'offres[1]. La hauteur des mâts serait de 85 m. Cependant, advenant une production anticipée inférieure à celle convenue par contrat avec Hydro-Québec, des mâts de 98 m de hauteur seraient utilisés. Le promoteur estime à dix le nombre maximal d'éoliennes qui pourraient être de 98 m (DQ1.1, p. 1). En ajoutant les pales d'une longueur de 41 m, la hauteur des éoliennes serait soit de 126 m, soit de 139 m. Par ailleurs, un centre d'interprétation consacré aux énergies renouvelables appelé l'Étoile de L'Érable est prévu. Diverses activités sociales pourraient s'y tenir (M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 4).

Le projet nécessiterait le déboisement de 63 ha et chaque emplacement d'éolienne nécessiterait un maximum de 0,64 ha de terrain. De plus, l'amélioration de 11 km de chemins publics ou privés existants serait requise, de même que la construction de 26 km de nouveaux chemins (DA37, p. 18). Dans tous les cas, l'emprise routière aurait une largeur maximale de 10 m et une surface de roulement de 6 m. Les composantes des éoliennes proviendraient majoritairement de la péninsule gaspésienne. Les camions utiliseraient, principalement, l'autoroute 20 ainsi que les routes 116 et 165 pour accéder à la zone du projet (figure 3).

Des lignes de transport d'électricité de 34,5 kV raccorderaient les éoliennes à un poste de transformation qui en augmenterait la tension à 120 kV. D'une longueur totale de 70 km, elles seraient enfouies. À partir du poste de transformation, Hydro-Québec serait responsable de raccorder le parc éolien au réseau de transport d'électricité, ce qui nécessiterait la construction d'une ligne à 120 kV, d'une longueur d'environ 15 km, qui relierait la ligne de Plessisville–Bois-Francs. Sa mise en service

1. [En ligne (5 janvier 2009) : www.hydroquebec.com/4d_includes/depdoc/cpe/fr/Tableau_Repartition_v4.pdf].

est prévue pour l'automne de 2011 (DB4, p. 1). Le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* stipule que seule la construction de lignes de transport de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette ligne, nécessaire au raccordement du parc, n'est donc pas assujettie.

Le facteur d'utilisation du parc éolien est estimé à 35,7 % pour une production annuelle prévue de 313 GWh. Le promoteur procéderait au démantèlement du parc à la fin de son exploitation. À cette fin, un fonds serait accumulé à partir de la onzième année d'exploitation. Tous les équipements seraient enlevés, les fondations seraient arasées à un mètre sous la surface du sol et le terrain serait remis en état, notamment par la plantation de végétaux (DA1, p. 7). Selon la volonté des propriétaires, les chemins d'accès pourraient être remis dans leur état initial ou laissés tels qu'ils étaient au cours de l'exploitation du parc (M. Simon Jean-Yelle, DT1, p. 79, DT2, p. 61).

Le promoteur souhaite commencer les travaux au cours de l'été de 2010 et, selon le contrat signé avec Hydro-Québec Distribution, le parc serait en exploitation au plus tard le 1er décembre 2011, pour une durée de vingt ans, avec une possibilité de renouvellement (DA18).

Le contexte énergétique

En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie,* Hydro-Québec Distribution doit soumettre, aux trois ans, un plan d'approvisionnement à la Régie de l'énergie. Ce plan couvre une période d'au moins dix ans et il doit, notamment, contenir la prévision des besoins en énergie et en puissance du Québec, selon des scénarios allant de faible, à moyen et à fort, de même que sa stratégie d'approvisionnement.

Le Plan d'approvisionnement couvrant la période s'échelonnant de 2008 à 2017 a été déposé à la Régie ie 1er novembre 2007 et approuvé le 20 octobre 2008 (Décision D-2008-133). Hydro-Québec a aussi l'obligation de présenter à la Régie un état d'avancement de ses plans d'approvisionnement le 1er novembre de la première et de la seconde année suivant le dépôt de ceux-ci. L'*État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017* fait état d'une baisse des besoins en électricité par rapport à l'état d'avancement de 2008. Pour 2010, Hydro-Québec prévoit que les besoins seront de 179 TWh, soit 8,7 TWh de moins que ce qui avait été prévu un an plus tôt. En puissance, les besoins prévus pour l'hiver de 2009-2010 sont de 35 353 MW, ce qui correspond à une décroissance de 340 MW par rapport à la pointe normalisée de l'hiver précédent.

Sur l'horizon du Plan, soit jusqu'en 2017, la diminution cumulative prévue des besoins annuels en énergie, par rapport à l'état d'avancement de 2008, est de 57,4 TWh alors qu'en puissance, la diminution annuelle moyenne des besoins à la pointe d'hiver est d'environ 970 MW au-delà de l'hiver de 2009-2010. Cette baisse des besoins a entraîné un réajustement de l'approvisionnement. Par exemple, la Régie de l'énergie a approuvé la suspension de la production d'électricité de TransCanada Énergie à Bécancour pour 2009 et 2010 (Hydro-Québec Distribution, 2008, p. 12 et 2009, p. 7 et 12).

- *La commission d'enquête souligne que la demande en électricité du Québec a été revue à la baisse dans l'*État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017, *une situation qui a engendré un réajustement de l'approvisionnement d'Hydro-Québec.*

Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants

Le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable a suscité un intérêt marqué puisqu'il a attiré près de 250 mémoires. Conséquemment, les préoccupations et les opinions soulevées sont nombreuses et variées. Le présent chapitre en fait la synthèse. Étant donné le très grand nombre de mémoires reçus, la commission d'enquête ne présente pas l'ensemble des références s'y rapportant. Ainsi, du fait que de nombreux mémoires partagent la même opinion sur un sujet, seules quelques citations représentatives apparaissent.

Le développement de la filière éolienne

Bon nombre de participants qualifient l'énergie éolienne de verte, renouvelable et non polluante. Le représentant des propriétaires terriens qui ont conclu des ententes avec le promoteur affirme que « plusieurs ont adhéré au projet parce qu'ils voyaient dans cette opportunité une belle occasion de contribuer [...] à la production d'une énergie verte réduisant d'autant la production de gaz à effet de serre qui menacent la nature telle que nous la connaissons aujourd'hui » (M. Roger Marcoux, DM154, p. 2). Pour la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable, « les éoliennes doivent être le signe de notre fierté, notre engagement, notre contribution à l'effort planétaire mobilisé contre les GES » (DM169, p. 1). « N'est-ce pas le plus beau projet à offrir à notre collectivité ? », ajoute Énergie verte dans l'Érable (DM178, p. 5).

Nombre d'autres participants se disent également en faveur de l'énergie éolienne, mais ils critiquent certains aspects de son développement en prenant pour exemple le présent projet. Ils déplorent les impacts sur la qualité de vie et le paysage ou dénoncent la planification du projet faite sans y associer la population. Deux participants résument leur position ainsi : « Nous n'avons rien contre le développement de l'énergie éolienne, mais nous considérons que cela ne doit pas se faire n'importe où et n'importe comment » (M. David et M^{me} Denise Lavertu, DM204, p. 1). Et Corporation verte Irlande de préciser :

> [...] Nous sommes convaincus qu'il faut faire la lutte aux sources d'émission des gaz à effet de serre. Nous sommes donc pour le développement éolien, là où il s'avère nécessaire et efficace. Une fois cela dit, il nous faut trouver une façon d'assurer ce développement en harmonie [avec le milieu].
> (DM5, p. 4)

D'autres pensent que l'éolien n'est pas une énergie aussi verte que certains le prétendent : « Vert l'éolien ? Tout le monde appelle ça un parc éolien, soyons clairs et appelons ça par son nom un parc industriel éolien [...]. Pour installer ces éoliennes, il faudra saccager l'environnement : la faune, les forêts, les sols et l'eau vont y goûter » (M. Roger Boucher, DM113). Ou encore, un participant s'explique mal comment cette énergie peut être verte si « l'on abat des milliers d'arbres pour installer des immenses pylônes de métal » (M. Reynald Keller, DM14). Du même avis, d'autres commentent :

> Se draper de vert et agir au nom de la protection de l'environnement demeure un discours accrocheur et gagnant, l'énergie éolienne ayant la cote dans la population et chez les groupes écologistes. Mais encore faut-il prouver cet apport vertueux, ce qui est loin d'être chose faite, bien au contraire l'énergie éolienne étant bien plus un puissant symbole qu'une source pragmatique d'énergie verte.
> (M. Claude Charron, DM100, p. 3)

> Je m'indigne contre ces prophètes verts qui soutiennent que cette mobilisation n'est le fruit que de quelques personnes qui ne veulent pas d'éoliennes « dans leur cour » [...]. Il ne suffit que de se rendre dans cette région ciblée pour comprendre.
> (M^{me} Aude Fournier, DM219, p. 1).

Moult de participants jugent que les projets éoliens ne sont pas nécessaires en raison des surplus d'électricité. L'un d'eux note que « les besoins énergétiques des Québécois sont assurés par un surplus d'électricité jusqu'en 2017. Nous avons donc du temps, rien ne presse » (M. Yvon Bourque, DM21, p. 7). Un autre déplore qu'Hydro-Québec soit « devenue une multinationale. Son rôle de fournir l'électricité à ses clients a changé. En fait, avons-nous besoin de plus d'électricité si ce n'est que pour en vendre aux États-Unis ? » (M. Laurier Blais, DM161, p. 2). Ou encore qu'Hydro-Québec « paie déjà des millions de dollars par année à la centrale [de cogénération au gaz naturel] de Bécancour afin que celle-ci ne produise pas d'électricité. Ils ont des surplus d'électricité. Pourquoi les éoliennes en plus ? » (M. Roger Boucher, DM113). Enfin, d'ajouter un résidant, « il est injuste et inacceptable de sacrifier une partie de la population pour combler un besoin énergétique qui n'existe pas » (M. Benoit Fournier, DM96, p. 5).

De l'avis de certains, l'efficacité énergétique devrait plutôt être préférée (M. Laurent Dubois, DM182, p. 4 ; M. Jean-Pierre Lamarre, DM199, p. 1 ; M. Hubert Guillemette, DM117). Un participant propose d'« investir dans la conscientisation de la modération, à coup de millions, on pourrait sensibiliser sérieusement » (M. Pierre Desroches, DM54). Partageant cet avis, un autre considère que l'économie d'énergie « est beaucoup plus rentable à long terme, car l'énergie qui n'est pas consommée (pour ne pas dire gaspillée) peut être revendue. Les installations qui ne sont pas construites n'ont aucun impact d'aucune nature » (M. Maxime Bouffard, DM103, p. 9).

Certains croient qu'il faut plutôt préconiser d'autres formes d'énergie dont les impacts sont moindres, comme la géothermie ou l'énergie solaire (M[me] Carmen Gagné, DM162 ; M. Serge Giguère, DM39, p. 2). Un participant suggère « un crédit d'impôt pour chaque citoyen qui ferait installer un système solaire sur son toit pour chauffer son eau chaude [...]. Une étude a démontré que si chaque maison au Québec était équipée de cette façon, Hydro-Québec pourrait fermer LG3 ! » (M. Laurier Blais, DM161, p. 2). Face au potentiel hydroélectrique, un citoyen âgé de 11 ans mentionne : « Nous avons tellement de rivières [...], que nous n'avons pas besoin d'installer des éoliennes » (M. Charlélie Lebel, DM223). Enfin, une citoyenne préconise l'éolien en mer, à l'image du Danemark, pour réduire l'impact visuel tout en bénéficiant du vent du large, puissant et régulier (M[me] Valérie Archambault, DM218, p. 1).

Des participants rapportent que l'éolien n'est pas rentable. Ils expliquent qu'Hydro-Québec aura à vendre à perte l'énergie produite et craignent que le manque à gagner ne soit refilé aux consommateurs (Famille Raymond, DM104, p. 1 ; M. Benoît Lajeunesse, DM239, p. 2 ; M. Jean-Pierre Samson, DM145, p. 11).

Une citoyenne note qu'« il est temps que notre gouvernement choisisse une autre façon de faire les projets d'énergie éolienne, sinon, à très court terme, plus jamais personne ne considérera d'un bon œil cette énergie [...] » (M[me] Nadine Trudeau, DM143, p. 25). D'ailleurs, le maire de la municipalité d'Irlande constate un rapprochement entre les opposants de projets éoliens du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec. Il craint que cette situation ne soit « propice à voir une crise locale s'étendre et prendre de l'ampleur. [...] on a là tous les éléments réunis afin de voir surgir une situation explosive qui dépasserait en émotivité la crise porcine que le Québec rural a vécue » (M. Bruno Vézina, DM184, p. 3).

La communauté

L'information et la consultation

Une participante fait état que « le promoteur s'est efforcé [...] de répondre aux demandes et d'informer les gens du milieu. Il s'est montré très disponible » (M[me] Élisabeth Lessard, DM222, p. 2). Nombreux sont ceux qui ne partagent pas cet avis. Ils soulignent plutôt le manque d'information et l'un d'eux rapporte que « lors de nos discussions avec les gens de la région, plusieurs n'étaient même pas au courant d'un projet d'une ampleur semblable. On nous a caché trop de choses sur ce projet et on continue de le faire » (M. Christian Lacerte, DM1).

Un ancien conseiller municipal de Saint-Ferdinand note que les conseillers ont été peu « informés du dossier éolien, parce que l'information est distillée au compte-goutte, [...] imaginez l'information dispensée à la population ! » (M. Paulo Asselin, DM243, p. 4). Une citoyenne de la même municipalité estime que son « droit à l'information a été sérieusement brimé. Est-il normal que la population [...] touchée directement par le projet [...], en ait appris l'existence au téléjournal de Radio-Canada ? » (M^{me} Lucie Croteau, DM99, p. 2).

« Si la population avait été informée correctement depuis le début, on n'en serait pas là aujourd'hui », pense une participante (M^{me} Geneviève Alain, DM107). D'autres notent que « l'information est venue d'une façon beaucoup trop tardive et à un stade très avancé du projet » (M^{me} Lyne Fréchette et M. Alain Michel, DM11, p. 1). Une participante s'interroge : « quelles possibilités avons-nous vraiment de faire changer les décisions et les plans ? » (M^{me} Diane Boucher, DM164, p. 2). Une résidante de Saint-Ferdinand s'exprime au regard du manque de consultation :

> [...] plusieurs sentiments m'ont traversée comme l'éclair, puis d'autres se sont installés, insidieusement, comme la colère. [...] À force de ne pas être considéré ; j'aurais aimé l'être, au moins au même titre qu'une chauve-souris ou qu'une grenouille ça m'aurait donné un brin d'espoir et entretenu mon respect.
> (M^{me} Chantal Élie, DM137, p. 2)

D'autres déclarent qu' « il est très surprenant de constater l'absence de processus démocratique dans un pays comme le Canada. [...] que nous ne possédons aucun pouvoir sur la réalisation d'un projet qui affectera grandement notre village et notre région pour les 20 ans à venir » (M^{mes} Valérie Petit et Catherine Pelletier, DM209, p. 2). Même son de cloche chez une autre participante : « Nous venons à la campagne pour une qualité de vie que vous nous enlevez sans même nous demander notre avis. Sommes-nous toujours dans un Québec démocratique ? » (M^{me} Charlotte Darcel Fournier, DM61, p. 1).

Des résidants de municipalités limitrophes du projet sont mécontents de ne pas avoir été consultés alors qu'ils en subiraient les impacts. C'est le cas, notamment, de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, où une résidante s'explique mal l'attitude adoptée : « Comment ont-ils pu nous ignorer de façon si méprisante quand pourtant, dans l'étude d'impact, il est dit que nous verrons 42 éoliennes du village et d'un peu partout dans notre municipalité ? Ça démontre un manque de respect inacceptable ! » (M^{me} Louise Laurin, DM63, p. 2).

Une psychologue estime que la responsabilité de consulter n'a pas été assumée adéquatement par le promoteur, Hydro-Québec, la MRC, les municipalités ou le gouvernement (M^{me} Geneviève Perron, DM125, p. 3). Une participante met en

évidence que « les guides produits pour consulter les citoyens n'ont rien donné parce que personne ne s'en est servi » (M^me^ Mireille Bonin, DM141. p. 9).

Selon le Regroupement pour le développement durable des Appalaches et Corporation verte Irlande, les municipalités et MRC doivent être responsables des consultations publiques et les élus ont le devoir de susciter l'expression des citoyens, éclairés par de l'information complète (DM179, p. 12 ; DM5).

À cet effet, un participant opine en précisant que « l'âge d'or de l'aménagement conquérant, s'appropriant sans débat des espaces au nom de l'intérêt général, est révolu ! » (M. Jean-Paul Bourdon, DM240, p. 16).

Une participante souligne que le promoteur ayant le contrôle de la consultation, il a davantage fait la promotion de son projet « guidé comme [il l'était] par des firmes spécialisées en communication » (M^me^ Mireille Bonin, DM141, p. 8). « En réalité, c'est la compagnie qui a imposé ses décisions », estime un participant (M. Benoit Fournier, DM96, p. 4).

Plusieurs dénoncent avoir été informés du projet seulement après la signature des contrats d'option avec les propriétaires terriens. À ce sujet, des citoyens mentionnent :

> Au tout début du projet, tout se fait en cachette, les propriétaires terriens sont rencontrés de façon individuelle, le plus souvent à leur domicile afin de ne pas faire connaître la présence d'un promoteur dans la région et surtout pour éviter que les gens se consultent et se préparent à la venue d'un vendeur de belles promesses.
> (M^me^ Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 4)

Une participante a déclaré que l'offre de 1 000 $ à la signature du contrat « a pu faire que des propriétaires signent hâtivement sans prendre le temps de s'informer adéquatement sur les conséquences de la signature du contrat » (M^me^ Andrée Savard, DM183, p. 12). L'un des participants raconte : « Quand la compagnie m'a approché, j'ai refusé de signer. J'avais le sentiment que trop de questions étaient sans réponses [...]. Je crois qu'il est normal que ceux qui ont signé un tel contrat sur le coin de la table n'ont probablement pas compris toutes les implications pour eux » (M. Jules Marcoux et M^me^ Murielle Vigneault, DM69). D'ailleurs, un autre avoue : « Quand je regarde mon contrat, il y a beaucoup de termes que je ne comprends pas, qui ne sont pas dans le dictionnaire. Je ne sais même pas à quoi ça m'engage [...] je commence à regretter d'avoir signé » (M. Gaston et M^me^ Claire-Yvonne Marcoux, DM66).

Enfin, des participants, déplorant le manque d'écoute dans les étapes antérieures, témoignent leur appréciation quant à l'écoute de la commission d'enquête du BAPE,

tant envers les personnes en faveur du projet que celles en défaveur. Ils ont apprécié le respect et l'empathie dont elle a fait preuve (M. Michel Vachon, DT12, p. 59 ; M^me^ Rose-Hélène Robidas, DT12, p. 58). Cependant, deux participants préviennent : les citoyens qui viennent participer à cette ultime étape ne doivent pas servir de figuration ou de caution capable d'équilibrer le déficit démocratique (MM. Jean Gagné et Serge Gagné, Production Cocagne inc. et La Coopérative de Solidarité Maison de l'Avenir, DM173.1, p. 6).

L'évaluation des impacts

Un participant reproche que l'étude d'impact « de plus de quatre cents pages, [comprenne] les inventaires de populations animales et les impacts possibles sur leurs modes de vie, mais n'a pratiquement pas tenu compte des impacts possibles sur la vie sociale des gens qui vont habiter dans ou autour de ce parc industriel d'éoliennes » (M. Claude Leclair, DM48, p. 4).

De plus, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec note que la zone d'étude du projet n'a pas inclus les municipalités d'Irlande, de Sainte-Hélène-de-Chester, de Saint-Julien et une portion de Saint-Pierre-Baptiste qui regroupent pourtant des résidences situées à moins 1 500 m d'une ou de plusieurs éoliennes (DM155, p. 4).

Des participants soulignent le caractère peu convaincant des réponses du promoteur (M^me^ Lise Turgeon et M. Albé Roberge, DM67). Certains pensent que les répercussions positives ont été exagérées et les négatives, minimisées (M. Jean-Pierre Samson, DM145, p. 1 ; M. Benoit Fournier, DM96, p. 3).

Une participante est « scandalisée de savoir que ce sont les citoyens avec leurs moyens et leurs compétences limités, qui doivent devenir des spécialistes et faire eux-mêmes les études d'impact » (M^me^ Nadine Trudeau, DM143, p. 21). Un autre partage ce point de vue : « Je déplore avant tout que le citoyen ordinaire qui n'a pas les ressources financières et l'expertise [...] doive porter [...] le fardeau de la preuve. Personnellement, je me vois mal en David contre Goliath ou dans le pathétique Don Quichotte s'attaquant à des moulins à vent qui eux, n'ont rien d'imaginaire » (M. Marcel Carrière, DM187). Aux yeux d'une participante :

> Il n'est pas normal que [...] des citoyens ordinaires en soient réduits à négliger leur travail, leur famille, afin de se faire entendre par les médias, leurs élus. Nous devons assister à toutes les consultations, assemblées, écrire des lettres, des mémoires, prononcer des conférences, organiser des réunions d'information que les promoteurs ne font pas, publier des documents, payer pour leur envoi par la poste, participer à des débats publics, se présenter aux élections municipales, se déplacer au Québec ou à l'étranger, engager des frais, s'organiser en réseau, se

> rendre à l'Assemblée nationale, rencontrer nos députés et nos ministres, risquer de se retrouver avec un dossier à la police pour avoir manifesté, se retrouver en froid avec ses voisins, etc.
> (M[me] Louise Lefebvre, DM195, p. 5)

Par conséquent, un participant demande que « le gouvernement du Québec légifère afin d'établir un fonds d'aide à la défense pour les citoyens qui se trouvent lésés par l'imposition de projets qui les laissent démunis » (M. Yvan Riopel, DM106, p. 6).

La compatibilité des activités

Un participant estime « que la présence du parc éolien ne vient en aucun cas nuire aux activités déjà en cours dans la région » et que celles-ci « peuvent être conciliables et même qu'elles peuvent tirer avantage de la présence du parc éolien » (M. Roger Marcoux, DM154, p. 4). En contrepartie, plusieurs croient que le projet est incompatible avec certaines activités. Un résidant cite le cas d'une entreprise de traîneaux à chiens :

> L'un de mes voisins qui exploite une entreprise de balades en traîneaux à chiens doit obtenir l'autorisation de plusieurs propriétaires pour circuler à travers les divers paysages. Comme il s'oppose au projet, il s'est vu signifier des refus de passages considérant l'implantation possible d'éoliennes. Assez difficile de sauter une terre avec des chiens. Dans ce contexte, quel est l'avenir de cette entreprise touristique ?
> (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 6)

Une autre personne rapporte que « les propriétaires des chiens de traîneaux disent avoir eu des annulations de touristes européens qui ne souhaitaient pas risquer visiter un parc industriel » (M[me] Nadine Trudeau, DM143, p. 16). En effet, la propriétaire de cette entreprise relate : « Déjà notre clientèle régulière montre des inquiétudes face au projet éolien de L'Érable ». De plus, elle appréhende « une perte économique qui pourrait conduire à [la] fermeture » (M[me] Martina Lerner, DM90, p. 9).

Quant à elle, une jeune famille déplore que le projet menace le centre de ski de fond « La Clé des bois » dont « les paysages sont tout simplement merveilleux » (M[me] Annie Carrier et M. Yanick Giasson, DM75). Des représentants du centre reprochent que :

> [...] plusieurs éoliennes sont prévues dans et à proximité du sentier principal reliant Saint-Ferdinand au secteur Vianney, ce sentier étant le plus fréquenté et le plus apprécié par notre clientèle. L'impact visuel majeur d'éoliennes géantes atypiques dans le paysage et de larges chemins d'accès enlève tout attrait naturel et rustique proposé par notre centre.
> (Centre de ski de fond « la Clé des bois » de Saint-Ferdinand, DM138, p. 3)

Par ailleurs, ils déplorent que des « propriétaires terriens signataires de contrats [aient] interdit l'accès à leur propriété, amputant ainsi des deux tiers le réseau de sentiers. De plus, le centre a été chassé de sa base opérationnelle située dans l'ancien village de Vianney » (*ibid.*). En ce sens, une autre personne note que le projet a « fait d'anciens alliés, des ennemis ! » (M[me] Nadine Trudeau, DM143, p. 16). Bien que la municipalité de Saint-Ferdinand et le promoteur cherchent des solutions, un résidant est d'avis que « le mal social est déjà fait. Tout le travail bénévole qui entoure une telle activité a été bafoué » (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 6).

Les propriétaires d'un jardin de recueillement témoignent de l'incompatibilité du projet avec leur entreprise :

> Les travaux gigantesques : grues, pelles mécaniques, dynamitages, le passage de camions lourds sans interruption, la poussière des chemins et tout le bruit que ce mégachantier apportera, risque de compromettre la pérennité du jardin. Comment ces structures géantes, érigées sur les crêtes des montagnes peuvent-elles s'harmoniser dans ce décor enchanteur, comme fond de scène au jardin ? N'y perdrons-nous pas toute l'âme présente dans ce jardin qui a pris 35 ans à se construire avec l'aide d'une centaine de jardiniers que nous avons formés ?
> (M. Pierre Séguin et M[me] Sonia Mondor, DM153, p. 2).

Pour la fille des propriétaires, « cet héritage perd tout à coup tout son sens. Le projet [...] vient non seulement détruire toute beauté de ces lieux, mais également briser la paix qui y règne » (M[me] Ancolie Séguin, DM214). Plusieurs questions lui viennent à l'esprit : « Comment pourrais-je continuer à embellir ce lieu si la haine m'apeure ? Comment pourrais-je continuer à embellir ce lieu, sous d'énormes pales de métal ? Comment pourrais-je continuer à embellir ce lieu si la paix a quitté nos montagnes ? » (*ibid.*). De l'avis d'un résidant, Les Jardins de vos Rêves « sera probablement l'entreprise la plus touchée par l'implantation des éoliennes industrielles car son cadre visuel en sera totalement modifié » (M. Maxime Bouffard, DM103, p. 4).

Des participants considèrent comme incompatible le projet avec la quiétude qu'apportent la nature, le paysage et le climat social (Groupe de résidants et/ou propriétaires du haut du 2[e] rang à Sainte-Sophie-d'Halifax, DM232, p. 1). Un citoyen décrit son milieu comme un « espace paisible où la vie est dictée en grande partie par les forces de la nature » (M. Marc Beaudoin, DM180, p. 1). Une citoyenne met en évidence que « profiter de l'air pur, contempler le paysage à couper le souffle de Saint-Ferdinand et des environs, bénéficier de la nature apaisante, contribue de façon essentielle à la qualité de vie des résidents et des visiteurs » (M[me] Marie-Michelle Fréchette, DM159).

Un participant dénonce que l'« environnement champêtre, tranquille et unique [...] va soudain se retrouver encerclé d'éoliennes [...] qui vont tisser un rideau de fer

industriel dans la nature » (M. Jean Guernon, DM126, p. 1). Du même avis, une résidante se demande : « Le salut au soleil le matin (exercice de yoga et de méditation) deviendrait le salut aux monstres de béton et de fer bruyants ? [...] Saint-Fer deviendra-t-il Saint-Enfer ? » (Ruby Art et famille Acero, DM181, p. 7). Aux dires de certains, le projet menace la nature même de la région (M. Claude Leclair, DM48, p. 2 ; M. Yvon Bourque, DM21, p. 4).

La cohabitation sociale

D'entrée de jeu, un participant transforme le dicton populaire « qui sème le vent, récolte la tempête » en « qui récolte le vent, sème la tempête » pour dépeindre la situation (M. Saule Séguin, DM215, p. 1). Plusieurs décrivent la division sociale entre la minorité de propriétaires, qui retireraient des bénéfices des éoliennes, et ceux qui devraient vivre dans un parc industriel. Pour une participante, il « est inacceptable que notre gouvernement place ses citoyens dans de telles situations, nous obligeant a nous battre les uns contre les autres » (M^{me} Geneviève Perron, DM125, p. 5).

Certains racontent que les citoyens en faveur du projet et ceux en défaveur ne se parlent plus. À ce sujet, une résidante témoigne que son « copain a des amis d'enfance qui sont pour le projet et lui, il est contre et, depuis le début des débats sur le projet, ils ne se saluent même plus » (M^{me} Geneviève Alain, DM107). D'autres se désolent que l'« on assiste à un clivage marqué entre les pro-éoliennes, leurs parents et amis et les contre-éoliennes, parents et amis. Il s'est dit des gros mots, fait des menaces, des amitiés se sont brisées, des coopérations ont cessé. Et ça empire ! » (M. Frido Pagé et M^{me} Manon Truchon, DM212, p. 3).

Un diacre de la paroisse de Vianney s'attriste qu'en seulement un an, la solidarité bâtie depuis 25 ans a été perdue (M. Benoit Fournier, DM96, p. 3). Cet avis est partagé par certains qui rapportent que l'harmonie et l'entraide n'existent plus (M^{me} Nadine Trudeau, DM143, p. 20 ; M. Pierre Séguin, DM168, p. 2). Ce dernier se désole que l'image de Saint-Ferdinand soit ternie : « Nous venons de changer l'image d'une terre d'accueil, d'un village paisible pour un village où règne la discorde, où les gens vivent dans la crainte » (*ibid.*, p. 3). Il ajoute que « la communauté festive qu'on a connue est déchirée et n'a plus le goût à la fête » (*ibid.*, p. 4).

Des résidants dénoncent que des « actes criminels sont commis, tels menaces, voies de fait, méfaits à des biens privés, vols et autres, alors que ce genre de situations étaient rarissimes [...] » (M^{me} Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 6). Un autre participant ajoute : « J'ai pu y constater qu'une présence policière régulière dans un conflit est signe d'un malaise très profond et un indice d'inacceptabilité sociale élevé qui ne ment pas » (M. Bruno Vézina, DM184, p. 3).

Des participantes réfèrent au douloureux combat que traversent les individus et familles et décrivent les problèmes de santé physique et mentale : insomnie, angoisse, peur, colère, stress et détresse psychologique (M^me^ Françoise Aubré, DT12, p. 52 ; M^me^ Louise Laurin, DM63, p. 4 ; M^me^ Lucie Croteau, DM99, p. 3). Une psychologue explique que « le fait que ce projet soit imposé à la population et qu'il représente une menace importante sur l'environnement et sur la qualité de vie des gens [entraîne] des réactions émotives très fortes » (M^me^ Geneviève Perron, DM125, p. 2). Un participant s'interroge : « Qu'avons-nous donc a créer des choses qui nous causent tant de souffrances ? » (M. Albert Mondor, DM101, p. 5). D'autres s'alarment : « D'aucuns vont en faire des dépressions et mourir avant terme remplis de frustration et d'amertume » (M. Frido Pagé et M^me^ Manon Truchon, DM212, p. 4). Certains affirment que les impacts psychosociaux auraient dû être mieux évalués (M^me^ Geneviève Perron, DM125, p. 3 ; M^me^ Lily Côté et M. Michel Perron, DM31, p. 2).

Un résidant témoigne que des « personnes ont communiqué avec le CLSC de L'Érable pour recevoir l'aide d'une personne-ressource car elles se sentent en situation de détresse. Et j'ai bien peur que ça ne fait que commencer » (M. Pierre Caluori, DM171, p. 10). Une psychologue se montre préoccupée :

> Des gens souffrent déjà de détresse psychologique due à l'incertitude face au projet et due aux conflits dans la communauté. Actuellement, les gens sont mobilisés par la bataille contre le projet, mais si ce combat s'avère un échec, il faut s'attendre à ce que la détresse psychologique augmente et touche d'autres membres de la communauté.
> (M^me^ Geneviève Perron, DM125, p. 5)

D'après un jardinier, « il faudra probablement quelques décennies avant que les citoyens aux opinions divergentes puissent se reparler et que la population [...] soit à nouveau unie » (M. Albert Mondor, DM101, p. 4). Une citoyenne de 89 ans croit que « le plus sûr moyen pour que la déchirure ne guérisse pas, c'est de planter ces éoliennes sur nos terres. Elles auront au quotidien le même effet que de laisser 50 poignards enfoncés dans notre chair » (M^me^ Isabelle Lafleur, DM76, p. 2). Et un participant de renchérir :

> Ce projet d'aucune façon ne doit voir le jour [...]. Il faut instaurer immédiatement en lieu et place un projet de réconciliation pour tenter de rétablir les ponts et effacer les torts déjà causés aux familles, aux amis, aux voisins et à toute la communauté en général, torts irréparables dans bien des cas.
> (M. Claude Charron, DM100, p. 6)

Pour un autre, « une décision négative ou positive par le gouvernement ne viendra pas résoudre le problème du climat social » (M. Laurent Dubois, DM182, p. 5). De son côté, la MRC de L'Érable admet que des défis sociaux ont émergé durant ce processus, mais elle croit « qu'une fois la main tendue, avec un comité de suivi élargi,

avec une volonté renouvelée de favoriser la concertation pour arriver à un projet harmonieux, le parc éolien de L'Érable saura répondre aux aspirations de la grande majorité de la population » (DM174, p. 43).

L'équité

Des propriétaires estiment : « [Nous n'avons pas de] comptes à rendre [ni de] permissions à demander à nos voisins puisque nous sommes des propriétaires indépendants et maîtres chez nous » (M^me^ Micheline Malo et M. Richard Benny, DM27, p. 2). Cette situation est décriée par certains qui expliquent « que même si je n'ai pas permis au promoteur de construire d'éoliennes sur mes terres, ou donné la permission de faire un chemin sur mes terres, ces dernières seront érigées à peine à quelques mètres de la ligne séparatrice entre ma terre et celle du voisin » (M^me^ Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 18). Un résidant souligne qu' « il y a ceux à qui on a promis de l'argent en retour d'une signature [...]. Une seule signature en bas d'un gros document. Il y a les autres, les voisins qui eux vont en subir les nuisances, qui subissent des pressions » (M. Pierre Séguin, DM168, p. 2).

Une autre témoigne que des citoyens de municipalités voisines qui, eux aussi, seront touchés par le projet, ne recevraient aucune compensation financière (M^me^ Geneviève Perron, DM125, p. 5). La municipalité d'Irlande relate que « les états, comme les bons voisins, évitent les zones frontalières pour implanter des projets susceptibles de miner les relations humaines et commerciales, nous croyons qu'il doit en être de même pour deux municipalités voisines » (DM10, p. 3).

Un citoyen rapporte que plusieurs signataires de contrats d'option n'habitent pas sur ces terres (M. Réjean Beaudoin, DM94, p. 4). D'après un participant : « Dans le parc en entier, ce sont les deux tiers des éoliennes qui seraient situées sur des terres de non-résidents » (M^me^ Andrée Savard, DM183, p. 13). D'autres évaluent que c'est plutôt « un pour cent des habitants qui tireront des bénéfices directs du projet, contre 99 pour cent qui devront en subir les effets, qu'ils le veuillent ou non, et qui n'en tireront aucun sou » (M^mes^ Valérie Petit et Catherine Pelletier, DM209, p. 2). Ainsi, il est dénoncé que certains vont « s'enrichir sans avoir à vivre avec les irritants majeurs d'un tel projet » (M^me^ Marielle Raymond, DM166, p. 8).

Conséquemment, « un citoyen qui est entouré d'éoliennes, même s'il n'a pas d'éolienne sur son terrain, il a droit à autant sinon plus à une indemnisation que le propriétaire qui a des éoliennes sur son terrain mais qui n'habite pas sur ces terrains » estime un résidant (M. Denis Bazin, DM86, p. 5).

L'acceptabilité du projet

Lors de l'audience publique, la commission d'enquête a reçu deux pétitions, l'une contre le projet et totalisant 1 626 signatures et l'autre regroupant 1 700 signatures et en faveur de sa réalisation (DM181.2 ; DM179.1 ; DM177.1).

Une participante rappelle les engagements de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de « respecter la volonté des habitants des localités qui seraient affectées par ces projets » (M[me] Caroline Moisan, DM234, p. 2). Un couple rapporte quant à lui les propos de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

> [...] elle a dit qu'elle n'imposerait pas de projet éolien à une communauté. Et qu'elle voulait obtenir un large consensus. Pour nous, disait-elle, nous croyons au principe de l'acceptabilité sociale. Il n'est pas question de faire pénétrer le projet de force dans la gorge des gens si une large majorité des gens n'en veulent pas.
> (M[me] Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 10)

Bien que « plusieurs imprécisions persistent autour de la notion d'acceptabilité sociale [...], une chose par contre crève les yeux : le consensus social, pierre angulaire de l'acceptabilité sociale n'existe pas dans le projet d'Énerfin » estime un participant (M. André Thivierge, DM47, p. 13). Un autre s'interroge :

> Les élus en conflit d'intérêts qui prennent des décisions et signent des ententes avant d'avoir consulté la population. Une compagnie privée qui donne de l'argent à la MRC, qui elle paye des voyages aux élus, qui donne de l'argent au CLD pour faire la promo d'un projet ? Copinage ? Collusion ? Est-ce que l'acceptabilité sociale est à vendre ?
> (M. Benoît Lajeunesse, DM239, p. 3)

Au regard d'un fonds offert par le promoteur, une participante affirme : « Est-ce à dire que le seul moyen est de donner de l'argent à quelqu'un pour rendre le projet acceptable ? Et en quoi ce projet devient-il acceptable du seul fait du versement de ce montant sur l'acceptabilité sociale en l'occurrence ici 60 000 $? » (M[me] Rose-Hélène Robidas, DM136, p. 11). Aux yeux d'une participante, « aucun montant d'argent ne peut compenser la valeur d'un paysage et la qualité de vie des gens » (M[me] Geneviève Perron, DM125, p. 5).

En ce qui concerne les dernières élections municipales, une famille de Saint-Ferdinand formule ainsi son opinion :

> Bien sûr, ceux qui ont voté pour les opposants au maire sortant peuvent avoir eu d'autres motivations que la question des éoliennes. Et c'est inversement vrai pour les électeurs du candidat pro-éoliennes. Il ne faut donc pas confondre élections et référendum.
> (Famille Raymond, DM104, p. 4)

Énergie verte dans L'Érable croit que les dernières élections ont montré que la plus grande part de la population était favorable au projet (DM178, p. 3). Du même avis, le maire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax affirme : « Aux dernières élections, j'ai été élu par acclamation, et ce, malgré la position favorable du conseil envers le projet. Cela démontre clairement que la grande majorité de la population est elle aussi en faveur du projet » (DM148, p. 7). Même son de cloche du côté de la municipalité de Saint-Ferdinand : « Tous les candidats pro-éoliens ont été élus majoritairement, et ce, avec un taux de participation de près de 75 %. De plus, dans le contexte où le projet éolien était au centre de la campagne électorale de 2009, les élections ont pris l'apparence d'un véritable référendum » (DM167, p. 9).

Pour certains, un référendum est pertinent (M[me] Lyne Fréchette et M. Alain Michel, DM11, p. 1). Une participante explique : « Il serait grandement souhaitable, voire impératif, qu'un référendum soit tenu auprès de la population concernée. Chacun pourrait indiquer son choix et, par la suite, accepter les résultats obtenus, puisque ce serait le choix du plus grand nombre [...] » (M[me] Rose-Hélène Robidas, DM136, p. 9). D'autres renchérissent : « Peu importe la résultante, la pression sociale aurait été amoindrie puisque la démocratie aurait parlé » (M. Yvan Fecteau et M[me] Angèle Soulières, DM242, p. 4). Pour une candidate aux dernières élections municipales à Saint-Ferdinand, « sans consultation référendaire, il ne devrait pas y avoir de projet » (M[me] Huguette Ruel, DM57, p. 4).

Le rôle des élus et la réglementation

Plusieurs participants ont critiqué le travail des municipalités et de la MRC de L'Érable. Deux résidants expliquent ainsi leur mécontentement :

> Nos élus municipaux n'ont pas démontré la maîtrise des compétences requises pour juger des tenants et aboutissants d'un projet engageant de telles conséquences. La piètre qualité, sinon l'absence d'un plan de communication, l'illustre fort bien. Le dérapage est éloquent, voir choquant dans les circonstances.
> (M[me] Micheline Frenette et M. Guy Boisvert, DM165, p. 3)

Selon un couple, « les élus municipaux [...] devaient prendre le temps nécessaire pour bien comprendre tous les enjeux du projet » (M[me] Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 6). Par ailleurs, d'autres s'expliquent mal que le gouvernement peut « laisser les conseils municipaux de petites municipalités négocier avec ces multinationales ? Ces conseils municipaux n'ont pas tous les effectifs et l'expertise nécessaires pour tout considérer les impacts d'un tel projet et de l'étudier sur toutes

ces coutures » (M[me] Josée Binette, M. Michael Charbonneau, M[me] Raymonde Faucher et M. Daniel Binette, DM229, p. 1).

Un autre participant déplore l'« absence de vision à long terme de la part des élus et, pire, leur surdité, leur refus d'entendre, de considérer les appréhensions et les aspirations d'une partie importante des citoyens » (M. André Thivierge, DM47, p. 8). Partageant cet avis, un autre s'exprime ainsi :

> Quand je pense que nous devons obtenir un permis de la mairie pour pouvoir se construire un cabanon tout en respectant une limite de hauteur afin de ne pas nuire au paysage d'autrui. Cependant, sans même nous demander notre avis, on implante des tours dans notre arrière-cour dépassant largement les limites de l'esthétisme.
> (M. Saule Séguin, DM215, p. 1)

Un autre dénonce le fait que des conseillers municipaux se soient placés en situation de conflit d'intérêts en signant des contrats d'option avec le promoteur. Cette situation aurait contribué à rendre inacceptable le projet aux yeux d'une partie de la population (M[me] Andrée Savard, DM183, p. 9). Le manque de transparence des élus lors de la signature des ententes avec le promoteur est également souligné (M[me] Suzanne Corriveau, DM132, p. 9).

On reproche également à la municipalité de Saint-Ferdinand de ne pas avoir adopté un règlement municipal encadrant le développement éolien et le fait que le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Érable ait été adopté sans véritable consultation auprès de la population (M[me] Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 14 et 16).

Enfin, pour ces raisons il est demandé que, « pour la suite des choses, [...] la ministre nomme quelqu'un de neutre pour encadrer la construction du parc et qu'elle retire toute responsabilité aux municipalités et à la MRC. Si ce n'est pas fait, nous allons nous retrouver avec une chicane continuelle pour les prochaines années » (M. Yves Charlebois, DM58, p. 6).

Le paysage et son attrait touristique

Le patrimoine paysager

Le paysage de la région est décrit comme un endroit où « les montagnes arrondies des Appalaches se marient superbement aux vastes champs en vallons et aux cours d'eau » (M. Albert Mondor, DM101, p. 4). Aux yeux d'une participante : « Notre région est magnifique à cause de ses montagnes et ses vallons, de son aspect naturel donc,

mais magnifique aussi car l'intégration des humains y est harmonieuse » (M[me] Nadine Trudeau, DM143, p. 11). Un photographe de profession note que « [...] la région des Bois-Francs [...] est un petit trésor caché, avec une richesse culturelle, esthétique et historique incroyable ! "Beauté", "richesse", "équilibre", "trésor" [...] ». (M. Jean-François Gratton, DM142, p. 13).

De nombreux participants sont d'avis que le projet défigurerait le paysage en le transformant en paysage industriel. Une participante considère que « choisir de vivre [à la] campagne c'est une philosophie de vie, cette nature c'est notre 2[e] peau » (M[me] Manon Marcoux, DM194, p. 36). Pour une famille, il est inacceptable de « tuer le paysage magnifique que nous avions à regarder pour mettre en place non pas de belles fleurs mais d'énormes fleurs destructrices [...]» (M[me] Anne-Marie Deshaies et sa famille, DM238). Une participante précise :

> Tous sentent qu'on va leur voler ce qui les a retenus ici : un paysage. Et ils ont l'impression qu'en ce moment, tout n'est que cirque et mascarade, que tout a été décidé d'avance, que leurs vies, leurs rêves, leurs espoirs, leur sens du « chez-soi », tout cela, c'est du vent. Et du balai ! La machine est en marche. Le grand mur sera bientôt érigé. Comme les barreaux d'une prison juste devant chez eux. Eux qui voulaient se sentir libres.
> (M[me] Kateri Lemmens, DM149, p. 2 et 3)

Un citoyen relate la situation en ces termes : « Le peuple transmute dans ce dossier la colère de Menaud Maître Draveur et réclame sa souveraineté sur sa montagne mythique personnelle et collective, sur ce territoire écrit et chanté comme un des plus beaux de toute la francophonie » (M. Jean-François Hamel, DM196, p. 7). Certains considèrent la vue des éoliennes comme incompatible avec la présence des chemins Gosford et Craig construits vers 1830 (M. Jean-Paul Pelletier, DM116, p. 1 ; M[me] Suzanne Corriveau, DM132, p. 12). Par ailleurs, tout en précisant que 42 éoliennes seraient visibles à partir du parvis de l'église, des résidants de Sainte-Hélène-de-Chester considèrent que le projet « risque d'engendrer une détérioration marquée du patrimoine visuel » (M[me] Viviane Yelle et M. Julien Fournier, DM160, p. 2 et 9). Quant à elle, une riveraine du lac William est préoccupée par la présence de 20 éoliennes qui altéreraient les couchers de soleil (M[me] Suzanne Corriveau, DM132, p. 12).

Une participante croit qu'un effet d'écrasement se vivrait par les résidants entourés d'éoliennes industrielles et déplore que des humains soient obligés de vivre en permanence ce sentiment (M[me] Manon Marcoux, DM194, p. 10 à 14). Au regard de la hauteur des éoliennes, une participante note qu'un « pylône électrique mis à côté d'une telle structure fait figure de simple squelette lilliputien » (M[me] Ida Gauthier, DM134, p. 2). Une autre parle de deux poids, deux mesures :

> Quand j'ai demandé mon permis pour ouvrir mon salon de coiffure [...], le règlement municipal me permettait de placer une affiche de 12 po sur 14 po sur le mur de ma résidence. Il m'était interdit de la placer sur le bord de la route à cause de l'impact visuel négatif en milieu agricole. Alors, je m'explique mal qu'on permette à une compagnie espagnole d'ériger 50 éoliennes de 450 pieds de hauteur dans le même secteur que mon salon de coiffure.
> (M[me] Lucie Croteau, DM99, p. 4)

Pour un autre participant :

> Déployant leurs immenses ailerons ces éoliennes feront disparaître tout le charme et la particularité de chacune de nos montagnes. En avant, en arrière, à gauche, à droite même spectacle. La nature vient de disparaître. La main de l'homme vient de passer. La laideur envahit nos campagnes. Après nos banlieues de centres d'achat, nous voilà à nos campagnes d'éoliennes.
> (M. Jacques Longtin, DM110, p. 3)

Un résidant rapporte que « le slogan choisi pour le 150[e] anniversaire de Sainte-Sophie-d'Halifax en dit long sur la fierté des résidents quant à leur coin de pays "Un paysage à partager". Je ne veux pas à avoir à faire le choix "Un paysage à partager" à sacrifier ? » (M. Denis Bazin, DM86, p. 1). Un participant soutient quant à lui que « ceux qui louent leurs terres aux promoteurs éoliens, source de la pollution visuelle qui détériore le paysage de leurs concitoyens, en le rendant impropre à l'usage commun, se rendent coupables d'un détournement, à leur profit exclusif, de la chose commune » (M. Jean-Paul Bourdon, DM240, p. 4).

Les feux de position installés au sommet des éoliennes préoccupent un participant : « voir "flasher" 25 puissantes lumières dans les montagnes environnantes n'a rien de très poétique » (M. Benoit Fournier, DM96, p. 3). Une autre qualifie la sous-station électrique d'« horreur architecturale » (M[me] Manon Marcoux, DM194, p. 5). Un participant déplore, pour sa part, que les répercussions visuelles de la ligne électrique ne soient pas incluses dans le projet (M. Denis Bazin, DM86, p. 1).

Une participante juge insuffisante l'importance prise par le paysage et le milieu de vie dans l'étude d'impact, comparativement à celle donnée au volet financier et à la faune (M[me] Suzanne Corriveau, DM132, p. 9). Du même avis, une résidante se questionne « pour quelle raison la beauté ne serait-elle pas parmi les éléments importants à considérer [...] ? » (M[me] Johanne Gagnon, DM216). Un autre résidant partage ses interrogations : « Un paysage peut-il être susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable ? » (M. Michel Marceau, DM78, p. 4).

Il est signalé que la population n'a pas été consultée pour déterminer la valeur symbolique, identitaire ou emblématique du paysage (M[me] Suzanne Corriveau, DM132, p. 11). À ce sujet, un participant est d'avis qu'il faut « définir ensemble la

notion de patrimoine paysager de la MRC de L'Érable » (M. Marc Beaudoin, DM180, p. 1). D'après la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le paysage doit être évalué comme un cadre de vie, en considérant les dimensions sociale, culturelle et politique (DM175, p. 3). Enfin, un participant déplore que les recommandations de la firme chargée de l'intégration paysagère aient été retirées de l'étude d'impact par le promoteur (M. Michel Vachon, DM191, p. 23).

En contrepartie, certains ne croient pas « [...] que les éoliennes soient laides. Elles ont une forme simple et élancée, une couleur apaisante [...] » (M^{me} Micheline Malo et M. Richard Benny, DM27, p. 4). La municipalité de Saint-Ferdinand partage, en partie, cet avis :

> De plus, il est vrai que les éoliennes auront peut-être un impact sur notre paysage mais ce, au même titre que les lignes de transmission d'énergie, les tours de télécommunication ou toute autre installation de nature humaine. Celles-ci feront partie intégrante de notre patrimoine au même titre que plusieurs grandes industries dans les régions métropolitaines ou encore les mines se trouvant dans des municipalités limitrophes de la nôtre.
> (DM167, p. 9)

La municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax va également dans ce sens (DM148, p. 6). Pour certains, la vue sur les éoliennes serait un hommage à l'ingéniosité ou encore un témoignage envers l'engagement à contribuer à la production d'énergie propre (Le Cultivar S.E.N.C, DM163, p. 2 ; Association des gens d'affaires du Lac William, DM202, p. 1). Enfin, selon un participant, la beauté du paysage est subjective ; il rappelle également que des centaines de personnes visitent chaque année le trou de la mine de Black Lake (M. André Vigneault, DM189).

Le récréotourisme

Aux yeux de participants, le patrimoine visuel, le calme, la vivacité de la ruralité et l'authenticité sont des incitatifs pour attirer les touristes. Ces atouts seraient perdus si le projet se concrétise (M^{me} Lily Côté et M. Michel Perron, DM31, p. 3 ; Les Jardins de vos Rêves, DM153, p. 3). Un locateur de chalet commente :

> Je peux vous garantir que ce qui attire les gens ici, été comme hiver, c'est la beauté de nos paysages, le caractère paisible de la région et la sécurité qu'on y trouve. Admirer le ciel et les montagnes durant leur séjour constitue une cure de vitalité qui vaut la peine d'y investir temps et argent avant de retourner dans l'achalandage urbain. Savez-vous que déjà des locateurs de chalet ont vu certains clients réguliers remettre à plus tard leur réservation par crainte de se retrouver devant une éolienne ?
> (M. Germain Marcoux, DM41, p. 4)

Un organisme participant à la promotion des attractions naturelles et patrimoniales de la région, dont les chemins Gosford et Craig, estime « que l'implantation d'un parc d'éoliennes ne correspond en rien à une attraction complémentaire à celles que nous cherchons à présenter aux touristes » (Manoir d'Irlande, DM135, p. 7). Selon certains, les éoliennes n'attirent pas les touristes (M[me] Lily Côté et M. Michel Perron, DM31, p. 3 ; Manoir d'Irlande, DM135, p. 9). À ce sujet, une participante raconte son expérience :

> J'aime bien voyager et visiter ma belle province et je n'ai jamais été en Gaspésie pour admirer les éoliennes. Quand j'y suis allée en 2006, j'ai plutôt passé très vite sans même m'arrêter pour les regarder. Bon ça tourne, et puis après ? Ce n'est pas naturel, ce sont des infrastructures créées par l'homme au même titre que les édifices à bureau et les gratte-ciel des grandes villes. Je n'ai non plus jamais entendu personne dire qu'il allait visiter Montréal pour voir les gratte-ciel.
> (M[me] Amélie Drolet, DM152, p. 5)

Une famille de Saint-Ferdinand ne croit pas en « une augmentation notable du tourisme à cause des éoliennes. Au rythme où vont les choses, il y aura, demain, tant d'éoliennes partout en milieux habités, que leur vue sera devenue banale et très accessible » (Famille Raymond, DM104, p. 2). En effet, pour Corporation verte Irlande, « s'il y avait des tours Eiffel un peu partout en Europe, celle de Paris n'aurait plus le même pouvoir d'attraction. Question de bon sens » (DM5, p. 3).

De l'avis d'une participante, des dizaines d'éoliennes ne peuvent que freiner l'ambition d'entreprises œuvrant dans le domaine touristique de venir s'installer dans la région (M[me] Valérie Archambault, DM218, p. 1). D'ailleurs, en attendant la décision relative au projet, des participants rapportent avoir mis leur projet sur la glace, telle l'acquisition d'une propriété pour y faire de la location de chalet ou pour rouvrir un gîte (M. Yves Dargy, DM118 ; M. Jacques Longtin, DM110, p. 2 et 3).

Pour ces raisons, une participante s'interroge ainsi : « Nos maires se sont [...] demandé si une baisse marquée des visiteurs [...] pouvait avoir des impacts économiques dans l'ensemble des activités économiques ? » (M[me] Nadine Trudeau, DM143, p. 16). Par ailleurs, aucune compensation n'est prévue par le promoteur pour la perte éventuelle de revenus liés au tourisme, note un participant (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 4).

Les Jardins de vos Rêves et Le Manoir d'Irlande déplorent que les acteurs récréotouristiques n'aient pas été consultés. Ils qualifient cette façon d'agir comme étant un manque de respect et une ignorance de la réalité touristique de la région (DM153, p. 3 ; DM135, p. 9).

Cependant, d'autres voient d'un bon œil la construction du pavillon l'Étoile de l'Érable car il donnerait une vitrine au parc éolien et le territoire de la MRC deviendrait une

destination en matière de découverte des énergies renouvelables (CLD de l'Érable, DM197, p. 26 ; Fédération régionale de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, DM170, p. 7). Enfin, Quad Centre-du-Québec rapporte que « plusieurs sentiers déjà en place offriront des points de vue sans égal du parc éolien de L'Érable. Ces sentiers uniques permettront sans aucun doute d'attirer une clientèle curieuse » (DM49, p. 1).

La santé et la qualité de vie

Plusieurs appréhendent des répercussions sur leur santé et leur qualité de vie. À ce sujet, un résidant exprime ses craintes : « Les hôpitaux sont pleins, les salles d'attente ne suffisent plus et on se demande pourquoi ? À force de changer l'état de notre environnement, la qualité de vie des habitants décline [...] » (M. Denis Gingras, DM228).

Bon nombre de personnes demandent que soient faites des études complètes sur les répercussions potentielles des éoliennes sur la santé (M. Nelson Bouffard, DM144, p. 7 ; M^{me} Ruby Art et famille Acero, DM181, p. 9). Un résidant de l'Ontario insiste pour qu'aucun projet ne soit réalisé avant de connaître les résultats (M. Kay Armstrong, DM50, p. 3). Des participants déclarent : « On ne veut pas être les rats du laboratoire » (Groupe de résidants et/ou propriétaires du haut du 2^{e} rang à Sainte-Sophie-d'Halifax, DM232, p. 2).

En ce qui concerne le climat sonore, un résidant décrit ainsi son milieu de vie :

> La grande caractéristique de nos campagnes en montagne, c'est la faible densité de population, ce qui a comme conséquence d'alléger toute forme de circulation et, par le fait même, tous les bruits qui en découlent. Dans cette perspective, tout ajout de nouveaux éléments sonores prend des proportions qui n'ont rien à voir par rapport à des milieux où l'environnement sonore est proportionnel à une plus grande densité de population.
> (M. Jacques Longtin, DM110, p. 3)

Partageant cet avis, des participants qui considèrent vivre « dans un milieu rural extrêmement calme surtout la nuit » estiment que le projet amènerait « un changement radical » (M. David et M^{me} Denise Lavertu, DM204, p. 1). « J'ai bien peur de perdre le silence si précieux », craint une résidante (M^{me} Jocelyne Veillette, DM185, p. 1). Une autre croit que vivre à proximité des éoliennes serait comme côtoyer un bar comme les « Foufounes Électriques où la musique heavy metal des éoliennes lui [tomberait] sur les nerfs à cœur de jour et de nuit » (M^{me} Nicole Desrosiers, DM51, p. 2). Pour un autre participant, le bruit des éoliennes serait une « importante cause de perte de jouissance pour les habitants » (M. Maxime Bouffard, DM103, p. 8). L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec admet que « le bruit des

éoliennes pourrait perturber le sommeil des riverains et est susceptible d'occasionner un sentiment de nuisance » (DM155, p. 2).

Des participants ayant visité le parc éolien de Saint-Léandre témoignent avoir « entendu le bruit des pales qui fendent l'air. On se serait cru près d'un aéroport. On leur avait dit qu'ils ne les entendraient pas » (Les Jardins de vos Rêves, DM153, p. 4).

Pour la municipalité d'Irlande, le bruit serait « augmenté par la géomorphologie vallonnée de notre territoire » (DM10, p. 7). Des citoyens sont préoccupés : « On aurait peut-être l'effet d'une salle de spectacle sur les versants opposés aux éoliennes » (Groupe de résidants et/ou propriétaires du haut du 2e rang Sainte-Sophie-d'Halifax, DM232, p. 2). Certains reprochent que « ce phénomène n'a aucunement été tenu en compte dans la planification des sites d'implantation » (Mme Lily Côté et M. Michel Perron, DM31, p. 2).

D'autres se soucient des répercussions sur leur santé qui seraient occasionnées par des infrasons et des basses fréquences émises par les éoliennes. Ils se sentent comme des cobayes (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 7 ; Mme Capucine Pineault Leclerc, DM220, p. 2). Des résidants se disent préoccupés pour la santé des animaux (M. Claude Charron, DM100, p. 8 ; Mme Amélie Drolet, DM152, p. 7 ; M. Frido Pagé et Mme Manon Truchon, DM212, p. 2). Un agriculteur fait part de ses craintes : « J'élève 350 veaux de lait et une centaine d'agneaux à moins d'un kilomètre du projet de trois éoliennes. Toutes les études là-dessus sont loin d'être rassurantes, au contraire on parle même de mort de troupeaux d'élevage par absence de sommeil » (M. Christian Tanguay, DM128). Le gardien d'un chenil se préoccupe des répercussions de la présence des éoliennes sur la santé des animaux domestiques, indiquant que ceux-ci sont plus sensibles aux basses fréquences et aux mouvements (M. François Porcherel, DM89, p. 7).

Certains sont inquiets de la projection de l'ombre des éoliennes en mouvement sur les résidences voisines, aussi appelée effet d'ombres mouvantes (M. Jean-François Gratton, DM142, p. 9 ; Ferme C.G. Beaudoin inc., DM233, p. 1 ; Mme Capucine Pineault Leclerc, DM220, p. 2). La municipalité d'Irlande craint que les ombres mouvantes n'entraînent au crépuscule des accidents de la route (DM10, p. 4). L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec recommande que le promoteur réalise une modélisation et que des mesures d'atténuation adéquates soient apportées, le cas échéant (DM155, p. 4).

Un participant rapporte que les personnes souffrant d'autisme peuvent être fascinées ou perturbées par les objets tournants. Il considère que cet impact potentiel devrait être évalué dans le contexte de l'implantation d'un parc éolien et faire l'objet d'un suivi (M. André Bouillon, DM9, p. 17 à 23).

Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches est préoccupé par les effets combinés du bruit et des ombres mouvantes sur la santé, appelé syndrome éolien (DM179, p. 12). Une participante croit « que le gouvernement devrait faire plus de recherches sur le syndrome [éolien] car il risque d'en coûter cher en frais de santé si le projet a bel et bien lieu » (M^{me} Amélie Drolet, DM152, p. 6). Devant la perspective de ce syndrome, un autre participant se questionne : « Quelles seraient les mesures prises pour corriger la situation ? » (M. Maxime Bouffard, DM103, p. 8).

Beaucoup estiment insuffisante la distance séparatrice prévue entre les éoliennes et les résidences pour protéger la santé et la qualité de vie. Ils proposent diverses distances minimales de l'ordre de 800 m, 1,5 km, 2 km, 3 km, 5 km ou encore 10 km. Le Regroupement pour le développement durable des Appalaches soutient que la distance préconisée doit tenir compte « de différents facteurs aggravants comme la direction des vents, la géomorphologie, la topographie, etc. » (DM179, p. 12).

Enfin, des participants appréhendent la période de construction du parc éolien. Selon eux, les milliers de voyages de camions entraîneraient du bruit, de la poussière, des vibrations et un danger accru d'accident (M^{me} Miriam Lindsay, DM56, p. 1 ; M. Jacques Longtin, DM110, p. 3 ; M. Jean-François Gratton, DM142, p. 6). Ainsi, ce chantier « nous confrontera à deux ans de travaux qui alourdiront la qualité de nos vies », ajoute un autre (M. Laurier Blais, DM161).

Les services et les infrastructures

L'étude du promoteur sur les télécommunications est jugée vague par un participant qui estime qu'elle ne garantit pas l'absence de perturbations (M. Claude Charron, DM100, p. 4). Une famille dénonce que, « d'un côté, on met argent et énergie à implanter des réseaux facilitant les téléphones cellulaires, l'Internet haute vitesse, et de l'autre, on veut implanter un parc qui bousillera, du moins pour une partie de la population, tous les efforts précédents. Où est la logique là-dedans ? » (Famille Raymond, DM104, p. 3).

Des résidants ont mentionné qu'Internet haute vitesse n'est pas offert dans le secteur par les câblodistributeurs et les services de téléphonie. Ils craignent que le projet ne compromette l'accès éventuel à ce service. Une participante rappelle l'importance de cette technologie pour le développement des emplois. Elle appréhende des répercussions sur la diffusion de la télévision numérique et est d'avis que les impacts potentiels du parc éolien projeté sont mal documentés (M^{me} Rose-Hélène Robidas, DM136, p. 2 et p. 5).

Des propriétaires d'une tour de télécommunications servant pour une radio amateur et pour laquelle ils avaient des projets de fréquences commerciales craignent que ses signaux ne soient perturbés par la présence des éoliennes (M[me] Estelle Côté et M. Normand Boutin, DM131, p. 2 et 3). Rappelant qu'elle existe depuis plus de 20 ans et que 25 personnes y travaillent, une station de radio demande de déplacer quatre éoliennes qui pourraient perturber ses signaux (O97,3, DM146, p. 4).

Un résidant se demande si les redevances versées aux municipalités seraient suffisantes pour couvrir les dommages faits aux routes pendant la construction, de même que leur entretien pendant l'exploitation (M. Gaston Roy, DM74, p. 1). Par ailleurs, des participants se soucient que l'ouverture de nouveaux chemins donne accès plus facilement aux propriétés, ce qui pourrait entraîner un nombre accru de vols et une augmentation de la circulation (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 7 ; M[me] Carmen Gagné, DM162). Toutefois, certains voient d'un bon œil la construction de nouveaux chemins, ce qui permettrait de valoriser des terrains dont l'accès est souvent difficile à cause de la topographie (M. Roger Marcoux, DM154, p. 3 ; M. Bertrand Fortier, DM177, p. 3).

Un autre aspect soulevé concerne l'effet du dynamitage requis pour l'implantation des éoliennes sur l'écoulement de l'eau souterraine et, conséquemment, sur l'alimentation en eau potable (M. Réjean Beaudoin, DM94, p. 4 ; M. Pierre Caluori, DM171, p. 8 et 9). Une résidante de Sainte-Sophie-d'Halifax mentionne :

> Ici, l'eau nous est fournie par gravité. C'est de l'eau de source qui n'a pas besoin d'être traitée. Elle vient de la montagne. [...] Et comme elle est bonne ! [...] je ne suis pas certaine de vouloir boire de l'eau qui aura été en contact avec de la dynamite... Encore là, les propriétaires devront investir un certain montant pour installer des filtres à eau, cela dit, si l'eau leur parvient encore.
> (M[me] Amélie Drolet, DM152, p. 3 et 4)

Un autre est inquiet des recours possibles en cas de problèmes avec la quantité et la qualité de l'eau de son puits à la suite des travaux (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 6). Certains croient que « le fardeau de la preuve incomberait toujours aux propriétaires entraînant des difficultés insurmontables et des coûts élevés » (Groupe de résidants et/ou propriétaires du haut du 2[e] rang à Sainte-Sophie-d'Halifax, DM232, p. 3).

Enfin, des résidants sont préoccupés par le risque d'un incendie dans une éolienne qui se propagerait au milieu forestier voisin. Ils soulignent que les municipalités du secteur ne possèdent pas l'équipement nécessaire pour combattre un tel incendie (M[me] Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 34 ; M[me] Marielle Raymond, DM166, p. 17 ; M[me] Jocelyne Veillette, DM185, p. 2).

Les aspects biophysiques

Un participant mentionne que le déboisement lié au projet créerait « des corridors de vents dans des montagnes justement choisies pour l'abondance des vents qui y circulent. Prétendre qu'il n'y aura pas de chablis tient de l'espoir plus que de la réalité » (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 3). La Ferme C.G. Beaudoin inc. précise que « les éclaircies augmentent aussi le dépérissement des érables » (DM233, p. 2).

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec demande que le promoteur privilégie les sites de rechange d'éoliennes qui ne sont pas situés dans des vieux peuplements et qu'il s'engage à compenser le déboisement en effectuant du reboisement à un autre endroit (DM112, p. 7). Par ailleurs, une participante est préoccupée par la destruction d'habitats fauniques qu'entraîneraient les travaux de déboisement (M^{me} Miriam Lindsay, DM56, p. 1).

D'un autre avis, des participants soulignent que « si nos ancêtres n'avaient pas voulu couper du bois [...] où prendrions-nous la nourriture pour les humains et les animaux » (M. Jean-Marc et M^{me} Céline Marcoux, DM52, p. 3). De plus, selon la MRC de L'Érable, le déboisement requis pour les éoliennes se compare avantageusement à celui nécessaire à d'autres projets, tels que le développement urbain et celui de la canneberge ou, encore, le projet Pipeline Saint-Laurent (DM174, p. 23).

Des participants se soucient que le déboisement des montagnes de même que la construction de nouveaux chemins ne causent des problèmes d'érosion (M. Pierre-Luc Gardner-Nadeau, DM140, p. 19 ; M^{me} Renée Fradette et M. Jean-Marc Vadeboncoeur, DM20, p. 2).

L'Association des riverains du lac William inc. s'inquiète des répercussions des travaux et de la présence des éoliennes sur les tributaires du lac William (DM3, p. 1 et 3). Devant une augmentation possible de l'apport en sédiments dans le bassin versant du lac William, un participant commente qu'il « n'y aura que les cyanobactéries pour s'en réjouir » (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 2). Certains se préoccupent de la qualité de l'eau de la rivière Bulstrode (M^{me} Marielle Raymond, DM166, p. 16). D'autres redoutent, après un déboisement à l'amont, le comportement de la rivière, connue pour ses débordements (MRC d'Arthabaska, DM221, p. 5, 7 et 8 ; M^{me} Suzanne Jalbert, DM17, p. 1).

Pour limiter l'érosion et l'apport de sédiments, le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour incite le promoteur à prévoir des ouvrages pour intercepter et dissiper l'énergie hydrique, stabiliser les fossés de drainage et les

zones de travail, végétaliser les zones mises à nues et aménager des bassins de sédimentation aux endroits névralgiques (DM210, p. 2).

Pour sa part, une participante s'inquiète des répercussions possibles du déboisement sur un étang tourbeux, unique dans la région. Elle recommande la mise en place d'une zone de protection de 500 m au pourtour de ce milieu humide (M^{me} Marielle Raymond, DM166, p. 15 et 16). L'entreprise Le Cultivar S.E.N.C réplique qu'il n'existe aucune raison valable de déplacer les éoliennes situées près de cet étang qu'elle estime de piètre qualité écologique (DM163, p. 3 et 4).

Une participante considère les éoliennes comme « de véritables hachoirs à oiseaux et à chiroptères » (M^{me} Céline Parent, DM6, p. 6). Pour sa part, Regroupement Québec Oiseaux demande le déplacement de deux éoliennes pour protéger l'habitat de la Paruline du Canada. De plus, l'organisme demande des suivis nocturnes pour les passereaux, les hiboux et chouettes, de même qu'un suivi télémétrique pour le Pygargue à tête blanche et des mesures d'atténuation pour ne pas nuire à la reproduction de cette espèce à statut précaire (DM213, p. 7 et 8).

Soulignant que la faune ailée peut être attirée par les balises lumineuses au sommet des éoliennes, un participant suggère de réduire le risque de mortalité en utilisant un système de détection qui allumerait les balises uniquement lorsqu'un aéronef s'approche à une certaine distance du parc éolien (M. André Bouillon, DM9, p. 5 à 7).

Des participants s'alarment que les éoliennes « seraient, selon une étude américaine, responsables d'une véritable hécatombe parmi la chauve-souris » (M. Benjamin Teitelbaum et Theo Rosendaal, DM60, p. 2). Ils signalent qu'en plus des collisions avec les pales d'éoliennes, un grand nombre succombe à une hémorragie interne provoquée par la chute de la pression d'air aux abords des turbines. La MRC de L'Érable se préoccupe particulièrement pour un hibernacle situé dans une ancienne mine du secteur Vianney. Elle estime que « compte tenu des bénéfices importants que ces animaux apportent à la société, notamment aux productions agricoles, à la forêt et éventuellement aux villégiateurs, il importe d'assurer la conservation de leur lieu d'hibernation et de limiter les impacts sur les populations » (DM174, p. 25 et 26). Enfin, Regroupement Québec Oiseaux et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec suggèrent de déléguer le suivi sur les oiseaux et les chiroptères à une firme indépendante, vouée à leur protection (DM213, p. 8 ; DM112, p. 8). Par ailleurs, le Conseil déplore que l'ensemble des impacts environnementaux « des parcs éoliens soient évalués à la pièce alors qu'un territoire peut accueillir plusieurs projets et il en résulte sans doute une sous-estimation des impacts appréhendés » (*ibid.*, p. 9).

Le territoire agricole

Une participante perçoit une incohérence dans les décisions de la CPTAQ :

> J'aimerais avoir le droit de construire une nouvelle maison, mais je ne peux pas à cause des restrictions que le gouvernement nous impose ; pourtant c'est ma terre, mon terrain que je possède et que j'entretiens ; je paye des taxes pour et pourtant à cause du zonage, je ne peux pas. Par contre, pour les éoliennes tous les droits sont permis !
> (M[me] Dolorès Garneau, DM95, p. 2)

Une participante estime que « l'installation de ces monstres mécaniques va à contre-courant des propres lois du gouvernement qui interdit l'installation de résidences sur les terres zonées agricoles s'il n'y a pas d'exploitation » (M[me] Rita Fortier, DM65, p. 2). Selon le maire de la municipalité d'Irlande, il y a là contradiction : « C'est un poids, deux mesures, on accorde à des multinationales ce qu'on se refuse collectivement en matière d'occupation du territoire ! » (M. Bruno Vézina, DM184, p. 4). Un agriculteur dit ne pas comprendre :

> Le zèle de la CPTAQ a toujours été exemplaire, même les agriculteurs ont été victimes des règles de la Commission. On leur disait que c'était pour leur bien. Comment comprendre que la Commission aujourd'hui pourrait autoriser une activité qui n'a rien à voir avec l'agriculture et qui en plus peut lui être très nuisible dans son développement.
> (M. Christian Tanguay, DM128)

Un participant pense que le projet mettrait un frein au développement agricole et que des terres ne pourraient plus être utilisées, décourageant aussi les futurs aspirants à y faire des cultures fruitières et maraîchères (M. Yves Auger, DM77). Pour ces raisons, la municipalité d'Irlande croit « que la Commission de protection du territoire agricole du Québec devra juger irrecevable toute demande d'exclusion du territoire agricole et toute demande de permis de dérogation ou autre visant à soutirer plus de 99 ha de terrain pour édifier ces structures industrielles » (DM10, p. 5).

En contrepartie, un participant estime que le projet entraînerait peu de changements sur l'utilisation du territoire (M. André Vigneault, DM189). Du même avis, la Fédération régionale de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec rapportent qu'au « fil des ans et plus souvent qu'autrement, l'exploitation et le transport d'énergie (ligne électrique, gazoduc, oléoduc) se sont avérés un fardeau et une contrainte pour la pratique de l'agriculture » (DM170, p. 6). L'éolien représente pour eux « l'exploitation de la forme d'énergie la plus avantageuse » (*ibid.*).

Les aspects économiques

Un projet jugé structurant

Des participants voient dans le projet un souffle nouveau pour la région, un levier économique ou, encore, une occasion de développer une richesse. De l'avis du CLD de l'Érable et d'Énergie verte dans l'Érable, le projet serait l'élément central d'un nouveau développement économique qui entraînerait la création d'autres projets (DM197, p. 25 ; DM178, p. 4).

Quad Centre-du-Québec croit que le projet amènerait la création « d'emplois qui sont nécessaires dans une région où les emplois sont souvent précaires » (DM49, p. 1). Ce qui favoriserait la rétention des jeunes diplômés (F DOQ, Club de Saint-Ferdinand, DM91). Un conseiller municipal de Saint-Ferdinand rapporte :

> Nous avons eu la fermeture de l'Hôpital Saint-Julien qui a déjà fourni de l'emploi à plus de sept cents personnes, nous avons la possibilité d'avoir un projet qui améliorera l'économie de notre municipalité, qui apportera un certain nombre d'emplois permanents, sans compter ceux pendant la phase de construction [...].
> (M. Bernard Barlow, DM147, p. 7)

Pour ce qui est des emplois en période de construction, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax considère que « ce sera le plus gros projet de construction jamais réalisé dans notre municipalité. Ce n'est sûrement pas négligeable » (DM148, p. 5). C'est ce que pense le CLD de l'Érable :

> Ce chantier, bien que temporaire, entraînera des retombées sans précédent pour la communauté, car une partie des travailleurs proviendra de la région. En plus, l'arrivée massive de nouveaux travailleurs implique donc la nécessité de combler leurs besoins en hébergement, restauration, transport, etc.
> (DM197, p. 12)

Selon l'Association des bâtisseurs de vent, le projet contribuerait à « bâtir l'expertise québécoise dans le domaine de l'éolien [...] qui pourrait vraisemblablement être ensuite sollicitée bien au-delà des frontières du Québec et contribuer à l'essor économique » (DM53, p. 7).

Au regard des redevances municipales, le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand est persuadé que la municipalité a besoin d'un projet de cette envergure (DM30, p. 2). La municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax indique qu'aucune « industrie ne peut apporter autant de retombées économiques » (DM148, p. 5). Selon le CLD de l'Érable, les « fonds permettront l'amélioration d'infrastructures ou de services municipaux, la création de nouveaux projets d'investissement de toutes sortes dans le milieu » (DM197, p. 13).

Aux dires du représentant des propriétaires terriens, les redevances versées aux propriétaires accueillant des éoliennes permettraient de diversifier leurs sources de revenus et consolideraient leurs entreprises souvent situées sur des terres agricoles parfois ingrates, mais auxquelles ils se disent attachés (M. Roger Marcoux, DM154, p. 2 et 3). Des agriculteurs soutiennent que ces redevances « assureront la rentabilité de la ferme, nous permettant ainsi de continuer d'exploiter notre entreprise, de résider à Saint-Ferdinand et de payer les études de nos enfants » (M. Alain Marcoux et M[me] Nathalie Garneau, DM200, p. 1).

Enfin, la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable encourage la création d'un comité sur les retombées économiques afin de « maximiser le plein retour des investissements engendrés par le projet » (DM169, p. 2).

Les retombées économiques

Des participants considèrent comme surestimé le nombre d'emplois annoncé par le promoteur pour la période de construction car le projet éolien Des Moulins, prévu dans la MRC voisine, nécessiterait 300 emplois de moins alors qu'il comprendrait 28 éoliennes de plus (M[me] Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 22). Certains jugent également que les 25 emplois permanents prévus en période d'exploitation sont exagérés (M[me] Lily Côté et M. Michel Perron, DM31, p. 3 ; M. Jean-Pierre Samson, DM145, p. 2). Un résidant rappelle que les projets éoliens de Baie-des-Sables et de Saint-Ulric ont créé seulement quatre emplois chacun en période d'exploitation (M. Jean-Paul Pelletier, DM116, p. 4).

Par ailleurs, une participante note que l'attribution des emplois « n'est en rien garantie aux gens d'ici » (M[me] Isabelle Lafleur, DM76, p. 1). À ce sujet, une autre explique : « Ils rechercheront les ingénieurs qualifiés pour le travail, [...] ces ingénieurs ne se trouvent probablement pas tous dans notre région qui, soit dit en passant, manque déjà de main-d'œuvre dans plusieurs domaines » (M[me] Amélie Drolet, DM152, p. 2 et 3).

La Corporation verte Irlande dénonce ce qu'elle considère comme des retombées économiques insuffisantes :

> Que resterait-il comme impact économique une fois que quelques entrepreneurs auraient réalisé les travaux et que quelques propriétaires terriens empocheraient quelques poignées de dollars, généralement non nécessaires à leur subsistance, et qui assez fréquemment ne résideraient pas à l'ombre des éoliennes ? Quelques emplois ? Ce sont des grenailles en comparaison de ce qu'empocheraient les promoteurs.
> (DM5, p. 3)

Une participante trouve que « cette histoire ressemble drôlement à celle des Indiens, il y a 500 ans, qui recevaient de petits miroirs des Français en échange des peaux de fourrure qu'ils allaient vendre à prix d'or en Europe » (M[me] Solange Poulin, DM38). D'autres expriment leur exaspération : « Ne sommes-nous pas fatigués en tant que Québécois de nous faire exploiter par des multinationales qui elles perçoivent nos richesses, les exploitent, en tirent les profits et nous laissent des "crisses de peanuts" » (M[me] Francine Marchand et M. Marc-André Tremblay, DM158, p. 1).

Un économiste considère que les retombées économiques des projets éoliens en terres privées sont mal encadrées. Il estime que les retombées du présent projet sont marginales et qu'elles pourraient même être négatives pour la communauté. (M. Jean Matuszewski, DM139, p. 24).

D'autres dénoncent que les redevances versées aux municipalités et aux propriétaires terriens sont nettement inférieures à celles versées dans le cas du projet éolien Des Moulins (M. Yves Charlebois, DM58, p. 6 ; M[me] Huguette Ruel, DM57, p. 3). Enfin, une famille de Saint-Ferdinand exprime des doutes en ce qui concerne les engagements du promoteur :

> On nous a grandement vanté les quelques emplois générés par le projet d'Enerfin, et les ristournes promises par l'entreprise à notre municipalité. Mais sachant que cette compagnie a déjà été condamnée par les tribunaux, en Espagne [...], on peut avoir de fortes craintes.
> (Famille Raymond, DM104, p. 1)

La valeur des propriétés

Des citoyens qui apercevraient plusieurs éoliennes à partir de leur résidence craignent de subir une baisse de la valeur de leur propriété (M. Christian Lacerte, DM1 ; M. Gervais Marcoux, DM41, p. 4 ; M. Benoit Fournier, DM96, p. 3 ; M. Gaétan Ste-Marie, DM198, p. 2). Une résidante se questionne : « Qui voudra acheter ma maison à sa juste valeur, sachant qu'ils verront 42 éoliennes en mouvement de toutes les pièces de mon rez-de-chaussée ? » (M[me] Louise Laurin, DM63, p. 3). Des acériculteurs partagent cette crainte : « On nous dit que la terre ne dévaluera pas mais quand la beauté du paysage est un des atouts majeurs d'une propriété, qui seront les acheteurs pour un paysage parsemé de tours de 450 pieds dites-moi ? » (M[me] Isabelle Poulin et M. Alain Marchand, DM129, p. 2). Un agriculteur de Saint-Julien se préoccupe, quant à lui, pour sa retraite :

> Un agriculteur travaille toute sa vie pour faire vivre sa famille [...]. Ma richesse et mon fonds de retraite dans 20 ans c'est ma terre, sa valeur pour moi a une très grande importance. Et là, toutes les études sur le sujet m'indiquent qu'une terre et

> ses bâtiments avec la maison à proximité d'un parc d'éoliennes sont fortement dévalués.
> (M. Christian Tanguay, DM128)

Dans la même situation, un exploitant forestier de Sainte-Sophie-d'Halifax ne pourrait accepter que son fonds de pension « soit amputé de 20 à 40 % alors que j'ai travaillé déjà plus de trente ans pour le constituer » (M. Gervais Marcoux, DM41, p. 5).

Une famille raconte qu'un notaire a déconseillé à un acheteur d'acquérir une propriété sur laquelle seraient implantées des éoliennes « étant donné que les clauses du contrat donnaient à quasiment plus de droit sur cette terre qu'au propriétaire lui-même » (Famille Raymond, DM104, p. 2). De plus, un participant rapporte que sa conseillère financière exige une assurance supplémentaire pour acheter une résidence dans le secteur du projet (M. Laurent Caron, DM79).

Un participant réclame : « Si le promoteur nie toute dévaluation marchande, pourquoi ne s'engage-t-il pas à compenser les pertes et à acheter les résidences invendables ? » (M. Claude Charron, DM100, p. 4).

L'attraction de nouveaux résidants

De l'avis d'un participant, les emplois amèneront de jeunes familles à s'établir dans la région (M. Roger Marcoux, DM154, p. 4). Au contraire, d'autres estiment qu'en raison de la perte de l'attrait du paysage, le projet découragerait l'arrivée de nouvelles familles qui favorisent la revitalisation des villages (M. Benoit Fournier, DM96, p. 4 ; M. Yves Auger, DM77 ; M. Nicolas Argeris, DM12). Un citoyen explique la situation :

> Si vous aviez une décision aussi importante à prendre que d'aménager avec votre famille dans un parc éolien ou à ses abords, dans une campagne défigurée par de gigantesques tours [...] des hélices qui grondent jour et nuit, des lumières qui « flashent » 24 heures sur 24 ; ou bien d'aménager dans une campagne encore digne de ce nom, avec de la nature et de la verdure, simplement belle : quel serait votre premier choix ? Franchement ?
> (M. Roch Lebel, DM225, p. 2)

Un résidant de Montréal mentionne : « J'aime le côté sauvage et calme de cette région ainsi que la beauté de ses paysages. Si jamais on y développe un parc industriel éolien, moi, c'est certain que je mets une croix sur cette région et pense à m'installer ailleurs » (M. Claude Fradette, DM130, p. 1). D'autres participants avouent aussi attendre de voir si le projet se concrétisera avant d'acquérir une propriété (M^{me} Annie Carrier et M. Yanick Giasson, DM75 ; M^{me} Monic Masson, DM109 ; M^{me} Louise Laurin, DM63, p. 3). À ce sujet, une jeune famille s'interroge : « Est-ce vraiment ce que les élus désirent pour l'avenir [...] ? Un parc éolien mais que les jeunes

comme moi et mon conjoint désertent la région ? Une démographie à la baisse mais un revenu de 3 800 dollars de plus par année ? » (M[me] Amélie Drolet, DM152, p. 7).

Une participante appréhende un exode (M[me] Marielle Raymond, DM166, p. 12). À ce sujet, une résidante ayant quitté sa demeure en raison de la venue du parc éolien fait part de son état d'âme : « Me voici donc déracinée volontaire par mesure préventive, me délestant d'une grosse partie de mon coeur. Mes yeux endeuillés de paysages se rappellent la montagne et ma raison raisonne encore des peurs qui m'ont assaillie » (M[me] Nicole Desrosiers, DM51, p. 1). D'autres déclarent que, si le projet va de l'avant, elles quitteraient la région (M[me] June Lessard-Pinette, DM114, p. 1 ; M[me] Nadine Trudeau, DM143, p. 17).

Un promoteur étranger

Certains ont critiqué le fait que le promoteur soit une compagnie étrangère (M. Claude Charron, DM100, p. 5 ; M[me] Carole Laferrière, DM7). Une participante se questionne : « Dites-le nous parce qu'on ne comprend pas. Pourquoi tenez-vous à nous appauvrir au bénéfice de l'Espagne ? » (M[me] Charlotte Darcel Fournier, DM61, p. 1). Du même avis, d'autres font part de leur mécontentement : « Nous n'acceptons pas qu'une compagnie étrangère vienne s'installer chez-nous, saccager notre unique et si beau paysage, et réussir à en tirer des profits, dont la très grande partie n'atterrira même pas dans notre région, ni même dans notre province ! » (M[mes] Valérie Petit et Catherine Pelletier, DM209, p. 3 ; M[me] Renée Beaulieu, DM151).

Une participante conseille que les projets éoliens soient réalisés par « des promoteurs d'ici avec nos expertises en la matière [pour] encaisser les revenus » (M[me] Carole Laferrière, DM7). Certains proposent ainsi que le vent soit considéré comme une richesse collective et patrimoniale et que l'énergie éolienne soit nationalisée (Regroupement pour le développement durable des Appalaches, DM179, p. 12 ; M[me] Angèle Soulières et M. Yvan Fecteau, DM242, p. 5 ; M[me] Loly Darcel, DM105, p. 1). Rappelant qu'Hydro-Québec produit de l'hydroélectricité de façon rentable, un participant se questionne ainsi : « Pourquoi Hydro-Québec ne construit-elle pas elle-même ce parc éolien ? Pourquoi ne le gère-t-elle pas elle-même ? » (M. Réjean Beaudoin, DM94, p. 2).

Une autre vision

Le développement durable

Un participant est persuadé que ce projet va à l'encontre des principes de la *Loi sur le développement durable*. Il précise que cette loi « n'est pas un ensemble de vœux pieux et ne constitue pas une simple amorce » (M. Claude Charron, DM100, p. 5 et 6). Abondant en ce sens, un autre rappelle « que l'essence même du développement durable est de concilier le développement économique, la qualité de vie et la préservation de la nature. Le projet de L'Érable échoue à ces trois objectifs » (M. Jean-Claude Bélanger, DM231, p. 2). Ainsi, plusieurs font la liste des principes de la loi en cause qui ne sont pas respectés par le projet : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, participation et engagement, précaution, prévention et patrimoine.

Par ailleurs, le Regroupement pour le développement durable des Appalaches suggère d'intégrer « à tout appel d'offres les principes de développement durable en allouant au moins 50 points pour les projets en terres privées, plutôt que trois points actuellement et que des seuils minimaux de redevances aux communautés, aux riverains et aux propriétaires soient clairement établis » (DM179, p. 11).

En outre, certains croient que ce projet ne peut être qualifié de rassembleur ou bien de modèle de développement durable avec la tourmente, la destruction du tissu social et familial, les intimidations, les menaces, l'insécurité, le stress et la détresse psychologique qui l'accompagne (M. Claude Charron, DM100, p. 3 ; M^{me} Lucie Croteau, DM99, p. 3).

Des conflits d'usage

De nombreux participants estiment que les projets éoliens ne devraient pas être réalisés en milieu habité. Devant une telle perspective, un groupe de participants est consterné :

> Nous parlons ici d'un parc industriel implanté à travers les résidences de la population. La majorité des municipalités du Québec ont un parc industriel pour l'activité industrielle. Ces parcs sont situés à l'écart des résidences privées afin de sauvegarder la qualité et la quiétude des contribuables. Pour les éoliennes c'est différent ! Pourquoi ?
> (M^{me} Josée Binette, M. Michael Charbonneau, M^{me} Raymonde Faucher et M. Daniel Binette, DM229)

À ce sujet, une résidante précise : « Je ne suis pas victime du syndrome du "pas dans ma cour". Je crois plutôt que les projets industriels de parcs d'éoliennes n'ont pas leur place en milieu habité » (M[me] Andrée Savard, DM183, p. 1).

Bon nombre de participants proposent de réaliser les projets éoliens dans le Nord. Un participant précise : « Si on doit installer pareils géants, qu'on le fasse en région inhabitée : c'est du mépris que d'aller "planter" ça à la face de gens qui se seraient opposés si on les avait consultés auparavant [...] » (M. Jacques Faucher, DM172, p. 2).

L'un d'eux ajoute que le nord du Québec « regorge d'espaces peu habités où les forêts sont coupées, et où le vent souffle plus fort qu'ici » (M. Michel Marceau, DM78, p. 7). D'autres précisent que le gros du potentiel énergétique éolien du Québec se trouve dans le Nord, en région inhabitée, où se trouvent déjà des lignes de transport d'électricité (M[me] Céline Parent, DM6, p. 8 ; M. Réjean Beaudoin, DM94, p. 3).

Une participante note que « l'électricité produite par ces projets n'est même pas utilisée par les citoyens concernés » (M[me] Rose-Hélène Robidas, DM136, p. 13). Toutefois, un conseiller municipal de Saint-Ferdinand réplique : « Acheminer l'électricité du Nord jusqu'à notre compteur coûte très cher, alors que nous pouvons en produire une partie ici même » (M. Bernard Barlow, DM147, p. 7).

Un participant critique le gouvernement du Québec de ne pas avoir soustrait les territoires habités au développement éolien : « Il n'a pas réfléchi suffisamment sur les conséquences de telles installations sur la vie des citoyens [...]. Il s'est dit : il y a du vent à volonté, il y a des acheteurs potentiels, alors donc on l'exploite pour augmenter les coffres du Québec » (M. Nelson Bouffard, DM144, p. 4). C'est pourquoi une participante réclame de « ne pas fermer ces territoires aux gens qui recherchent une qualité de vie exceptionnelle et veiller à ne pas y enfermer ceux qui y habitent déjà » (M[me] Lucie Croteau, DM99, p. 4).

Pour toutes ces raisons, plusieurs veulent qu'un moratoire soit décrété immédiatement pour tout projet éolien industriel en milieu habité.

L'éolien communautaire

Des participants proposent que le projet soit remplacé par un développement éolien de type communautaire ou plus modeste et de moindre hauteur (M. Laurier Blais, DM161 ; M[me] Céline Parent, DM6, p. 9). Un ancien conseiller municipal de Saint-Ferdinand est de cet avis :

> L'auteur du Petit Prince écrivait : « si tu veux diviser des hommes, donne-leur du pain (entendre 8000 dollars par éolienne) si tu veux unir des hommes, donne-leur une tour à construire » (entendre un projet communautaire). Voilà la seule avenue possible : tout reprendre à zéro, rebâtir notre collectivité autour d'un projet rassembleur, unificateur, prendre le temps qu'il faut, se concerter, former des comités locaux de consultation, unir nos forces dans un petit projet à notre mesure, mais un projet qui nous appartient en grande partie, un projet qui ferait notre fierté et qui générerait des revenus à tous ses actionnaires, c'est-à-dire nous autres. Ça, c'est du développement durable !
> (M. Paulo Asselin, DM243, p. 5 et 6)

Certains proposent un projet géré par une régie intermunicipale ou parrainé et financé par Hydro-Québec. Selon eux, un tel projet serait plus rentable pour la communauté et plus respectueux des citoyens et de leur environnement (M. Yvan Riopel, DM106, p. 5 ; M. Benoît Lajeunesse, DM239, p. 4). Enfin, ce type de développement devrait préconiser, à l'échelle locale, l'utilisation de l'énergie produite par le vent selon la Coalition pour un Québec des régions et la Coalition SOS-Pronovost (DM34, p. 6).

Le comité de suivi

Une résidante de Saint-Ferdinand déplore que le comité de suivi ait été formé sans qu'aucun avis public n'ait été distribué à la population afin d'inviter des citoyens à y siéger : « J'y vois là un manque total de respect envers la communauté d'accueil » (M^{me} Lucie Croteau, DM99, p. 2). D'ailleurs, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec recommande « qu'un nombre de citoyens représentatif des communautés touchées par le projet soit impliqué dans le comité de suivi » (DM155, p. 4 et 5). Toutefois, pour deux participants, « c'est trop peu trop tard, un comité de concertation devant minimalement être formé pour l'implantation du parc industriel éolien, avant même que les décisions importantes concernant les citoyens ne soient prises » (M^{me} Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 7).

L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec recommande aussi « que chaque plainte soit considérée sérieusement par le comité et que des mesures d'atténuation soient considérées le cas échéant » (DM155, p. 5). Enfin, des citoyens estiment que tous les suivis devraient être publics : « Sinon, comment pourrions-nous intervenir ? » (M^{me} Brigitte Richard et M. Jean Rivard, DM81, p. 41).

Le démantèlement

Des participants craignent que le démantèlement ne soit à la charge des propriétaires terriens ou des municipalités advenant une faillite de la compagnie, un non-respect de ses engagements ou une insuffisance du fonds de démantèlement (M. Pierre Caluori, DM171, p. 9 ; Corporation verte Irlande, DM5, p. 5 ; M. Benoît Lajeunesse, DM239, p. 2). Une autre se demande pourquoi le promoteur ne contribue pas à ce fonds dès la première année d'exploitation (M[me] Carole Laferrière, DM7, p. 2). Des résidants expriment leurs craintes :

> Et si dans vingt ans ou moins des éoliennes sont laissées sur place rouillées ou incendiées, ou si on les démantèle que fera-t-on de la monstrueuse base de béton ? [...] Est-ce que les futures générations ne pourraient pas dire « Nos parents ont été naïfs, ils se sont laissés berner, et maintenant ont est pris avec ces résidus ».
> (M[me] Francine Marchand et M. Marc-André Tremblay, DM158, p. 2)

D'autres déplorent le fait que « l'immense base de béton resterait bien ancrée dans les sols agricoles pour des centaines d'années » (M[me] Isabelle Poulin et M. Alain Marchand, DM129, p. 2). Une autre abonde dans le même sens : « La construction de la base d'une seule de ces éoliennes nécessite le contenu de 40 bétonnières. La turbine est de la grosseur d'un autobus. Imaginez le ménage requis ! » (M[me] Marie-Soleil Boutin, DM44, p. 2). Enfin, un participant se demande : « Est-ce que le promoteur possède un plan concret et vérifiable de recyclage de ses structures et infrastructures après la durée de vie utile de celles-ci ? Est-ce qu'on va se préoccuper de cet aspect quand on aura le problème sur les bras ? » (M. André Langevin, DM64, p. 8).

Chapitre 3 Les impacts du projet

Le projet s'insère dans un milieu rural constitué d'une succession de collines en partie déboisées, où l'exploitation forestière se mêle à l'agriculture et à l'acériculture ainsi qu'à des activités récréotouristiques fondées sur la nature.

Le présent chapitre aborde les impacts du projet sur les milieux naturel et humain. Les sujets abordés sont des éléments qui ont fait l'objet de préoccupations particulières de la part des participants à l'audience publique et de la commission d'enquête. Les sections abordent successivement les sujets de la flore et de la faune, la participation et l'engagement au regard de la consultation publique, la santé et la qualité de vie en ce qui concerne les impacts psychosociaux, le climat sonore, les ressources hydriques, la circulation pendant les travaux, les effets d'ombres mouvantes, les tensions parasites, la sécurité aérienne et le paysage.

Les principes de développement durable rappelés dans le présent chapitre sont variés et ils touchent autant le milieu naturel que le milieu humain. Leur définition est tirée de la *Loi sur le développement durable*.

Le premier principe est la *protection de l'environnement*. Il stipule que : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement [biophysique] doit faire partie intégrante du processus de développement. Un autre principe est amené, la *préservation de la biodiversité*. Elle est ainsi décrite : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens. Ces deux principes sont soulevés dans la section sur le milieu naturel.

D'autres principes, cette fois attachés au milieu humain, sont mis en relief. Il y a *participation et engagement*, qui stipule que : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. Ce principe est central tout au long de la section sur la participation de la collectivité. Quant au principe *équité et solidarité sociales*, il touche : les actions de développement [qui] doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales. Enfin, le principe de *subsidiarité* intervient : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher, le plus possible, des citoyens et des communautés concernés.

Dans les sections sur le climat sonore, l'eau potable, les effets d'ombres mouvantes, la circulation pendant les travaux et les impacts psychosociaux, on s'appuie sur le principe *santé et qualité de vie* : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. Le principe de *prévention* est également utilisé : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

La section sur les paysages interpelle le principe de la *protection du patrimoine culturel* qui stipule que : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. Un autre principe est également pertinent, soit celui de la *santé et qualité de vie*.

Le suivi environnemental interpelle particulièrement le principe *accès au savoir* : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable. Selon le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, le comité de suivi doit comprendre notamment des représentants des municipalités et des citoyens et être mis sur pied avant le début des travaux. Son mandat s'étend à la période d'exploitation et consiste à prendre connaissance et à discuter de tous les aspects du parc éolien. Les plaintes et les résultats des divers suivis lui seraient soumis et il aurait le choix de les rendre publics. La composition du comité de suivi et les détails de son mandat auraient à être présentés au ministère au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (PR5.1, p. 10).

Pour justifier l'abandon du projet ou, du moins, sa modification substantielle, plusieurs participants à l'audience publique ont fait appel au principe de *précaution*. L'énoncé du principe stipule que lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. Par conséquent, ce principe se rapporte d'abord à un risque grave et irréversible, c'est-à-dire qu'après une exposition, il n'y a pas de retour possible aux conditions initiales. C'est dire que des nuisances, qui occasionnent des désagréments temporaires, ne peuvent déclencher l'application du

principe. Cela sous-tend qu'il faut, de façon minimale, avoir en main des études probantes et reconnues par la communauté scientifique selon qu'il existe bel et bien un risque grave et irréversible, plutôt que des appréhensions. Les présomptions scientifiques doivent être documentées quant à l'existence du risque et à ses conséquences, mais sans qu'il y ait obligatoirement un consensus. Le principe réfère également à des mesures de prévention afin de gérer le risque, compte tenu des incertitudes scientifiques qui perdurent, malgré d'intenses efforts de recherche.

Le milieu naturel

La flore

Le secteur du projet est dominé par le milieu forestier dans une proportion de 59,1 % du territoire, soit l'équivalent de 11 200 ha. La couverture forestière appartient au domaine de l'érablière à bouleau jaune, mais la présence de résineux (sapinière) et de plantations est importante. Une dizaine d'espèces floristiques vulnérables seraient susceptibles de se trouver dans le secteur.

Les milieux humides

Bien que les milieux humides soient rares dans la zone d'étude et que, selon toute vraisemblance, aucun ne soit directement touché par le projet, un petit étang marécageux a fait l'objet de préoccupations de la part de participants à l'audience publique, étant donné ses fonctions pour assurer la biodiversité et sa proximité des éoliennes AG20, AG21 et ALT5 et du chemin y donnant accès (figures 2 et 3). Le promoteur prévoit conserver le patron de drainage existant afin de ne pas modifier les apports d'eau se dirigeant vers ce milieu humide. Il s'est engagé à soumettre pour approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le plan des mesures qu'il entend prendre et du suivi qu'il prévoit faire en période d'exploitation (PR3.1, p. 121 ; Divers participants, DT2, p. 69 à 71).

- *La commission d'enquête constate que les milieux humides pouvant être touchés par le projet feraient l'objet de mesures de protection particulières par le promoteur et d'un suivi environnemental auprès du ministère pour en assurer la pérennité.*

Les érablières

La MRC de L'Érable se présente, par l'entremise de la ville de Plessisville, comme la capitale mondiale de l'érable. Elle accueille l'une des plus importantes concentrations

d'érablières du Québec[1]. Ces dernières ont un statut de protection lorsqu'elles sont comprises à l'intérieur de la zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). De même, le Règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes de la MRC de L'Érable prévoit des mesures pour éviter ou encadrer l'implantation d'éoliennes dans de tels milieux (PR3.2, annexe B).

Le promoteur a indiqué avoir fait des inventaires de terrain et avoir pris des mesures pour éviter les érablières, ou pour faire en sorte qu'une route ou une éolienne ne se retrouvent à moins de 50 m de celles-ci, se conformant ainsi aux exigences du règlement de contrôle intérimaire (M. Robert Demers, DT1, p. 29).

Toutefois, en audience publique, un participant a démontré que certains chemins d'accès, dont le rang 5 à Sainte-Sophie-d'Halifax, que le promoteur prévoit élargir à 10 mètres pour transporter les éléments d'éoliennes, sont étroits et bordés d'érables. Il craint que du déboisement important ne soit nécessaire dans ces boisés d'érablières et s'interroge sur la validité des outils de protection de la MRC (M. Jean-François Gratton, DM142, p. 6).

- *La commission d'enquête constate que les érablières, fortement valorisées dans la région, ont fait l'objet de mesures de protection par la MRC de L'Érable et que le promoteur a pris des mesures pour éviter ces milieux.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que des vérifications de la part de la MRC de L'Érable seraient nécessaires pour s'assurer qu'aucun déboisement ne sera fait dans une érablière en production advenant l'autorisation du projet.*

Le déboisement

Dans son ensemble, le projet entraînerait le déboisement d'un maximum d'environ 63 ha en incluant les emplacements d'éolienne, les chemins d'accès, le poste élévateur et le centre d'interprétation, dont environ 31,0 ha pour les emplacements d'éoliennes et de 19,9 ha à 22,1 ha, pour les chemins d'accès privés ou publics.

Le promoteur prévoit déboiser en moyenne 0,64 ha par éolienne, pour 49 de ses 50 éoliennes, une étant envisagée en terre cultivable. Pour le projet voisin du parc éolien Des Moulins, le promoteur, 3CI, prévoit installer le même modèle d'éoliennes (Enercon E-82) et l'étude d'impact de ce projet indique que celui-ci a mis au point une méthode de montage pale par pale ne nécessitant que 0,46 ha de déboisement par

1. [En ligne (23 novembre 2009) : www.tourisme-erable.qc.ca/appel.asp].

éolienne[1]. Questionné à ce sujet, le promoteur a indiqué en avoir discuté avec le fabricant Enercon et il prévoit maintenant déboiser environ 0,5 ha en moyenne par emplacement d'éoliennes (DQ12.1, p. 7 et 8).

Par ailleurs, la MRC de L'Érable a indiqué, dans son mémoire, que le déboisement prévu par le promoteur n'était pas hors du commun dans la région. Elle a montré que plusieurs activités, dont certaines sont toujours en cours, ont entraîné un déboisement tout aussi important, voire supérieur, durant ces dernières années (DM174, p. 23).

- *La commission d'enquête constate que le promoteur prévoit faire les efforts appropriés afin de minimiser le déboisement pour la réalisation de son projet afin notamment de protéger les érablières.*

La faune

Les oiseaux

Le promoteur a réalisé divers inventaires printaniers (période de nidification) ou automnaux de la faune aviaire, y compris la faune migratrice, et il a évalué l'impact de son projet sur les oiseaux en période de construction et d'exploitation. Les oiseaux nicheurs seraient les plus touchés, autant en matière de dérangement pendant la période de construction que par la perte d'habitat forestier pendant l'exploitation. Comme mesure générale, il propose le déboisement en dehors de la période de nidification, sauf en cas de contrainte occasionnée par le temps.

Pendant l'exploitation, le promoteur ferait un suivi de la mortalité pour les oiseaux nicheurs et migrateurs sur une période de trois ans conformément aux protocoles d'Environnement Canada et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En cas de mortalité jugée élevée par ces ministères, il appliquerait des mesures particulières d'atténuation en concertation avec les ministères concernés. Toutefois, il n'a pris aucun engagement.

Environnement Canada a fait remarquer au promoteur que la région semble constituer un bon couloir migratoire pour certaines espèces de sauvagine (PR5.2.1, p. 19). Par ailleurs, le Regroupement Québec Oiseaux estime qu'il y a une lacune dans les inventaires du promoteur. Il souligne :

> [...] l'absence de considération sur la migration nocturne des oiseaux, l'absence de mesure d'atténuation pour protéger un site de nidification d'une espèce

1. [En ligne (30 novembre 2009) : PR3.1, p. 67 : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_DesMoulins/documents/PR3.1.pdf].

> menacée, la Paruline du Canada. Par ailleurs, une récente découverte d'un site de nidification du Pygargue à tête blanche en périphérie de l'aire d'implantation des éoliennes devrait amener le promoteur à évaluer les impacts à ce niveau. Le Regroupement Québec Oiseaux suggère qu'un inventaire nocturne en période de migration soit effectué, qu'un suivi télémétrique pour les Pygargues à tête blanche se retrouvant au site soit établi et que les deux éoliennes posées dans l'habitat de nidification de la Paruline du Canada soit installées sur un site alternatif. Dans le cadre actuel de l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable, le Regroupement Québec Oiseaux ne peut appuyer le projet en regard des informations susmentionnées. Il considère que, si le projet va de l'avant, il devrait y avoir un suivi de la mortalité des oiseaux causée par les collisions avec les éoliennes, lequel devrait être effectué par une firme indépendante.
> (DM213, p. 2)

Le Pygargue à tête blanche, une espèce désignée vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01), mentionnée par Regroupement Québec Oiseaux et d'autres participants à l'audience publique, ferait l'objet d'un suivi télémétrique par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aussitôt que possible. Les frais seraient partagés avec le promoteur et celui du parc éolien Des Moulins, si ces projets se réalisent (M^{me} Pascale Dombrowski, DT5, p. 181 à 183).

- ***Avis*** — *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devraient prendre connaissance des avis du Regroupement Québec Oiseaux dans l'analyse environnementale du projet en ce qui a trait à la protection de la faune aviaire et à l'impact potentiel du projet, notamment sur la faune menacée, pour préserver la biodiversité.*

Les chiroptères

Il se pourrait que huit espèces de chauve-souris soient présentes dans la région. L'inventaire du promoteur a confirmé qu'au moins cinq especes sont actives en été et en automne. Deux stations de mesure (SS2 et SS7) ont montré une activité élevée, particulièrement à la fin de l'été et au début de l'automne, ce qui indique la présence de lieux d'hivernement (figure 2) (PR3.2, annexe L). Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a demandé au promoteur de prévoir un périmètre de protection de 1 km autour de l'hibernacle connu de l'ancienne mine Halifax (SS7) ainsi qu'à la station SS2, dont le niveau élevé d'activité laisse croire à la présence d'hibernacles à proximité (PR5.1, p. 53 à 55). En effet, les chauves-souris convergent vers les hibernacles pour s'y réfugier à l'approche de l'hiver. Elles en ressortent au printemps pour se disperser, d'où la pertinence de préserver ces milieux et leurs

environs, et de s'assurer que des éoliennes trop proches n'occasionneraient pas des taux de mortalité excessifs.

À ce sujet, une étude de l'Université de Calgary indique que les chauves-souris, lorsqu'elles approchent des éoliennes, risquent de se faire tuer par la décompression qui se forme en aval des pales (DQ1.1, p. 3 et 4). Comme elles chassent par vent léger et non par grands vents, l'arrêt préventif des éoliennes, lorsque le vent est à moins de 5,5 m/s, plutôt qu'à 4,0 m/s, le seuil de démarrage des éoliennes, réduirait sensiblement la mortalité. L'étude rapporte une baisse de mortalité pouvant atteindre 60 %. À une question de la commission d'enquête à ce sujet, le promoteur a signifié qu'il entend surveiller les éoliennes situées près des stations SS2 et SS7. Advenant une mortalité jugée anormale par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et constatée pendant le suivi environnemental, le promoteur se dit prêt à revoir à la hausse le seuil de démarrage des éoliennes en cause durant les périodes critiques.

- ***Avis*** — *La commission d'enquête est satisfaite des engagements du promoteur pour la protection des chiroptères selon qu'il hausserait le seuil de démarrage de certaines éoliennes situées à proximité d'hibernacles, et ce, pendant les périodes critiques de migration, advenant que des taux de mortalité anormaux soient relevés par le suivi environnemental.*

Les animaux de ferme

Un mémoire a soulevé des préoccupations sur des désordres comportementaux qui pourraient survenir sur des animaux de ferme ou sur des animaux domestiques exposés au fonctionnement des éoliennes. Bien que celui-ci donne plusieurs références bibliographiques scientifiques sur le stress que peuvent subir des animaux et les réactions qui s'ensuivent, aucune référence ne porte sur les effets conséquents à l'implantation et à l'exploitation d'un parc éolien (M. François Porcherel, DM89). Dans le même sens, le promoteur n'a relevé aucune étude montrant des problèmes sur les animaux en raison du fonctionnement d'éoliennes (DQ1.1, p. 13).

Devant l'absence d'études indiquant des problèmes graves que subiraient les animaux domestiques vivant à proximité d'éoliennes de grande capacité, la commission d'enquête ne peut produire d'avis sur la question et faire appel au principe de précaution.

Le milieu humain

La participation et l'engagement

La commission d'enquête examine ici le projet au regard de trois principes de développement durable. Tout d'abord, la *subsidiarité* qui concerne le rapprochement entre décideurs et parties prenantes, notamment la population, ainsi que l'utilisation des outils mis à la disposition des municipalités pour les aider à assumer leurs responsabilités en matière de développement éolien sur leur territoire. Par la suite, il y a celui de *participation et engagement* des citoyens qui est examiné en rapport avec la façon dont la population a été associée à la planification du projet et au processus local de prise de décision. Enfin, le principe *équité et solidarité sociales* est retenu afin de jeter un regard sur la juste répartition des avantages et des inconvénients entre les individus.

L'encadrement

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer l'implantation de projets éoliens. Les schémas d'aménagement et de développement, les documents complémentaires et les règlements de contrôle intérimaire adoptés par les MRC, de même que la réglementation municipale, permettent d'encadrer la localisation et l'implantation d'un projet éolien en tenant compte des enjeux tels que les paysages sensibles, la qualité de vie et l'impact cumulatif des éoliennes.

Ainsi, des moyens permettent aux municipalités locales d'encadrer le développement éolien, notamment les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Ces plans exercent un contrôle basé sur des critères ou des objectifs qualitatifs qui tiennent compte des particularités du territoire. À cet égard, la MRC de L'Érable a indiqué que les trois municipalités visées par le projet n'ont pas produit de tels plans (M. Carl Plante, DT4, p. 57).

Une fiche[1] du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire explique la façon dont un règlement de contrôle intérimaire s'applique sur le territoire d'une municipalité locale pour encadrer l'implantation d'éoliennes, notamment, comme c'est le cas ici, lorsque le projet est situé, en tout ou en partie, en zone agricole :

1. [En ligne (27 novembre 2009) : www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes_f08_regles_applicables_zone_agricole.pdf].

> Le deuxième alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* confère une portée particulière à certaines dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire lorsque celui-ci s'applique dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chap. P-41.1). Cet alinéa se lit comme suit :
>
> > Les dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire, adoptées en application du troisième alinéa de l'article 64, rendent inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement d'une municipalité qui a été adoptée en vertu de l'un ou l'autre des paragraphes 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113.
>
> À titre d'exemple, si le règlement de zonage d'une municipalité locale ne prévoit pas la possibilité d'implanter une éolienne dans une partie du territoire de cette municipalité comprise dans la zone agricole alors que le règlement de contrôle intérimaire de la MRC l'y autorise, c'est ce dernier qui s'applique.
>
> Cette particularité ne vaut que pour la zone agricole [...] et pour les objets visés aux paragraphes 3° (usages autorisés ou prohibés, densité d'occupation du sol), 4° (espacement entre les constructions et usages différents) et 5° (normes d'implantation) du 2e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À l'extérieur de la zone agricole, dans la mesure où le règlement de contrôle intérimaire et la réglementation locale contiennent des dispositions adoptées en vertu de ces paragraphes, c'est la norme la plus contraignante qui s'applique.

Dans plusieurs rapports sur les projets éoliens, le BAPE constatait le peu d'encadrement dans le développement de cette filière et demandait au gouvernement du Québec d'établir des mécanismes à cette fin. Depuis, le gouvernement et les élus régionaux ont élaboré différents outils.

Les *Orientations gouvernementales en aménagement relatives à la protection du territoire et des activités agricoles* doivent être prises en considération par la MRC concernée quand elle prépare son règlement. Nous rappelons que le projet se réaliserait presque entièrement en zone agricole. Le promoteur a donc fait une demande auprès de la CPTAQ[1] qui a rendu un avis préliminaire favorable au projet. Cet avis est sujet à une consultation et à une révision puisque la CPTAQ prendra une décision finale (DD3).

Il faut également préciser que les orientations du gouvernement en matière de développement éolien diffusées en 2007 incitent à l'adoption de moyens de planification. Elles indiquent que la MRC est la mieux placée pour dégager la vision d'ensemble du territoire, nécessaire à une bonne prise en considération de l'impact des projets éoliens (Gouvernement du Québec, 2007a). Ces orientations spécifient que, lorsque des enjeux sont sujets à déborder les limites de la MRC d'accueil,

1. Dossiers nos 364263, 364300 et 364301 de la CPTAQ.

comme c'est le cas pour le présent projet puisque des éoliennes sont envisagées à proximité du territoire des MRC d'Arthabaska et des Appalaches, il est important d'assurer une concertation avec les MRC contiguës.

De plus, ces orientations précisent que :

> Les projets devront respecter les conditions indispensables à un développement qui soit durable, ce qui implique notamment qu'ils soient socialement acceptables pour la population concernée et que leur réalisation soit harmonisée avec les activités déjà présentes dans le milieu et celles envisagées.
> (Gouvernement du Québec, 2007a, p. 5)

Elles encouragent donc les MRC à consulter la population pour la mise en valeur du potentiel éolien de leur territoire. En l'occurrence, une entente intervenue, en 2007, entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le BAPE permet aux MRC de faire une demande au ministre en vue de recevoir l'assistance du BAPE dans l'animation de ses séances de consultation publique tenues à l'occasion de l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire sur les règles d'implantation d'éoliennes[1]. Dans ce contexte, la MRC de L'Érable n'a pas fait une telle demande au ministre.

De plus, les orientations précisent qu'il est de la responsabilité des MRC et des municipalités locales d'établir un cadre d'implantation de projets éoliens et de prendre en considération les préoccupations de la population et les particularités du milieu. Elles ont ainsi un rôle à jouer en matière de participation de leur collectivité au développement éolien. L'appui de la population constitue un facteur de réussite d'un projet éolien et que la MRC est un lieu approprié de discussions pour évaluer l'opportunité de ce type de projet, compte tenu du caractère régional de plusieurs répercussions, notamment sur le paysage. Bien que les élus municipaux soient des acteurs importants dans le processus menant à la décision d'implanter des éoliennes, ils doivent exercer leur rôle avec prudence lorsqu'il s'agit d'arbitrer les conflits entre promoteurs, citoyens, propriétaires fonciers et organismes voués au développement économique ou à la protection de l'environnement, d'autant plus s'ils participent à la réalisation du projet à titre de partenaires qui recevraient des revenus d'exploitation (Gouvernement du Québec, 2007a, p. 6 et 19).

À ce sujet, des citoyens de Saint-Ferdinand ont soulevé, en audience publique, des irrégularités possibles au regard de l'adoption de résolutions du conseil municipal relatives au projet, alléguant un conflit d'intérêt pour certains conseillers, et ont demandé l'intervention du ministre des Affaires municipales, des Régions et de

1. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapports annuels de gestion 2007-2008 et 2008-2009.

l'Occupation du territoire. Il n'appartient pas à la présente commission d'enquête, mais plutôt à ce ministère, de traiter ces allégations, ce à quoi il s'affaire (DB14).

D'autres fiches d'information[1] ont été préparées par le ministère des Affaires municipales et des Régions. Elles portent, notamment, sur le cheminement d'un projet éolien sur les terres du domaine de l'État et sur les terres privées, les considérations en matière de sécurité publique, l'environnement sonore, l'effet stroboscopique, les règles applicables au démantèlement ainsi que les considérations générales en matière d'évaluation foncière municipale. En 2007, le Ministère a également distribué aux MRC le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages.* Ce guide suggère aux intervenants régionaux une démarche participative pour déterminer la compatibilité des territoires et des paysages avec le développement éolien. Il a produit également deux documents[2] pour les MRC et les municipalités locales intéressées à devenir partenaires ou à investir dans un projet éolien.

Quant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il a lui aussi rendu disponibles des guides pour l'implantation d'éoliennes en terres publiques ou privées, qui mettent l'accent sur l'intégration paysagère[3], notamment.

De plus, un regroupement de conférences régionales des élus de l'Est du Québec a publié en 2008, avec la participation du milieu universitaire, un guide traitant principalement de l'acceptabilité sociale de la filière éolienne au Québec (Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et autres, 2008). L'approche suggérée est basée sur l'information aux citoyens et sur la consultation de ceux-ci dans un processus entrepris en amont de la prise de décision locale, soit avant même d'encadrer le projet par des règlements et de négocier des ententes. On y souligne que la participation des collectivités constitue un facteur d'acceptabilité sociale des projets. Le guide mentionne qu'une bonne approche est associée à la transparence et à l'information, conditions pour que les citoyens accordent leur confiance aux organismes publics et privés. Cette participation tend à être large et elle doit même associer les municipalités locales et les MRC limitrophes du projet.

De son côté, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* souligne l'importance de rapprocher les décisions et l'action des citoyens afin de tenir compte des particularités et des aspirations régionales et locales. Elle propose d'accroître l'engagement de ces derniers dans leurs communautés. L'orientation 8 de la Stratégie stipule que :

---

1. [En ligne (27 novembre 2009) : www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement/amen_amen_eoli.asp].
2. [En ligne (27 novembre 2009) : www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes_facteurs_de_reussite.pdf et www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/eoliennes_aspects_financiers.pdf].
3. [En ligne (27 novembre 2009) : www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-demarche-outils.jsp].

> Cette expertise citoyenne, au travers d'un processus démocratique, enrichit les prises de décision sur des projets ou des orientations qui les concernent, surtout lorsqu'on y a recours tôt dans une consultation.
>
> Le principe de participation et engagement spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent soient nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité.

Enfin, l'article 4 de la *Loi sur le développement durable* permet au gouvernement de déterminer à compter de quand, ou selon quel échéancier, les dispositions de ladite loi devront être mises en vigueur en ce qui concerne les organismes municipaux. Les municipalités auront notamment alors à prendre en considération les 16 principes de développement durable et à définir une vision concertée du développement durable de leur territoire.

- *La commission d'enquête constate que les Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et la stratégie gouvernementale de développement durable exposent la nécessité d'une participation et d'un engagement des collectivités dans les choix relatifs au développement éolien.*

- *La commission d'enquête constate que le développement de la filière éolienne est encadré par de nombreux outils que les MRC et les municipalités locales peuvent utiliser pour consulter préalablement la population et prendre des décisions éclairées en tenant compte du principe de subsidiarité.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête est d'avis que la participation et l'engagement des collectivités au processus de planification et de prise de décision en ce qui concerne le développement éolien constituent un facteur clé pour une meilleure insertion d'un projet dans le milieu.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête estime opportun que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs examine, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la pertinence d'accélérer la prise en considération des principes du développement durable par les MRC et les municipalités locales, comme le prévoit la* Loi sur le développement durable.

Les démarches du promoteur et des municipalités

Les démarches du promoteur

Selon le contrat d'approvisionnement en électricité conclu avec Hydro-Québec, le promoteur doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir les servitudes sur au moins 80 % des terrains visés par son projet au 1er février 2010. Selon l'information fournie, le promoteur a commencé à établir ses contacts avec des propriétaires de terrain en

janvier 2006 et il a négocié des droits plusieurs mois avant le dépôt de sa soumission auprès d'Hydro-Québec, soit au cours de l'hiver de 2006. Il importe de noter que, pour l'obtention de points en vue du classement des soumissions, l'appel d'offres n'exigeait aucun nombre minimal d'ententes[1] signées (DB8, p. 10 et 11 ; DQ12.1, p. 1 et 2).

Après avoir fait ses contacts avec les municipalités concernées et certains groupes d'intérêt, tels que l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le Syndicat des propriétaires forestiers, les exigences de l'appel d'offres d'Hydro-Québec sur la localisation d'un parc éolien, celles fixées dans le *Règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes de la MRC de L'Érable*, les contraintes gouvernementales liées aux chiroptères et le résultat des approches auprès des propriétaires fonciers ont amené le promoteur à retenir une cinquantaine d'emplacements potentiels d'éoliennes pour un parc de 100 MW, en plus des neuf emplacements de réserve (PR3.1, p. 71 à 74).

Dès 2004, le promoteur a entrepris des démarches auprès des municipalités de Saint-Ferdinand, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste et il a obtenu leur appui officiel en août 2007, soit quelques semaines avant le dépôt de son offre à Hydro-Québec en septembre 2007 (PR3.1, p. 71 ; PR3.2, annexe G). La grille de pondération prévue pour le classement des offres n'a pas incité le promoteur à obtenir l'appui de la population locale dès les premiers stades d'élaboration de son projet. Le pointage accordé aux projets en terres privées n'est axé que sur l'application générale du cadre de référence pour l'aménagement d'éoliennes en milieu agricole et forestier ainsi que sur l'importance des paiements versés aux municipalités et aux propriétaires privés. Lancée au printemps de 2006, la stratégie énergétique du gouvernement du Québec[2], considère la participation des collectivités locales comme étant un élément central du développement de la filière éolienne au Québec.

Par ailleurs, la directive pour la préparation de l'étude d'impact a incité le promoteur à « mettre à profit la capacité des citoyens et des collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations » en indiquant qu'une consultation préalable menée au début de l'élaboration d'un projet favorise « une réelle influence sur les questions à étudier, les choix et les prises de décision » (PR2, p. 3). Une telle consultation ne s'est pas tenue. Le promoteur a déposé son avis de projet en juillet 2007 et obtenu sa directive quelques jours plus tard. En conséquence, la préparation de l'étude d'impact n'a débuté qu'une fois le projet retenu par Hydro-Québec, quelques mois plus tard

1. [En ligne (26 novembre 2009) : www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/Requete_3676-08/B-1_HQD-2Doc1_3676_29juil08.pdf].
2. [En ligne (26 novembre 2009) : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf, p. 5].

(PR1). La documentation déposée montre que le promoteur négociait, depuis plusieurs mois, avec des propriétaires fonciers et que son projet avait pris une forme déjà avancée quand il a été formellement invité par la directive à consulter la population. Il a alors tenu sa première rencontre publique en août 2007. À partir de ce moment, l'information relative au projet a été diffusée auprès de la population au moyen de conférences de presse, d'entrevues radiophoniques ainsi que par des articles de journaux (PR3.2, annexe H ; DQ12.1, p. 2).

- *La commission d'enquête constate que le promoteur a fait participer tardivement la population résidant dans la zone d'étude de son projet, soit plus de deux ans après avoir commencé à établir des contacts avec des propriétaires visés par les droits d'option pour l'implantation d'éoliennes.*

Les démarches municipales

L'adoption du *Règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes de la MRC de L'Érable* a été précédée d'une consultation publique par la MRC. Le processus d'élaboration a été entrepris en mai 2005, après l'intervention d'un citoyen de Sainte-Sophie-d'Halifax auprès de la MRC précisant qu'un promoteur de projet éolien avait rencontré des propriétaires fonciers. Le 12 septembre de la même année, la MRC a tenu, à Sainte-Sophie-d'Halifax, une première assemblée publique sur le sujet. En janvier 2006, elle adoptait le règlement de contrôle intérimaire. Quelques mois plus tard, en mai 2006, elle tenait une seconde assemblée à Saint-Ferdinand sur divers scénarios possibles de développement de la filière éolienne sur le territoire de la MRC, au cours de laquelle un expert de l'Université du Québec à Rimouski a donné une présentation. Toutefois, la MRC n'a pas consulté ses voisines, mais elle a affirmé avoir transmis une copie du règlement à la MRC d'Arthabaska après son adoption (M. Carl Plante, DT2, p. 85 à 87 ; MRC de L'Érable, DM174, p. 14).

De nombreux mémoires ont contesté les explications de la MRC ; ils allèguent, principalement, que les assemblées publiques entourant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire ont été peu publicisées et que les bases sur lesquelles elles ont été menées étaient vagues, notamment en ce qui concerne la perception de l'envergure et de la nature du projet éolien à l'époque. Ils ont exposé, qu'à ce moment, la population n'était pas vraiment bien informée au sujet des divers enjeux posés par un parc éolien, notamment celui du paysage. D'ailleurs, le règlement ne comporte pas de disposition propre au paysage, même s'il le mentionne à plusieurs reprises.

- *La commission d'enquête constate que la MRC de L'Érable a tenu une assemblée publique et a élaboré son règlement de contrôle intérimaire en 2006, plusieurs mois avant la publication des divers outils d'encadrement du développement de la filière éolienne. Toutefois, faute d'un projet précis appuyé par des cartes et des simulations visuelles, les consultations de la MRC semblent avoir suscité peu de participation.*

Selon les réponses fournies par le maire de Saint-Ferdinand et préfet de la MRC, c'est la MRC qui a pris le leadership du dossier éolien. Par la suite, les trois municipalités visées par le projet se sont engagées à respecter le règlement de contrôle intérimaire, sans ajouter de contraintes d'aménagement. Elles n'ont pas tenu de nouvelles assemblées publiques, bien que le dossier éolien semble avoir été discuté lors de plusieurs séances des conseils municipaux de Saint-Ferdinand et de Sainte-Sophie-d'Halifax (M. Donald Langlois, DT4, p. 4 et 5 ; DA1, p. 16 ; MRC de L'Érable, DM174 ; municipalité de Saint-Ferdinand, DM167 ; municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, DM148). Rappelons, tel que mentionné au début de la présente section, que le règlement de contrôle intérimaire rendait inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement d'une municipalité, limitant son champ d'action pour adopter des règles plus contraignantes en zone agricole.

L'acceptabilité sociale du projet

En mai 2009, l'Université du Québec à Rimouski a publié un rapport intitulé *Développement territorial et filière éolienne – Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable*. Les auteurs indiquent que la notion d'acceptabilité sociale est d'usage relativement récent, la plupart des publications recensées sur le sujet ayant été rédigées au cours des six ou sept dernières années. Bien qu'aucune d'entre elles ne fournisse la définition de l'acceptabilité sociale, elles en identifient les « facteurs constitutifs » (p. 31). Ceux-ci ont été regroupés en quatre catégories, soit la perception de la filière, les caractéristiques de projets particuliers, celles du processus décisionnel et celles du milieu social d'accueil.

En ce qui concerne la filière éolienne, les auteurs soulignent le décalage souvent observé entre l'appui assez général de la population envers celle-ci et l'opposition de communautés locales à l'implantation de projets particuliers. Ici, les participants à l'audience publique qui ont traité du sujet y sont plutôt favorables car ils la préfèrent à l'énergie fossile plus polluante et non renouvelable. Toutefois, la pertinence des projets éoliens dans un contexte de surplus d'énergie, le coût élevé d'achat par Hydro-Québec de l'énergie produite ainsi que le bien-fondé d'aménager des parcs éoliens en plein milieu habité ont fait largement l'objet de critiques. Il importe de noter

qu'aucun groupe environnemental national n'est venu exprimer son point de vue sur le projet et sur la filière éolienne.

L'audience publique a révélé que, pour plusieurs, les bénéfices attendus ne compensent pas les impacts du projet sur le paysage et la qualité de vie. En ce qui a trait au processus décisionnel, le manque d'information donnée aux citoyens au début du projet en 2005, les rencontres d'information tardives du promoteur en 2007, et la partialité perçue chez certains élus ont également été amplement abordés. Cette situation s'est traduite par un manque de confiance de la part de citoyens au regard du processus d'élaboration du projet.

Quant au milieu social d'accueil, force est de constater qu'il existe une contestation majeure du projet à Sainte-Sophie-d'Halifax et à Saint-Ferdinand ainsi que dans certaines municipalités locales limitrophes des MRC des Appalaches et d'Arthabaska. Bien que le « syndrome pas dans ma cour » ait été invoqué par certains pour expliquer leur résistance au projet, le *Guide à l'intention des élus municipaux du Québec* met en garde le lecteur à ce propos :

> [...] plusieurs observateurs et analystes remettent en cause cette explication en démontrant que ces résistances ou oppositions ne découlent pas tant du conflit entre les intérêts individuels des personnes affectées par les projets et l'intérêt de la collectivité, bénéficiaire de ses retombées, mais découlent plutôt de la combinaison de plusieurs facteurs liés notamment aux impacts appréhendés des projets et au processus de planification de parcs éoliens (p. 41).

Compte tenu des lacunes perçues au sujet de la consultation publique sur le projet, plusieurs citoyens de Saint-Ferdinand ont suggéré, en audience publique, de tenir un scrutin référendaire pour déterminer si la population concernée est favorable ou non au projet. Par contre, ils demandent que ce soit ceux qui résident à vue des éoliennes qui soient les seuls habilités à se prononcer afin d'obtenir une juste évaluation de l'acceptation sociale du projet. Pour certains, lorsque les éoliennes sont situées en milieu habité, ce n'est qu'une petite partie de la population qui bénéficie des retombées sans nécessairement en subir d'inconvénients s'ils résident ailleurs. Ce sentiment d'iniquité existe également chez des citoyens de municipalités limitrophes, soit Irlande, Saint-Julien et Sainte-Hélène-de-Chester, car ils craignent de subir des impacts, notamment sur le champ visuel, sans recevoir un bénéfice.

Contrairement aux objets qui sont sujets à un référendum en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision de tenir un référendum consultatif sur un projet revient au conseil municipal intéressé. Les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permettent à un conseil municipal de soumettre une question qui relève de sa compétence, à ses citoyens. Par ailleurs,

une municipalité peut également consulter sa population en l'invitant à signer un registre municipal sur le sujet avant de décider de tenir un référendum.

La commission d'enquête ne peut pas mesurer le degré d'acceptation sociale du projet puisqu'elle n'a rencontré qu'une partie de la population des municipalités concernées bien qu'elle ait rencontré une bonne part de celle dont le milieu de vie est le plus susceptible d'être influencé par le projet. Elle ne cherchera pas non plus à déterminer qui est habilité à se prononcer pour ou contre le projet. L'intérêt soulevé par les projets soumis au processus d'évaluation des impacts sur l'environnement varie d'un projet à l'autre. Cet intérêt dépasse régulièrement le cadre démographique et géographique local et interpelle souvent la notion d'intérêt public, laquelle fait également l'objet d'interprétations diverses.

Pour que son projet soit mieux reçu dans le milieu d'accueil, il faudrait que le promoteur en recommence l'élaboration par une consultation publique minutieuse, qu'il maintienne une démarche interactive avec la population tout au long de l'élaboration du projet et que les municipalités concernées soient vigilantes afin que le promoteur respecte cette façon de faire et ce, même si, à terme, il n'y a pas de garantie de succès. Les contraintes de réalisation imposées par l'appel d'offres d'Hydro-Québec, qui exige du promoteur que son parc éolien obtienne tous les permis au plus tard le 1er juin 2011, font en sorte qu'il ne serait pas réaliste de recommencer, notamment en raison du climat de méfiance qui a cours maintenant.

Néanmoins, au regard du principe de subsidiarité, notons que les municipalités concernées par le projet dans les MRC de L'Érable, des Appalaches et d'Arthabaska ont la possibilité d'informer les décideurs gouvernementaux de la position de leur population sur le projet en utilisant les outils de consultation publique à leur disposition.

- *La commission d'enquête constate que, lorsqu'il a élaboré son projet de 2005 à 2007, le promoteur s'est préoccupé principalement d'obtenir l'appui des autorités municipales et qu'il a axé sa démarche de consultation sur les élus, les organismes socio-économiques et des propriétaires fonciers directement visés par le projet sans, toutefois, inclure les citoyens en général et les municipalités voisines.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête est d'avis que le promoteur, la MRC de L'Érable et les trois municipalités locales engagées dans le processus auraient eu intérêt à tenir, le plus tôt possible, des consultations préalables minutieuses auprès de la population concernée quant au choix de l'emplacement des éoliennes.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête est d'avis qu'Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devraient, pour ses prochains appels d'offres, réviser sa grille relative à la pondération des critères non monétaires utilisée pour l'évaluation des projets de parcs éoliens, ou autres, afin d'inciter les promoteurs à tenir des consultations publiques exhaustives dès les premières étapes de planification de leurs projets.*

- ***Avis*** *— Considérant l'état d'avancement du projet, la commission d'enquête est d'avis qu'un référendum peut constituer un moyen, pour les municipalités, de fournir un meilleur éclairage à la prise de décision gouvernementale.*

La santé et la qualité de vie

Les impacts psychosociaux

La notion d'impact psychosocial

Les effets psychosociaux sont les conséquences psychologiques et sociales résultant d'une situation nouvelle ou d'un projet susceptible de modifier le cadre de vie des personnes ou de communautés. Ces effets peuvent exercer une influence déterminante sur leur santé et leur bien-être. Bien qu'ils puissent être positifs ou négatifs, en situation de conflit, ils sont généralement négatifs (Direction de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec ; DM 155, p. 4).

Plus spécifiquement, des impacts psychosociaux peuvent découler du stress ou de l'incertitude associée à des craintes ou à des risques appréhendés d'atteinte à la santé ou à la sécurité, de la perte d'un bien, de la dégradation d'une ressource ou d'un cadre de vie. Ils peuvent aussi résulter de divisions et de conflits au sein de la communauté au sujet d'un projet. Ces impacts sont amplifiés lorsqu'ils sont associés à des sentiments d'iniquité, d'impuissance ou de perte de contrôle sur sa vie et son environnement.

Sur le plan individuel, ils peuvent devenir source de fatigue, d'anxiété, de découragement ou, encore, de frustration, de cynisme, de colère et même entraîner de la détresse émotionnelle, du désespoir et une dépression. Chez certaines personnes, ils peuvent aussi provoquer des effets physiologiques comme des maux de tête, la perte d'appétit et la perte du sommeil. Sur un plan collectif, il peut être question de dégradation du climat social, de destruction des liens de solidarité et de coopération dans les communautés, d'apparition d'hostilité et de conflits familiaux et de voisinage et de perte de confiance envers les autorités et les institutions.

Pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, les impacts psychosociaux font partie de l'impact sur la santé et, à ce titre, ils méritent d'être évalués dans les études d'impact. Cependant, bien que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'y intéresse et se dise réceptif à ces commentaires, l'évaluation des impacts psychosociaux ne fait pas encore partie en tant que telles des exigences signifiées aux promoteurs dans les directives publiées pour la préparation des études d'impact (MM. Guy Lévesque et Denis Talbot, DT2, p. 64 et 65).

Les impacts psychosociaux du projet éolien de l'Érable

Les impacts psychosociaux n'ont donc pas été étudiés dans l'étude d'impact (M. Robert Demers, DT2, p. 64). Cependant, le sujet a suscité plusieurs questions à la première partie de l'audience publique et il a été largement traité dans les mémoires.

La plupart des opposants ont exprimé de la crainte pour leur santé ou leur qualité de vie face à un projet qu'ils considèrent comme leur ayant été imposé. Certains, dont le travail ou le revenu proviennent d'une activité s'appuyant sur la qualité du paysage, y voient une menace envers leur activité principale et leur source de revenu. Plusieurs résidants des municipalités d'accueil se sentent impuissants devant des décisions qui touchent leur cadre de vie et qui sont prises par leurs administrations municipales et régionales ou par les propriétaires signataires. Quant aux participants qui résident dans des municipalités attenantes au parc, mais extérieures à la MRC de L'Érable, ils considèrent tout bonnement avoir été tenus à l'écart.

Plusieurs affirment que le projet leur occasionne divers problèmes de santé et ils témoignent d'insécurité, de détresse et de colère. Une constante se dégage des témoignages : il y a détérioration du climat social et des divisions ont été suscitées par l'avènement du projet. Ce thème a été abordé dans près de 90 mémoires y compris dans certains appuyant le projet. Ces mémoires traitent de déchirements dans la population qui se traduisent de diverses façons : conflits au sein des familles, froid ou agressivité entre voisins, perte d'amis, ostracisme. Lors de l'audience publique, plusieurs opposants au projet mais également des partisans ont rapporté de l'intimidation, des menaces, du vandalisme, des bousculades et de l'obstruction à l'entrée d'une réunion publique ou du harcèlement d'enfants à l'école. Il a aussi été question de représailles exercées en retirant des droits de passage sur des terres ou en boycottant certains commerces.

De telles divisions s'attaquent à la cohésion et à la vitalité de la communauté touchée. La MRC de L'Érable explique le conflit suscité par le projet par l'expression d'une dualité sociale qui mettrait dos à dos des propriétaires producteurs agricoles et forestiers établis depuis plus d'une génération et de nouveaux venus qui, selon elle,

utiliseraient plutôt le territoire à des fins contemplatives ou récréatives (DM174, p. 27 à 29). Paradoxalement, tout en accentuant les déchirures et en éloignant les gens sur la base de leur différences, le conflit aurait aussi tendance à renforcer des liens en fonction des ressemblances. Une participante, chercheuse en socio-économie, soutient qu'une telle dynamique de polarisation et de perte de diversité sociale tend à nuire au dynamisme économique de la communauté (M^{me} Marie Bouchard, DM190, p. 6 à 9).

- *La commission d'enquête constate que le conflit issu du projet a été à la source d'une dégradation du climat social et d'un déchirement dans la communauté d'accueil. Les témoignages qui lui ont été soumis à ce sujet pourraient laisser entrevoir des impacts psychosociaux dans la population touchée.*

La recherche de solutions

Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît, qu'en matière d'impacts psychosociaux, il est plus facile de poser un diagnostic que de trouver des solutions pour rétablir la paix sociale une fois que les déchirures se sont produites (M. Guy Lévesque, DT3, p. 43, 107 et 116). Aux yeux du ministère, la meilleure solution demeure la prévention, c'est-à-dire intervenir dès la naissance d'un projet en tentant d'en prévenir les irritants et en améliorant la communication et les échanges avec la population.

Le promoteur ainsi que la MRC et le comité de suivi croient que le montant annuel de 60 000 dollars négocié à titre de Fonds d'acceptabilité sociale serait une solution pour améliorer l'acceptation du projet chez les résidants. Selon la proposition du comité de suivi, la compensation financière annuelle pourrait atteindre 187 dollars pour un propriétaire de chalet et 380 ou 1 000 dollars pour un propriétaire de maison selon la distance où il se trouve par rapport aux éoliennes (DM176, p. 33 et 34). Cependant, ce fonds serait réservé aux résidants de la MRC de L'Érable ; il ne serait pas disponible pour les résidants des MRC voisines. Des participants doutent que le versement de telles sommes suffise à cicatriser les blessures et à rétablir l'harmonie.

Selon la Direction de santé publique, des problèmes d'acceptabilité sociale jouent un rôle important dans l'apparition d'impacts psychosociaux (DM155, p. 4). Elle considère que la participation active de la communauté dans un débat public favorise l'acceptation des choix qui en résultent. Elle atténue le sentiment d'impuissance des individus devant une situation hors de leur contrôle et prévient les situations de détresse qui pourraient en résulter.

Dans le rapport *Développement territorial et filière éolienne – Des installations éoliennes socialement acceptables*, une équipe de chercheurs de l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne de l'Université

du Québec à Rimouski (2009) a approfondi la notion d'acceptabilité sociale des projets énergétiques et analysé la dynamique relative aux controverses publiques. Elle souligne que « gérer une controverse avec succès n'est pas [...] seulement une affaire de majorité » (p. 187). La résolution d'une controverse dépend beaucoup de la justification, aux yeux du public, de la décision prise et de la perception de la légitimité du processus qui y a mené. La légitimité perçue serait étroitement associée à la transparence et à l'équité du processus. Les auteurs précisent qu'un processus décisionnel est perçu comme injuste lorsqu'il est mené dans le secret ou si les moyens utilisés pour garantir la participation de toutes les parties prenantes sont insuffisants (p. 41). Ils établissent aussi un lien entre les impacts psychosociaux et la répartition des retombées et des impacts du projet :

> Les décisions portant sur l'implantation d'infrastructures [...] peuvent compromettre le bien-être de la communauté si celles-ci sont perçues comme injustes, c'est-à-dire qu'elles conduisent à une répartition inégale des avantages et des inconvénients au sein de la communauté.
> (*Ibid.*, p. 40)

La transparence et l'équité

À propos du projet éolien de L'Érable, les perceptions divergent. D'un côté, les représentants du comité de suivi, notamment ceux de la fédération régionale de l'UPA et du syndicat des propriétaires forestiers, se disent satisfaits du processus décisionnel. Ils considèrent que, tout au long des cinq années de préparation du projet, la population a été suffisamment informée et consultée (DM170, p. 5 ; DM176, p. 45). Chez les opposants, la perception est tout autre, la plupart se plaignant d'avoir été ignorés, mal informés et peu consultés. Cette perception est encore plus aiguë chez les participants qui résident à l'extérieur de la MRC de L'Érable.

Des écarts de perception se manifestent aussi quant à l'équité de la répartition des bénéfices et des impacts du projet. Les opposants résidants ou voisins du parc éolien considèrent devoir supporter seuls les inconvénients du projet sans en tirer de véritables avantages. Plusieurs se plaignent qu'une majorité de propriétaires auraient autorisé l'installation d'éoliennes sur des terres où ils ne résident pas, demeurant ainsi à l'écart des inconvénients de proximité. Par contre, les propriétaires signataires considèrent ne pas avoir de compte à rendre sur l'usage de leur propriété.

L'information et les divers témoignages recueillis indiquent que des démarches d'information et de consultation ont accompagné le processus décisionnel relatif au projet. Toutefois, ils révèlent également que, durant ce processus, toutes les parties prenantes n'ont pas eu un accès égal à l'information et à la participation. Ces conditions étaient propices à une détérioration du climat social et au développement de divers problèmes psychosociaux.

En outre, il convient de souligner que, dans les projets éoliens en terres privées, les pratiques courantes de confidentialité entourant les mécanismes d'acquisition de droits d'option ainsi que les négociations d'un promoteur avec les propriétaires et les municipalités ne favorisent pas l'égalité d'accès à l'information et à la participation pour toutes les parties en cause. Généralement, dans le processus de préparation du projet, l'information permettant de bien percevoir la configuration du parc éolien et d'en évaluer les retombées et les impacts n'est rendue publique que tardivement.

- *La commission d'enquête note que la meilleure solution aux problèmes psychosociaux réside dans la prévention, c'est-à-dire en permettant à toutes les parties en cause de participer dès le début de la conception d'un projet et en s'assurant de l'équité et de la transparence du processus décisionnel.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête considère que les impacts psychosociaux sont une composante des impacts d'un projet sur la santé et la qualité de vie et qu'une attention devrait leur être apportée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

- *La commission d'enquête note que, compte tenu de la difficulté de réparer des impacts psychosociaux, une intervention précoce demeure la priorité et elle doit primer sur le curatif.*

- *La commission d'enquête constate que, durant la préparation du projet, toutes les parties en cause n'ont pas bénéficié du même accès à l'information et à la participation. La perception résultante d'iniquité dans le processus décisionnel et dans la répartition des bénéfices et impacts a été propice au développement de conflits.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête est d'avis que la confidentialité qui entoure les pratiques d'acquisition de droits d'option dans les projets éoliens en terres privées ne doit pas servir de prétexte à l'absence d'un processus décisionnel transparent et inclusif, moins propice au développement de problèmes psychosociaux.*

Le climat sonore

Plusieurs participants à l'audience publique ont exprimé des préoccupations au sujet du bruit que produisent les éoliennes puisqu'ils appréhendent des répercussions sur leur santé et une diminution de la quiétude dans leur milieu de vie, surtout dans les secteurs ruraux où la tranquillité est recherchée.

Généralement, le bruit est mesuré selon un niveau moyen équivalent, le L_{eq}, soit la moyenne des bruits de différentes intensités mesurés sur une période de temps donnée, de 1, 12 ou 24 heures. Le niveau sonore est mesuré en décibels A (dBA), qui correspondent à la plus grande sensibilité de l'oreille humaine aux sons plus aigus. Le

niveau équivalent est alors noté $L_{Aeq,}$. La mesure en décibels est logarithmique car doubler l'énergie de la source ajoute 3 dBA au niveau sonore original. La multiplier par dix ajoute 10 dBA, mais cette dernière augmentation est perçue par l'humain comme deux fois plus forte seulement que le son original. Un changement de climat sonore serait perceptible à partir de 3 dBA (Ministère des Transports, 2000, p. 6 à 8).

Le bruit des éoliennes provient, principalement, de deux sources, l'une mécanique et l'autre aérodynamique. Le bruit mécanique résulte du fonctionnement des composantes de la nacelle et le bruit aérodynamique est créé, principalement, par la turbulence de l'air causée par le mouvement des pales. Le bruit généré par les éoliennes varie en fonction de leur nombre, de leur puissance et de leur disposition. D'autres facteurs exercent une influence, tels que la topographie, la composition du sol, la présence de végétation ou de neige ou, encore, les conditions météorologiques (DB2, p. 19 et 20).

L'évaluation des niveaux sonores

En septembre 2008, le promoteur a caractérisé le bruit ambiant par des relevés à cinq endroits (figure 2). Les principales sources étaient la circulation routière, le vent dans les feuilles, les insectes, les oiseaux, l'écoulement de l'eau et les activités agricoles. Les niveaux de bruit mesurés ($L_{Aeq, 1h}$) varient de 29 à 65 dBA en période de jour, soit de 7 h à 19 h, et de 22 à 64 dBA en période de nuit, de 19 h à 7 h (tableau 1). Une grande différence est observée entre les points d'échantillonnage, particulièrement entre le point 4, qui connaît une circulation routière élevée en raison de la proximité de la route 165 et le point 2 qui est situé dans un milieu plus isolé (PR3.1, p. 382 à 398).

Les niveaux sonores ont ensuite été simulés en tenant compte de l'emplacement des éoliennes, de la topographie, du couvert végétal et en considérant que 59 éoliennes[1] fonctionneraient à pleine capacité, par vent portant pour chacune et vers chacun des récepteurs, en supposant que les nacelles seraient à 98 mètres du sol. Les résultats de la simulation ont été utilisés pour vérifier la conformité du projet aux critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs[2].

1. Les neuf éoliennes de réserve ont aussi fait partie de la simulation.
2. Ces résultats correspondent à des estimations dont l'exactitude reste à vérifier après la mise en exploitation du parc éolien.

Tableau 1 Les niveaux sonores initiaux

Point de mesure	Période de la journée	Niveau de bruit $L_{Aeq, 1h}$ en dBA
1. 1281, route 263	Jour	De 50 à 58
	Nuit	De 36 à 52
2. 385, 3e Rang Nord	Jour	De 29 à 48
	Nuit	De 22 à 36
3. 276, rue des Prés Fleuris	Jour	De 40 à 50
	Nuit	De 33 à 42
4. Le long de la route 165	Jour	De 61 à 65
	Nuit	De 54 à 64
5. Le long de la route du 3e Rang	Jour	41
	Nuit	n/d

Source : adapté de PR3.1, p. 382

Le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs ne possède pas de réglementation particulière en ce qui concerne le bruit émis par les parcs éoliens. Il utilise la note d'instructions 98-01 pour les activités industrielles non réglementées, révisée en juin 2006. Celle-ci stipule que la limite pour le $L_{Aeq, 1h}$ pour les sources fixes en territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées doit être inférieure à 45 dBA le jour, à 40 dBA la nuit, ou au bruit ambiant existant s'il est supérieur à ces critères. À l'intérieur d'une résidence, une atténuation de 10 à 15 dBA est attendue, même avec une fenêtre ouverte, ce qui permettrait l'atteinte du niveau de 30 dBA recommandé par l'Organisation mondiale de la santé pour ne pas perturber le sommeil (DB2, p. 21).

La simulation du promoteur indique que le bruit du parc éolien respecterait les critères du Ministère aux cinq points de mesure retenus. Les niveaux de bruit ont aussi été simulés à chacun des bâtiments de la zone d'étude se trouvant sur les cartes topographiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, soit à 2 683 endroits. Les critères de la note d'instructions y seraient respectés, sauf à sept points où un dépassement est constaté. Cela toucherait deux chalets, deux résidences et trois bâtiments qui n'ont pas été identifiés formellement par le promoteur.

Le promoteur entend réaliser un suivi du climat sonore la première année suivant la mise en service du parc, de même que la cinquième, la dixième et la quinzième année (DA1, p. 29). Advenant un dépassement des critères de la note d'instructions à l'un ou l'autre des points récepteurs, des mesures d'atténuation seraient instaurées,

comme une diminution de la vitesse de rotation des éoliennes qui dépasserait le niveau sonore acceptable.

Par ailleurs, un participant a informé la commission d'enquête que deux résidences étaient absentes de la carte DA20 présentée par le promoteur (M. Michel Marceau, DM78.2). Un autre participant a aussi signalé que sa résidence n'était pas sur les cartes du promoteur. Le promoteur a répondu que ces bâtiments étaient présents sur ses cartes, mais qu'ils étaient qualifiés de chalets (DA39, p. 2 ; DQ1.2, p. 14). Il semble donc que les données géomatiques puissent ne pas être à jour.

- *La commission d'enquête constate que les niveaux sonores simulés pour le projet respecteraient les critères de la note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, sauf pour sept bâtiments. Le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans l'éventualité où un dépassement serait constaté au cours du suivi.*

- ***Avis*** *— Considérant les incertitudes persistantes concernant la caractérisation des bâtiments habités de la zone d'étude, la commission d'enquête est d'avis qu'une validation des données géomatiques devrait être effectuée sur le terrain, en collaboration avec les résidants touchés, avant la réalisation du projet.*

Selon l'Institut national de santé publique, le niveau de bruit produit par les éoliennes n'entraînerait pas d'impact direct sur la santé des personnes, tel que la perte de l'audition ou la fatigue auditive (DB2, p. 31). Toutefois, le bruit pourrait déranger le sommeil de personnes vivant à proximité d'éoliennes et il est susceptible d'occasionner « un sentiment de gêne, de dérangement, de mécontentement, de déplaisir, d'inconfort, de malaise, d'insatisfaction et d'offense lorsqu'un bruit interfère avec les pensées, les sentiments ou les activités courantes d'une personne » (Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, DM155, p. 2).

L'Institut rapporte que, pour un même niveau sonore, les éoliennes pourraient occasionner une nuisance plus grande que le transport aérien, routier ou ferroviaire, possiblement en raison de la modulation de l'intensité du bruit au passage des pales devant le mât conjugué à leur impact visuel (DB2, p. 24 et 25). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs partage ce point de vue : « Si c'est très positif pour quelqu'un [...] le fait de voir une éolienne puis de l'entendre légèrement, ce ne sera pas un son angoissant. Mais si la personne ne veut pas avoir une éolienne là, le son peut devenir très discordant » (M. Denis Talbot, DT1, p. 67).

L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, estime que des nuisances pourraient être ressenties en milieu rural à partir de

niveaux sonores aussi bas que 30 dBA (DM155, p. 3). Ce pourrait être le cas ici de 170 résidences, dont l'une d'elles serait située à moins de 500 m d'une éolienne (DQ1.1, p. 5 ; DA20). Pour l'Agence, la présence d'une éolienne à moins de 500 m d'une résidence est inacceptable. Elle est aussi préoccupée par le fait que quatre résidences pourraient être exposées à des niveaux de bruit dépassant 40 dBA et demande que des mesures d'atténuation allant jusqu'au déplacement des éoliennes en cause soient appliquées (DM155, p. 3).

L'Agence estime aussi que le seul respect des critères de bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, tel que modélisé dans l'étude d'impact, est inadéquat pour évaluer la nuisance que pourraient subir les citoyens riverains des éoliennes. Une distance séparatrice minimale de 400 m spécifiée dans le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Érable semble être insuffisante (*ibid.*).

L'Agence recommande des distances séparatrices allant de 800 à 1 000 m lorsque l'une des conditions suivantes est satisfaite : le bruit émergent est élevé aux résidences, les éoliennes sont visibles de la résidence, le bruit perçu est supérieur à 30 dBA le jour ou plusieurs éoliennes sont situées à proximité d'une résidence. Pour les résidences qui ne pourraient être séparées par une distance allant de 800 à 1 000 m d'une ou de plusieurs éoliennes, l'Agence recommande une émergence maximale de 5 dBA le jour et de 3 dBA la nuit par rapport au climat sonore initial, en particulier pour les milieux calmes, puisque la perception du bruit des éoliennes varierait selon le niveau de bruit ambiant initial (*ibid.*). Des cinq points de mesure retenus par le promoteur et en fonction d'un $L_{Aeq,\ 12h}$, il n'y aurait pas de changement significatif du niveau sonore pour trois de ces points[1]. Cependant, le niveau sonore du point 2 augmenterait de 41 à 43 dBA le jour et de 28 à 38 dBA la nuit, en supposant que les éoliennes fonctionnent à pleine capacité[2] (DQ15.1). Il importe de noter que ces recommandations de l'Agence vont également être adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui fait l'analyse environnementale du projet.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît aussi que le respect des critères de la note d'instruction 98-01 ne signifierait pas l'absence de nuisance sonore pour la population. Il fait cependant remarquer qu'une éventuelle réglementation plus restrictive sur le bruit d'éoliennes relève d'une décision gouvernementale. Par ailleurs, il estime qu'il reste à mettre au point une méthode adaptée pour évaluer adéquatement l'impact du bruit produit par les éoliennes sur les

1. Les points 1, 3 et 4.
2. Les mesures prises au point 5 ont été colligées pendant seulement une heure.

populations (M. Mario Dessureault, DT3, p. 24 et 25 ; DT2, p. 31). À ce sujet, le Ministère prenait, en mai 2009, des mesures du niveau sonore au parc éolien de Baie-des-Sables en Gaspésie, en vue d'acquérir des connaissances pour évaluer l'impact sonore des éoliennes au Québec, qui serviront éventuellement à parfaire les méthodes de mesure du bruit éolien et à prescrire des critères d'acceptabilité[1].

- *La commission d'enquête constate que des nuisances sonores pourraient être ressenties par les résidants situés dans le secteur d'implantation du parc éolien de l'Érable à des niveaux plus faibles que les critères prescrits dans la note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

- ***Avis*** *— Tenant compte de la réalisation éventuelle de plusieurs parcs éoliens au Québec d'ici 2015, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait, à court terme, intensifier ses recherches sur le bruit des éoliennes afin d'évaluer la pertinence d'établir des critères ou des mesures d'atténuation propres à ces structures.*

Les infrasons et les basses fréquences

Des participants ont exprimé des craintes relatives aux impacts sur leur santé que pourraient avoir les infrasons et les basses fréquences. Certains ont demandé qu'une autre échelle de mesure du bruit ambiant, basée sur le dBC, soit utilisée pour mieux tenir compte de l'énergie des basses fréquences. Un infrason a une fréquence inférieure à 20 Hz, alors que les sons de basses fréquences se situent plutôt dans une échelle allant de 20 à 200 Hz. Par comparaison, la voix humaine correspond à une fréquence allant de 500 à 4 000 Hz. Les éoliennes génèrent des infrasons qui sont inaudibles, mais qui peuvent être perçus comme des vibrations à des niveaux d'énergie élevés et des sons de basse fréquence qui sont faiblement audibles (DB2, p. 37, 38 et 40).

L'Institut national de santé publique souligne que les infrasons se retrouvent partout et que, d'après les connaissances scientifiques actuelles, ceux émis par les éoliennes représentent une quantité d'énergie négligeable qui est sans effet nocif sur la santé et ne représente pas une nuisance puisque son intensité est inférieure au seuil d'audition, même à une distance rapprochée. Pour ce qui est des sons de basses fréquences, rien ne permettrait d'établir un effet sur la santé lorsque leur intensité est faible. Ceux produits par les éoliennes modernes se situeraient autour du seuil de détection à une distance normale de séparation. De plus, à la lumière de la documentation disponible, il n'est pas possible de conclure que les sons de basses

1. [En ligne (28 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/DB24.pdf, Annexe A, p. 3 et 6].

fréquences produits par les éoliennes constituent une nuisance, bien que certaines personnes puissent s'en plaindre. Dans ces cas, l'Institut croit qu'il pourrait s'agir de sons de moyenne fréquence perçus comme étant de basse fréquence (*ibid.*).

- *La commission d'enquête constate que les connaissances scientifiques actuelles n'établissent pas de corrélation entre la santé humaine et les infrasons et les sons de basses fréquences émis par les éoliennes.*

Les ressources hydriques

Les puits municipaux et individuels

Des puits communautaires municipaux sont situés dans la zone de réalisation du projet, mais aucun ne serait situé à moins de 300 m d'une éolienne, tel que l'exige le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Érable encadrant l'implantation de parc éoliens (PR3.1, p. 287 et 288).

Il a été porté à l'attention de la commission d'enquête l'existence d'un puits appartenant à la municipalité de Saint-Ferdinand, mais situé sur le territoire de la municipalité d'Irlande. Trois éoliennes seraient situées à la limite de l'aire de captage du puits, soient de 1,5 à 2 km de distance, ce qui pourrait contrevenir à la réglementation de la municipalité d'Irlande sur l'encadrement des projets éoliens qui fixe la distance séparatrice minimale à treize fois la hauteur d'une éolienne (environ 1,8 km) (M. Bruno Vézina, DT3, p. 69).

Le promoteur estime que le puits ne serait pas susceptible d'être touché par la présence des éoliennes, selon l'avis hydrogéologique qu'il a obtenu, en décembre 2009, de la part de SNC-Lavalin Environnement et demandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Par ailleurs, selon un avis juridique qu'il a demandé, il estime que le règlement de la municipalité d'Irlande ne s'applique pas (M. Simon Jean-Yelle, DT3, p. 68 à 70 ; M^{me} Évelyne Barette, DT3, p. 71 ; DA36, p. 11 et 12 ; DA23).

- ***Avis*** *— La commission d'enquête estime qu'elle n'a pas la compétence pour trancher le litige juridique opposant la municipalité d'Irlande au promoteur au sujet du puits d'eau potable exploité par la municipalité de Saint-Ferdinand sur le territoire de celle d'Irlande.*

Par ailleurs, des centaines de puits individuels résidentiels ou agricoles sont disséminés dans la zone du projet et un peu plus d'une trentaine sont situés à moins d'un kilomètre d'une ou de plusieurs éoliennes projetées. Le promoteur estime qu'aucun puits n'est situé à moins de 175 m d'une éolienne et que deux seraient à

moins de 200 m, bien qu'il soit probable que des éoliennes soient présentes dans l'aire de captage de certains d'entre eux (PR5.1, p. 66 et annexe C).

Des participants craignent que, si du dynamitage était nécessaire pour la construction des socles d'éoliennes, celui-ci ne perturbe en quantité et en qualité leur puits d'alimentation en eau potable. On craint également que les travaux d'aménagement des chemins d'accès et l'excavation ne modifient cet approvisionnement. Enfin, on redoute que les éoliennes soient une source de contamination, notamment par les produits pétroliers, en cas d'incendie.

L'avis hydrogéologique du promoteur dans lequel il identifie les puits à risque arrive à la conclusion suivante :

> [...] aucun impact sur les ressources en eau souterraine n'est appréhendé en regard d'éventuels déversements d'hydrocarbures ou de l'excavation de la couche de dépôts meubles pour l'aménagement de l'assise des fondations d'éoliennes. En ce qui a trait aux travaux de dynamitage, la modification de la micro-fracturation du roc qui pourrait être induite par le sautage ne devrait pas s'étendre au-delà d'un rayon de 3 m du point de sautage.
> (DA 36, p. 13).

Le promoteur estime que l'aménagement des chemins d'accès et des emplacements des éoliennes ne modifierait pas les patrons de drainage des eaux de surface et souterraine. Il considère également que les éoliennes qu'il propose présentent un risque moindre de contamination parce qu'elles contiennent moins de lubrifiants pétroliers que d'autres modèles en exploitation au Québec (M. Robert Demers, DT3, p. 85 ; M. Simon Jean-Yelle, DT5, p. 62 à 64).

Cependant, pour les puits situés à moins de 200 m d'une éolienne, le promoteur effectuerait une caractérisation en qualité et en quantité, et il ferait un suivi. D'ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend exiger un suivi des puits à risque en période de construction et d'exploitation. En cas de problème, le ministère entend s'assurer que le promoteur corrige la situation (M. Denis Talbot, DT5, p. 82).

- *La commission d'enquête constate que, advenant l'autorisation du projet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit exiger du promoteur un suivi sur l'alimentation en eau potable des puits à risque, lequel serait assorti d'un mécanisme de correction des problèmes éventuels afin de protéger la santé et la qualité de vie.*

Le drainage des eaux de surface

Des participants à l'audience publique ont exprimé leurs préoccupations sur l'aménagement des chemins d'accès et des emplacements pour recevoir les éoliennes projetées. Selon eux, cet aménagement pourrait modifier le patron d'écoulement des eaux de surface et altérer, notamment, la qualité de l'eau du lac William ou de la rivière Bulstrode (figures 2 et 3).

Le promoteur prévoit faire des travaux sur une superficie totale d'environ 60 ha pour l'aménagement des chemins d'accès et l'installation des éoliennes, et ce, dans plusieurs dizaines d'endroits distincts de sa zone d'étude qui s'étend sur environ 19 000 ha. En outre, ces travaux de mise à nu du sol, de modification aux fossés ou d'installation de ponceaux dans des cours d'eau, seraient étalés sur plusieurs mois ; de plus, la figure 3.1 de l'étude d'impact montre que les aires de travaux seraient réparties le long de plusieurs petits cours d'eau différents appartenant à deux bassins versants distincts. Il en ressort donc que les travaux seraient répartis dans le temps et l'espace, plutôt que concentrés, ce qui permettrait de minimiser les effets possibles dans un bassin versant d'un cours d'eau de la zone d'étude.

En outre, si le promoteur obtient l'autorisation du gouvernement du Québec pour réaliser son projet en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il ne pourrait commencer les travaux sans obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22. À l'appui de sa demande, le promoteur aurait à produire un document montrant que les activités qu'il propose sont conformes au décret d'autorisation et que les travaux seraient exécutés selon les règlements et directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs[1]. Ces règles demandent de protéger l'environnement d'origine et de prévoir diverses mesures pour, notamment, préserver la qualité de l'eau et les approvisionnements. Le promoteur aurait à produire des documents similaires auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour des travaux dans des habitats fauniques, notamment celui du poisson, en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1)[2].

- ***Avis*** *— Compte tenu que les travaux d'installation des éoliennes seraient répartis sur un vaste territoire et compte tenu des exigences du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs ainsi que de celles du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la commission d'enquête ne prévoit pas d'impacts significatifs sur la qualité de l'eau de surface. Néanmoins, un suivi en période de construction pour s'assurer que les travaux sont bel et bien exécutés selon les autorisations reçues est de mise.*

1. [En ligne (7 janvier 2010) : www.mddep.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm#f3].
2. [En ligne (7 janvier 2010) : www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/autorisations/aquatiques.jsp].

La circulation pendant les travaux

Des chemins seraient utilisés pour le transport de matériaux et les composantes des éoliennes au moment de l'aménagement et du démantèlement du parc. Le projet nécessiterait la réfection ou la modification d'environ 11 km de chemins existants et la construction d'environ 26 km de nouveaux chemins (figure 3). Les chemins seraient construits avec des rayons de courbure suffisants pour le transport des composantes et les pentes longitudinales maximales iraient de 10 à 15 %. Pour chacune des éoliennes, une quarantaine de camions seraient nécessaires pour les fondations, 24 pour la tour et la nacelle, et 11 pour les pales. Au plus fort des travaux, il pourrait y avoir le passage, dans le secteur de construction, d'un camion toutes les 30 à 45 minutes (PR3.1, p. 45 et 48 ; DA37, p. 18 ; M. Simon Jean-Yelle, DT2 p. 79).

Certains participants à l'audience publique sont préoccupés par les passages de véhicules lourds qui dégraderaient les conditions de vie par le bruit et la poussière. Le promoteur envisage diverses mesures pour atténuer les répercussions du transport routier : respect des limites de vitesse sur les chemins publics et réduction à 20 km/h sur les chemins privés, inspection des véhicules pour réduire le bruit, diminution des poussières en arrosant les routes régulièrement et contrôle du trafic des camions pour éviter les interférences avec le trafic habituel. Le transport lourd éviterait aussi, dans la mesure du possible, les zones les plus densément peuplées (DQ1.1, p. 11).

Les effets d'ombres mouvantes

D'entrée de jeu, il y a lieu de distinguer les effets stroboscopiques des effets d'ombres mouvantes, comme l'explique l'Institut national de santé publique. L'effet stroboscopique réfère au risque que présente un clignotement lumineux pour le déclenchement d'une crise d'épilepsie. À ce sujet, l'Institut souligne que le mouvement maximal des pales d'éoliennes à contre-jour du soleil est trop lent pour que cet effet se produise. Il précise également que la recherche scientifique n'établit aucun lien entre le mouvement des éoliennes et l'occurrence de crises d'épilepsie. Néanmoins, il note que ce mouvement d'ombres mouvantes sur des résidences proches d'éoliennes constitue une nuisance potentielle. Elle se produirait pendant quelques minutes à un moment particulier de la journée et à certaines périodes de l'année lorsque le soleil est bas sur l'horizon et qu'une éolienne se situe entre le soleil et la résidence. Toutefois, il n'existerait pas de consensus international sur l'importance de l'effet et sur les normes à mettre en place. Il semble que seule l'Allemagne ait une norme limitant à 30 heures par année l'exposition des résidences aux ombres mouvantes en rapport avec la production éolienne. Toutefois, l'Institut la considère comme arbitraire car elle est issue d'un jugement de cour qui n'aurait pas été basé sur une analyse technique (DB2, p. 43 à 45).

Sur la base d'une revue de littérature scientifique, l'Institut estime que cet effet serait marginal à une distance supérieure à 2 km, notamment parce que la surface apparente des pales d'éoliennes ne couvrirait qu'une faible portion du soleil et seulement pendant quelques instants. Par ailleurs, il estime que les résidences pouvant subir cet effet seraient aisément identifiables par une étude de trigonométrie assistée par logiciel.

L'examen de la carte de localisation des éoliennes projetées montre que des résidences seraient situées à quelques centaines de mètres d'éoliennes, à l'ouest (soleil du matin) et d'autres, à l'est (soleil du soir). Elles seraient donc susceptibles de subir un effet d'ombres mouvantes. Bien entendu, un examen plus minutieux serait nécessaire pour évaluer le degré d'exposition de ces résidences (PR3.1, carte 3.1 ; DQ1.1, p. 17).

Les mesures d'atténuation envisageables pour les résidences exposées sont la plantation d'arbres pour faire écran quand les éoliennes sont suffisamment éloignées, l'arrêt de l'éolienne fautive pendant les moments critiques ou carrément son déplacement.

- ***Avis*** — *La commission d'enquête est d'avis que, dans le contexte de l'analyse environnementale du projet, le promoteur devrait déterminer les résidences susceptibles de subir un effet significatif d'ombres mouvantes et proposer des mesures d'atténuation, tel l'arrêt temporaire des éoliennes en cause pendant les périodes critiques.*

Les tensions parasites

Quelques participants à l'audience publique ont rappelé les risques pour la santé humaine et animale que peuvent présenter les courants électromagnétiques générés par l'exploitation des éoliennes ou les lignes de transport électriques. Un cas sous enquête en Ontario a été rapporté par un participant, mais le promoteur a indiqué que, jusqu'à maintenant, aucun lien de cause à effet n'a pu être établi entre le parc éolien et les plaintes des citoyens (MM. Claude Charron et Marc-Antoine Renaud, DT3, p. 30 à 35). Cependant, en référence à ce cas, une chercheuse ontarienne qui s'est penchée sur le sujet estime, par l'entremise de son site Web, que, si les éoliennes sont mal installées, elles peuvent être la source de tensions parasites et causer des inconforts tels que nausées, problèmes de sommeil, maux de tête, étourdissements ou arythmie cardiaque[1].

1. [En ligne (4 décembre 2009) : www.magdahavas.com/2009/10/05/wind-power-and-dirty-electricity/].

Dans sa revue de la littérature scientifique sur le sujet, l'Institut national de santé publique du Québec fait remarquer que les humains sont moins sensibles que les bovins aux tensions parasites en raison de leur morphologie et que, jusqu'à maintenant, aucun effet néfaste qui pourrait être causé par la présence d'éoliennes n'a été prouvé (DB2, p. 55 à 61).

En ce qui concerne les animaux, Hydro-Québec a publié, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries, un guide sur les tensions parasites à la ferme afin d'assister les producteurs dans la recherche de solutions à des problèmes de production. Le guide met en évidence que, dans la grande majorité des cas, les problèmes ne proviennent pas des tensions parasites (Hydro-Québec et autres, 2005). Dans certaines situations, les équipements électriques de ferme pourraient être en cause. À cet égard, Hydro-Québec offre une assistance technique aux producteurs afin de les aider à déterminer s'il y a ou non des tensions parasites pouvant toucher leur troupeau, pour les aider à trouver la source du problème et à apporter les correctifs, le cas échéant.

- *La commission d'enquête note que, selon l'Institut national de santé publique, aucune étude scientifique ne montre à ce jour que des éoliennes pourraient causer des tensions électromagnétiques parasites sur les humains ou les animaux. Toutefois, il existe une controverse en Ontario sur l'effet possible d'un parc éolien sur la santé humaine, en lien avec la génération de tensions parasites.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête estime que le comité de suivi proposé par le promoteur pourrait se charger des éventuels inconvénients que la population et des producteurs agricoles subiraient par les tensions parasites.*

La sécurité aérienne

L'aérodrome de Saint-Ferdinand possède une piste d'atterrissage qui mesure environ 915 m, il est situé à une altitude de 320 m (figure 2). Cette piste est orientée dans l'axe des vents dominants. À moins de 6 km de celle-ci, le promoteur prévoit implanter trois éoliennes et une tour de mesure de vent qui, selon un participant à l'audience publique, seraient dans l'axe d'atterrissage ou de décollage (AG39, AG40 et AG41).

Des normes et pratiques relatives aux zones de limitations d'obstacles sont recommandées par Transports Canada pour les aérodromes. Le rayon à l'intérieur duquel il est recommandé de ne pas avoir d'obstacle au-delà de 45 m de hauteur par rapport à un aérodrome est de 4 km (Transports Canada, 2005, p. 4-5).

Les trois éoliennes et la tour de vent se trouveraient hors de cette zone, mais un participant estime que leur implantation pourrait constituer un risque inutile pour certains avions au cours de l'atterrissage ou du décollage. Il illustre son propos en mentionnant qu'un Cessna se déplace à une vitesse de croisière de 230 km/h et qu'à cette vitesse, il lui faudrait 93 secondes pour relier la piste de Saint-Ferdinand aux éoliennes AG39, AG40 et AG41. De la limite extérieure de l'aérodrome de Saint-Ferdinand, il mettrait 31 secondes pour les rejoindre. Compte tenu de l'altitude à laquelle les éoliennes seraient implantées, elles seraient environ 300 m plus élevées que l'aérodrome. Puisqu'un Cessna dispose d'une vitesse ascensionnelle d'environ 222 m par minute, en 93 secondes il atteindrait une altitude de 335 m, ce qui laisserait peu de marge de manœuvre aux pilotes, les obligeant vraisemblablement à dévier à gauche ou à droite des éoliennes (M. André Bouillon, DM9, p. 2 à 5).

- ***Avis*** — *La commission d'enquête est d'avis qu'au cours de l'analyse environnementale du projet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait examiner l'aspect de la sécurité aérienne des usagers de l'aérodrome de Saint-Ferdinand.*

Le paysage

Deux principes de développement durable s'appliquent particulièrement à la présente section. Il s'agit de *santé et qualité de vie* et de *protection du patrimoine culturel*. Le paysage est à la fois un cadre de vie qui contribue au bien-être de la population et un bien collectif qui fait partie de son patrimoine culturel. L'amélioration de la qualité de vie doit être au centre des préoccupations et la conservation du patrimoine culturel favorise le caractère durable du développement.

L'enjeu du paysage en aménagement du territoire

En 2007, le ministère des Affaires municipales et des Régions publiait un addenda aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement de 1994. Cet addenda a pour but de mieux encadrer le développement de l'énergie éolienne et de favoriser le développement durable de cette filière (Gouvernement du Québec, 2007a). Le paysage y est présenté comme « un concept intégrateur qui traduit physiquement les relations, dans le temps, de l'homme à son milieu. En ce sens, il a une valeur esthétique, patrimoniale, environnementale et sociale » (*ibid.*, p. 12). Selon le ministère, il constitue non seulement un cadre de vie contribuant au bien-être, mais aussi une ressource susceptible de générer des retombées de même qu'un patrimoine collectif qui commande sensibilité et respect. C'est cette conception du paysage qui sera utilisée ici.

Selon ces orientations gouvernementales :

> [...] le paysage représente donc un enjeu important et une entité qui risque d'être perturbée par une implantation inappropriée. De par leur taille et leur nombre [...], les éoliennes peuvent en effet produire un impact majeur sur le paysage ainsi que des conséquences importantes sur la qualité de vie des citoyens et les activités qui en dépendent. La préservation du paysage constitue en outre un défi de taille [...]. (*ibid.*, p. 13)

Pour relever ce défi, il est demandé aux MRC d'apporter une attention particulière à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages :

> [...] Étant donné qu'il s'agit là du cadre de vie quotidien des citoyens, la population devra être étroitement associée à la détermination des paysages d'intérêt de son milieu, ainsi qu'aux choix qui seront faits quant à la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes et quant à la façon dont cette implantation sera réalisée dans les sites qui s'avéreront appropriés à un tel usage. (*ibid.*)

Le ministère insiste sur le fait que toute intervention sur le paysage se doit d'être précédée d'une démarche de connaissance de celui-ci (*ibid.*). Cet exercice doit déborder le seul aspect visuel pour englober, notamment, les sensibilités sociales et culturelles. Il précise aussi que, lorsque le potentiel éolien se superpose à un circuit touristique ou à un paysage sensible, chevauchant le territoire de plus d'une MRC, une concertation entre les MRC serait de mise.

L'intégration au paysage d'accueil

La connaissance préalable

Le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire* (Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007) fait partie des documents de soutien qui accompagnent les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement*. Le guide précise « qu'une connaissance appropriée du paysage constitue un préalable à toute décision cohérente dans le cadre d'un développement éolien » (*ibid., p. 7*).

En octobre 2008, s'appuyant sur les orientations gouvernementales, le Comité de citoyens pour une intégration réussie du projet éolien de l'Érable (CIRPÉE), a demandé à la MRC de L'Érable de faire une étude indépendante de caractérisation du paysage (DM179, p. 2). Ce groupe s'était formé à la suite de la sélection par Hydro-Québec du projet au printemps de 2008. La MRC n'a toutefois pas jugé utile une telle étude, estimant le relief des sommets relativement uniformes sur l'ensemble du territoire appalachien de la MRC, l'empêchant de désigner des zones à protéger :

« Pourquoi interdire les éoliennes sur une butte, puis les permettre sur une autre, alors que le paysage était qualifié de beau partout ! » (M. Carl Plante, DT4, p. 24).

Les mesures d'intégration de la MRC de L'Érable

Pour la MRC de L'Érable, le principal outil d'encadrement et d'intégration paysagère des éoliennes est son Règlement de contrôle intérimaire nº 270 préparé en 2005 et adopté en janvier 2006 (*ibid.*, p. 23). L'article 2, spécifie que « l'objectif du présent règlement est de fixer des balises [...] permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage » (PR3.2, annexe B).

Le Règlement de contrôle intérimaire comporte quelques mesures ayant pour but de réduire l'impact visuel d'un parc éolien, notamment celles sur l'enfouissement obligatoire des fils, la couleur des éoliennes, la dissimulation du poste de raccordement et la distance séparatrice minimale avec les bâtiments existants (articles 8.2, 11.1, 12.2 et 12.3). Il délimite également des zones d'interdiction à l'implantation d'éoliennes (article 8.1). Il s'agit essentiellement d'une « aire d'affectation agricole sensible » formant un corridor d'une largeur de 4 à 5,5 km centré sur la rivière Bécancour et les lacs William et Saint-Joseph ainsi que des « zones villageoises » d'Inverness, de Saint-Pierre-Baptiste, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Vianney (figure 4). La MRC considère que la population a été consultée, le 12 septembre 2005, sur l'enjeu du paysage à l'occasion de l'assemblée publique d'information et de consultation sur le Règlement de contrôle intérimaire à Sainte-Sophie-d'Halifax à laquelle une centaine de personnes étaient présentes (M. Carl Plante, DT4, p. 23). Cependant, tel qu'indiqué précédemment, aucune démarche sur cet enjeu n'a été entreprise auprès des MRC ou des municipalités voisines.

La démarche d'intégration paysagère du promoteur

En 2008, afin d'améliorer l'insertion du parc éolien dans le paysage, le promoteur a fait faire une étude d'intégration paysagère (PR3.2, annexe R). Les grands objectifs en étaient :

- minimiser la visibilité des éoliennes depuis le chemin Craig ;
- éviter les éoliennes dans la zone d'influence visuelle forte de 1,4 km des routes et résidences ;
- éviter la saturation du paysage par l'encerclement d'une agglomération ;
- minimiser la visibilité des éoliennes depuis les zones de villégiature ;
- minimiser la visibilité du parc depuis les agglomérations ou tout territoire d'intérêt.

Cependant, le promoteur souligne que, compte tenu des limites du territoire sur lequel il dispose de contrats d'octroi d'option ainsi que des diverses restrictions d'ordre technique et environnemental auxquelles il doit se conformer, il ne pouvait appliquer l'ensemble des recommandations de l'étude d'intégration sans compromettre la viabilité du projet. La mise en œuvre de certaines d'entre elles aurait réduit le nombre d'emplacements disponibles pour les éoliennes sous le nombre requis pour remplir ses engagements auprès d'Hydro-Québec. En effet, la carte des contraintes montre qu'il reste peu de marge de manœuvre pour déplacer les éoliennes ailleurs que sur les emplacements de réserve. Compte tenu de l'occupation humaine dispersée et généralisée sur le territoire, il lui serait difficile d'augmenter la distance entre les éoliennes et les habitations (DA24 ; DQ12.1, p. 2 à 4 et 9).

Les impacts visuels du projet

Les lieux d'observation stratégiques

Le promoteur a d'abord évalué les impacts du projet à partir d'une sélection des champs visuels associés à treize « lieux d'observation stratégiques » situés sur des routes, des terrains ou des places publiques et pour lesquels il a produit des simulations (PR5.1, p. 107, 109 et annexe E). Sept d'entre eux étaient situés dans la zone d'étude, dans ou aux abords du parc éolien, tandis que les six autres se trouvaient à l'extérieur, parfois aussi loin que sur la route 116 entre Princeville et Plessisville.

Au terme de cette analyse, il évalue que l'impact visuel serait majeur à sept emplacements et, à quatre autres endroits, il serait d'intensité moyenne. L'impact a été qualifié de faible sur le parvis de l'église de Sainte-Hélène-de-Chester et de nul sur celui de Norbertville. À ces deux endroits, des bâtiments à l'avant-plan masqueraient en partie la vue des éoliennes[1]. Les sites d'impact majeur incluent une vue depuis la rive est du lac William, une vue depuis le chemin Gosford (route 216) à Irlande, et une vue depuis le chemin Craig (route 165) à Saint-Pierre-Baptiste. Les autres se situent dans le parc, soit trois dans le secteur Vianney et une à Sainte-Sophie-d'Halifax.

1. Dans le cas de Sainte-Hélène-de-Chester, plusieurs participants à l'audience publique ont soutenu que l'impact prévu aurait été plus fort si l'évaluation avait été faite à d'autres emplacements dans la municipalité d'où aucun bâtiment ne peut masquer la vue vers les éoliennes.

Les aires d'influence visuelle

Sur le plan visuel, l'impact des éoliennes tient à leur taille par laquelle elles tendent à dominer le paysage et au mouvement des pales qui attire le regard. L'impact augmente avec la hauteur des tours et diminue avec l'éloignement de l'observateur.

Afin d'aider à caractériser l'impact visuel des éoliennes, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans son *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère*, a introduit la notion d'aires d'influence visuelle empruntée aux méthodes européennes (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005, p. 9 et 10). L'aire d'influence forte se situe dans un rayon d'environ 10 fois la hauteur des éoliennes et l'aire d'influence moyenne, dans un rayon d'environ 100 fois. Au-delà du périmètre d'une centaine de fois la hauteur, l'influence visuelle est considérée comme faible.

Le guide mentionne qu'il faut tenir compte d'autres facteurs. Ces distances ne délimitent pas de frontières précises pour les aires d'influence. D'abord, elles ne tiennent pas compte du fait que, sur une partie de l'aire, la vue des éoliennes peut être masquée, en tout ou en partie, par le relief, la végétation ou des bâtiments. De plus, en terrain montagneux, il faut aussi prendre en considération la dénivellation entre la base de l'éolienne et l'observateur qui accroît la perception de leur hauteur. Ainsi, une éolienne implantée sur une crête apparaîtra plus haute et massive à un observateur situé en contrebas dans une vallée, ce qui pourrait être le cas de la plupart des résidences et des routes voisines du parc éolien de L'Érable.

Le promoteur a représenté sur certaines cartes les périmètres d'influence forte et moyenne (DA6 à DA10 et figure 4). Ceux-ci ont été tracés en fonction d'éoliennes de 139 m de hauteur, alors que le promoteur estime que moins de 10 des 50 éoliennes implantées auraient cette taille. Les autres, supportées par des mâts de 85 m, atteindraient plutôt 126 m. En terrain plat, l'aire d'influence forte de ces dernières aurait un rayon de 1,26 km alors qu'en terrain montagneux, ce rayon serait plus étendu. Par ailleurs, pour ce qui est de ces périmètres, les neuf emplacements de réserve n'ont pas été pris en considération. La figure 5, qui recense les résidences situées autour des éoliennes, fournit une autre approximation de l'aire d'influence forte avec les emplacements de réserve. Le promoteur a aussi produit une carte de visibilité déterminant les parties du territoire d'où une ou plusieurs éoliennes seraient visibles[1] (DA10 et figure 4).

1. Sur la carte de visibilité, l'effet masquant du relief a été évalué, mais pas celui de la végétation ou des bâtiments.

Figure 4 La visibilité des éoliennes

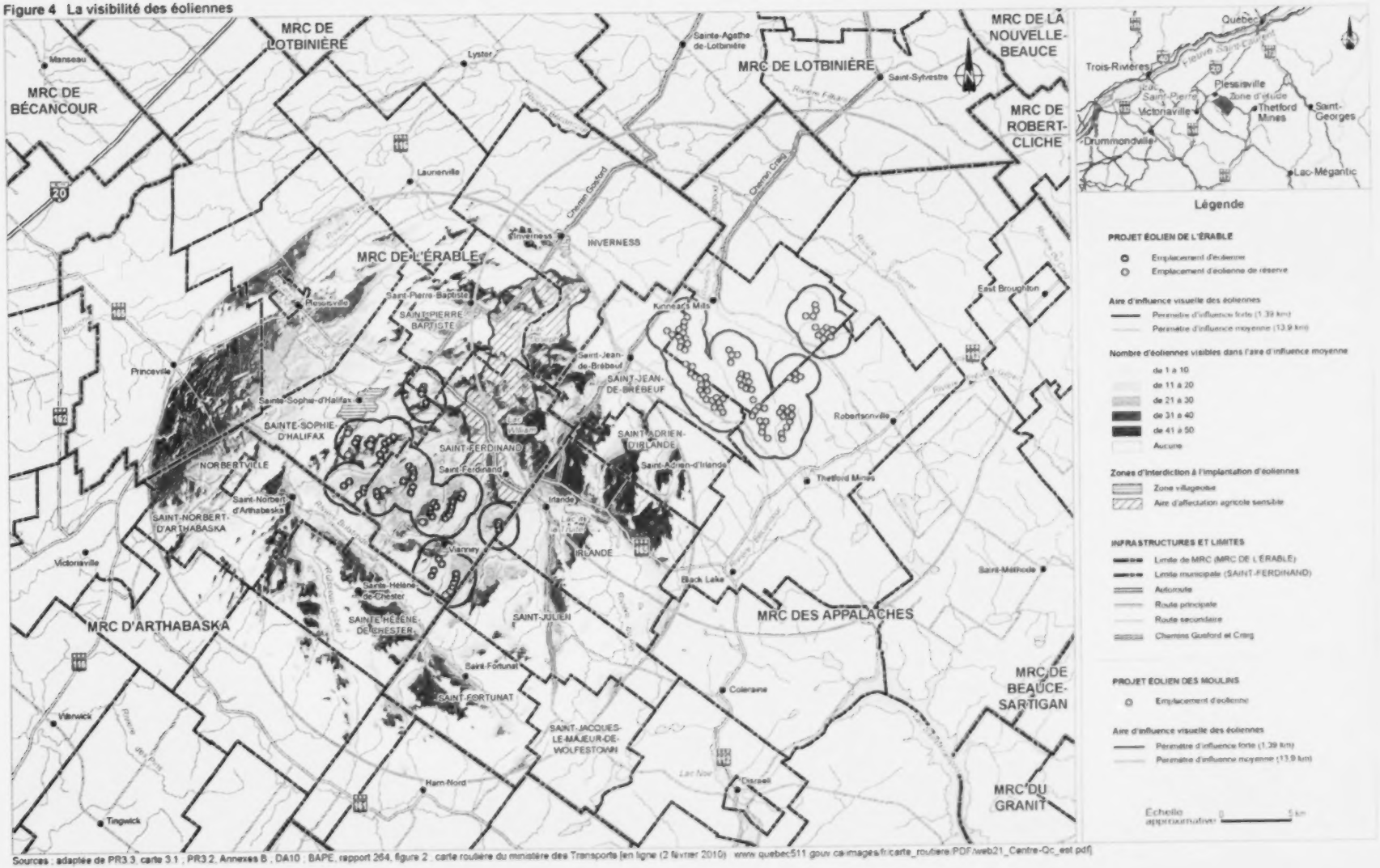

Sources : adaptée de PR3.3, carte 3.1 ; PR3.2, Annexes B ; DA10 ; BAPE, rapport 264, figure 2 ; carte routière du ministère des Transports [en ligne (2 février 2010) www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web21_Centre-Qc_est.pdf]

Figure 4 La visibilité des éoliennes

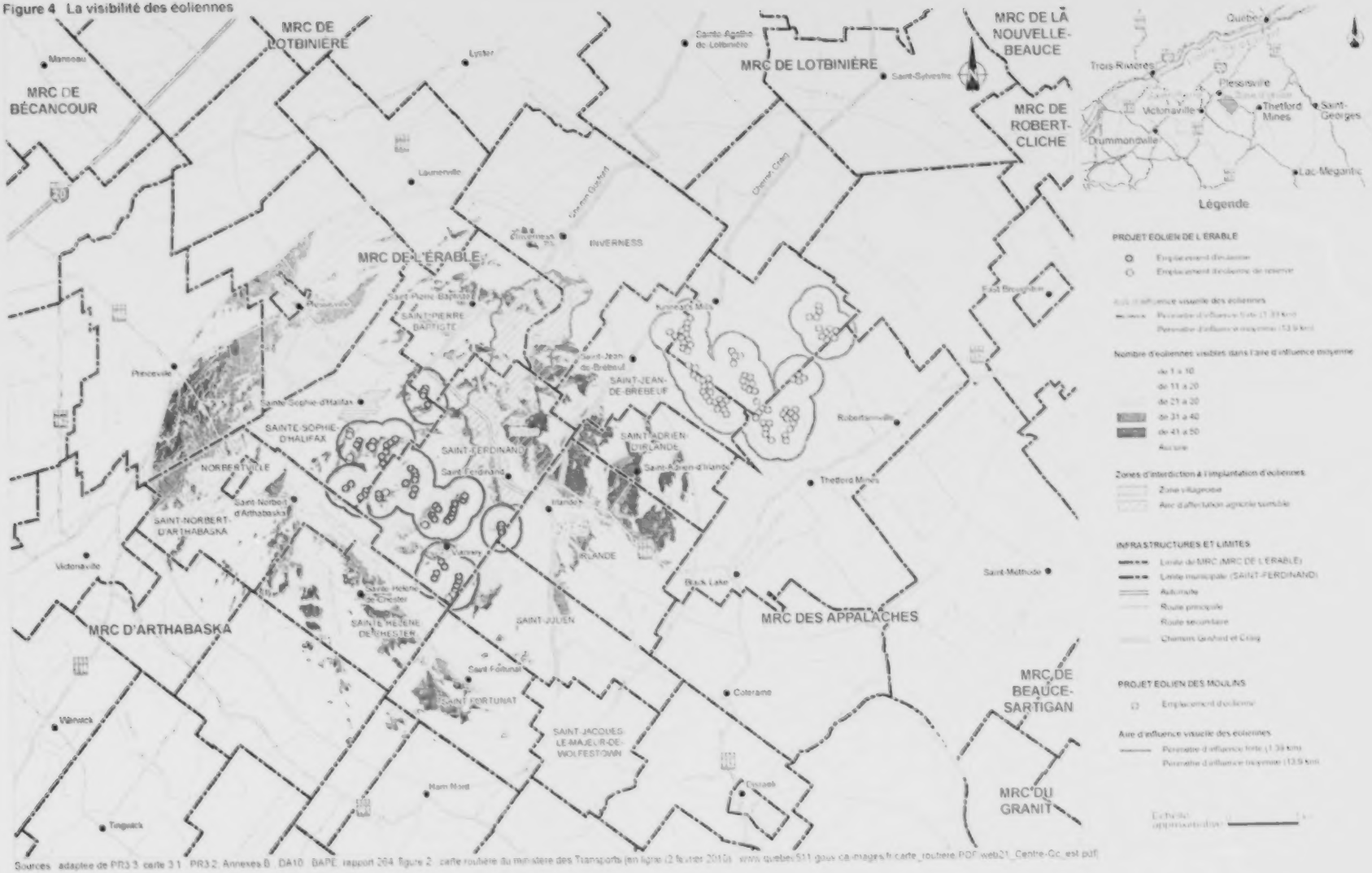

Sources : adaptée de PR3.3, carte 3.1 ; PR3.2, Annexes B ; DA10 ; BAPE, rapport 264, figure 2 ; carte routière du ministère des Transports (en ligne (2 février 2010), www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere.PDF.web21_Centre-Qc_est.pdf)

- *En raison de la localisation des éoliennes sur des crêtes, la commission d'enquête constate que leur aire d'influence visuelle forte pourrait s'étendre bien au-delà d'un rayon de dix fois leur hauteur, la quasi-totalité des routes et des résidences du secteur se trouvant à des altitudes inférieures. Ces aires d'influence forte couvriraient donc un plus grand territoire que celui contenu à l'intérieur du périmètre cartographié de 1,39 km.*

Les aires d'influence forte des huit grappes d'éoliennes forment un ensemble continu ou quasi contigu qui occupe surtout les trois municipalités hôtesses du parc et qui recouvre en grande partie les zones villageoises[1] de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Vianney (figure 5). Elles débordent des frontières de la MRC de L'Érable pour empiéter sur le territoire des municipalités d'Irlande, de Saint-Julien et de Saint-Fortunat dans la MRC des Appalaches et sur celui des municipalités de Saint-Hélène-de-Chester et de Saint-Norbert-d'Arthabaska dans la MRC d'Arthabaska. Des éoliennes seraient visibles dans l'ensemble de l'aire d'influence forte. À proximité, elles seraient masquées le long d'une étroite bande riveraine du côté ouest du lac William (y compris le village de Saint-Ferdinand) et au bas du versant en rive droite de la rivière Bulstrode.

Au-delà de l'aire d'influence forte, l'impact visuel décroît graduellement. La zone d'influence moyenne rejoint d'autres municipalités telles que Inverness, Saint-Jean-de-Brébeuf ou Saint-Adrien-d'Irlande. La carte de visibilité indique que c'est principalement sur les versants ouest (en rive droite) de la rivière Bulstrode et du ruisseau Gobeil ainsi que sur les versants est de la vallée des lacs Joseph, William et à la Truite que le parc serait perceptible (figure 4).

Par ailleurs, une des mesures d'intégration énoncées dans l'étude d'intégration paysagère du projet spécifie que « la vue simultanée sur plus d'un parc doit être évitée afin de limiter la covisibilité entre ceux-ci » (PR3.2, annexe R, p. 17). Entre les parcs éoliens de L'Érable et Des Moulins, où les aires d'influence moyenne des deux parcs se recoupent, une portion du territoire se trouverait en situation de covisibilité (figure 4). Cette zone recoupe des tronçons des chemins historiques Craig et Gosford et touche principalement les municipalités de Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Inverness, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Adrien-d'Irlande et Irlande. Le promoteur reconnaît que, quant au paysage, « les effets cumulatifs reliés à la présence de deux parcs éoliens pourraient être qualifiés de majeurs pour les observateurs situés entre les deux parcs en des endroits dégagés » (PR3.1, p. 440).

1. Il s'agit des zones villageoises définies dans le RCI nº 270 (PR3.2, annexe B et PR3.1, carte 3.1). Elles sont plus étendues que les « zones urbaines » indiquées sur la carte du document DA9.

L'impact visuel de la ligne électrique

Une ligne électrique de raccordement au réseau d'Hydro-Québec est essentielle pour que le parc éolien puisse l'alimenter. Hydro-Québec prévoit construire une ligne de 120 kV pour raccorder le poste de transformation du parc éolien à une ligne de transport de 120 kV existante et passant près de Plessisville (DB4). La construction d'une ligne électrique de 120 kV n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et la ligne proposée ne fait pas partie du dossier confié au BAPE par la ministre.

En janvier 2010, Hydro-Québec a présenté deux variantes du tracé de la ligne d'une douzaine de kilomètres chacune (Hydro-Québec, 2010). Des pylônes de 24 à 36 m de hauteur serviraient de support à la ligne. Des participants ont fait remarquer que les impacts visuels de la ligne toucheraient principalement le territoire de Sainte-Sophie-d'Halifax et, dans une moindre mesure, celui de la municipalité de Plessisville. Les éoliennes et la ligne pourraient être visibles simultanément de certaines résidences, entraînant un impact cumulatif potentiel sur le paysage.

Les principales zones d'impact visuel

Le promoteur a dénombré 144 résidences dans un rayon de 1,5 km des éoliennes et 172 résidences dans un rayon de 2 km (tableau 2). Il y a aussi recensé 25 et 30 chalets[1], respectivement. Beaucoup de résidences se retrouveraient entre deux ou trois grappes d'éoliennes (figure 5). C'est le cas, notamment, pour la zone villageoise de Vianney qui serait encerclée par trois grappes (au sud, au nord et à l'est). C'est aussi le cas pour la zone villageoise de Sainte-Sophie-d'Halifax qui se situerait entre deux grappes (au sud et à l'est). Rappelons que, dans les grands objectifs d'intégration paysagère énoncés pour le projet, il était question d'éviter que des éoliennes se retrouvent dans la zone d'influence forte[2] des routes et des résidences, ainsi que d'éviter de saturer le paysage par l'encerclement d'une agglomération (PR3.2, annexe R, p. 5).

1. Il appert que certaines résidences auraient pu être comptabilisées en tant que « chalet » dans les bases de données des MRC utilisées par le promoteur (DM78.2 ; DM78.3 ; DQ1.2, question 49 ; DQ18.1, p. 1).

2. Rappelons qu'en raison de la localisation des éoliennes sur les crêtes, en position surélevée par rapport aux résidences, pour la plupart de celles-ci l'aire d'influence forte se rapportant à un périmètre qui équivaut à dix fois la hauteur des éoliennes s'étendrait au-delà d'un rayon de 1,26 ou de 1,39 km.

Figure 5 Les distances entre les éoliennes et les résidences

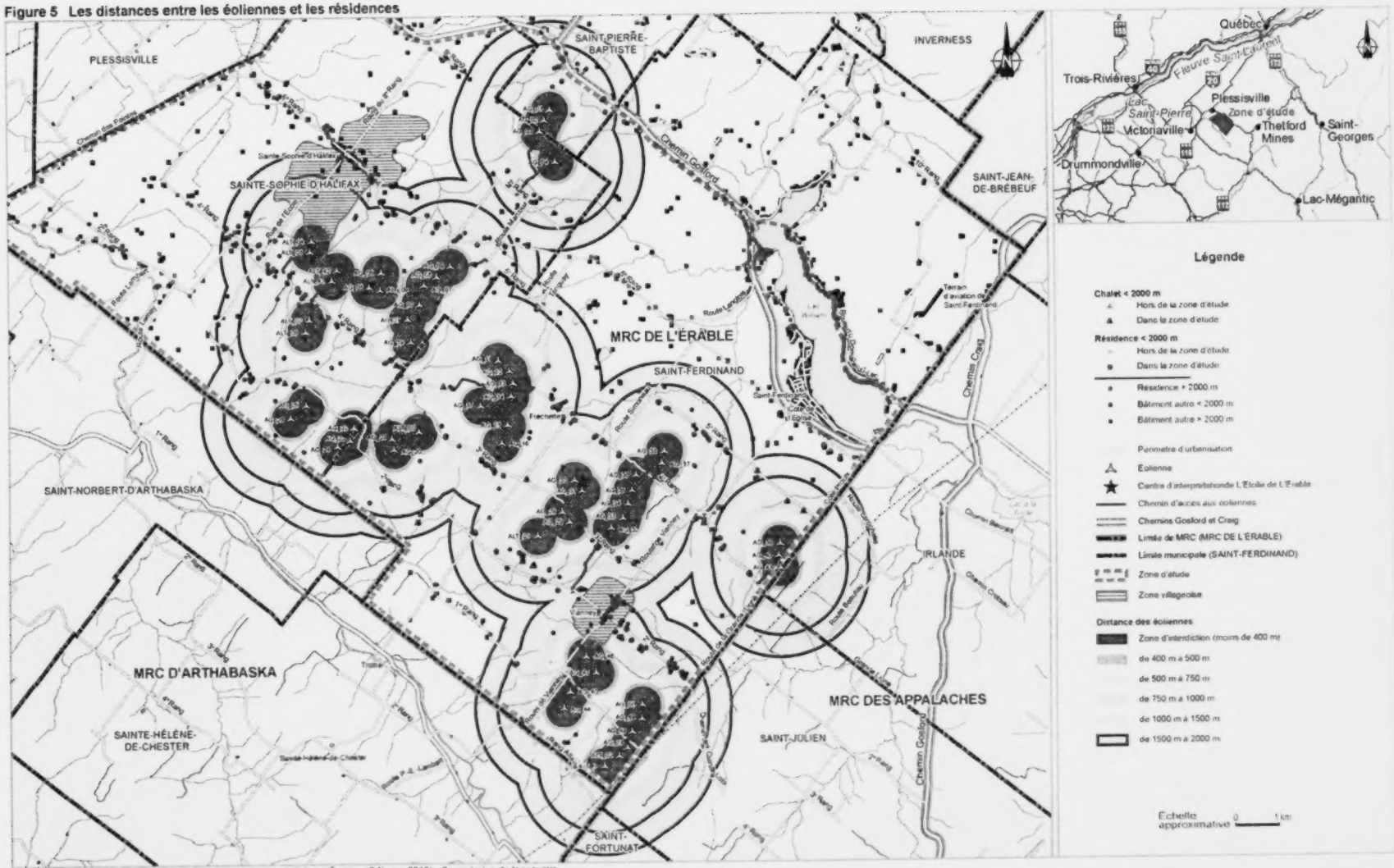

Sources : adaptée de PR3.2, Annexe B ; DQ16.1 ; carte de la MRC de l'Érable (16 février 2010) ; Commission de toponymie.

Figure 5 Les distances entre les éoliennes et les résidences

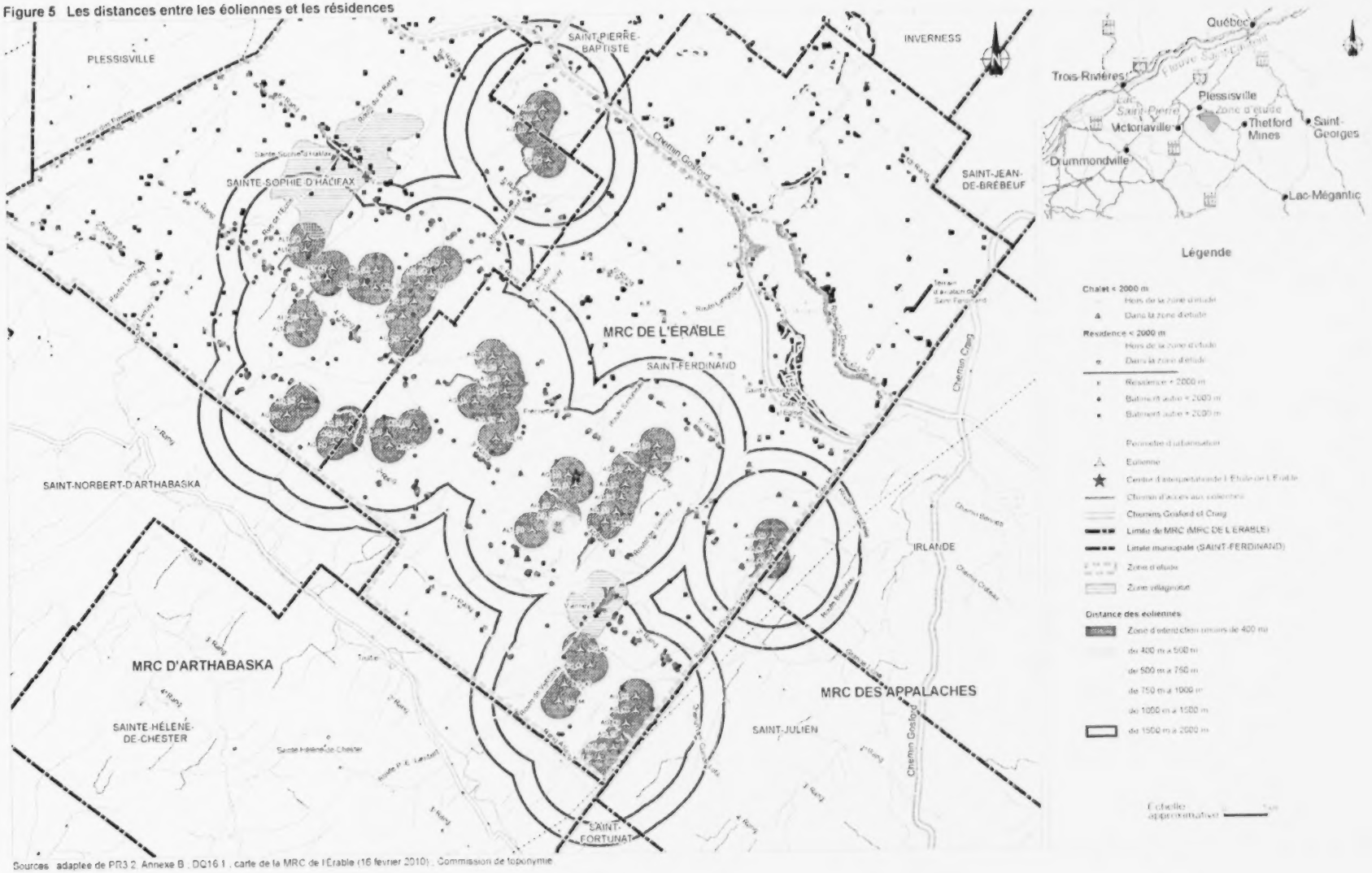

Sources : adaptée de PR3.2, Annexe B ; DQ16.1 ; carte de la MRC de l'Érable (16 février 2010) ; Commission de toponymie

Tableau 2 Le nombre d'habitations répertoriées à proximité des éoliennes

	Rayon de 1,5 km		Rayon de 2 km	
	résidences	chalets	résidences	chalets
MRC de L'Érable				
Saint-Ferdinand	79	15	86	19
Sainte-Sophie-d'Halifax	47	10	56	11
Saint-Pierre-Baptiste	10	0	15	0
MRC des Appalaches				
Irlande	2	non indiqué	6	non indiqué
Saint-Julien	2	non indiqué	4	non indiqué
MRC d'Arthabaska				
Sainte-Hélène-de-Chester	4	0	4	0
Total	**144**	**25**	**172**	**30**

Source : DQ16.1.

À cette zone, il faut ajouter le secteur de covisibilité entre les parcs éoliens de L'Érable et Des Moulins, où l'impact cumulatif a été qualifié de majeur. Il faut aussi ajouter certaines zones périphériques extérieures au parc éolien de L'Érable où l'impact visuel a aussi été qualifié de majeur dans l'analyse des champs visuels des lieux d'observation stratégiques. Ces derniers incluent des vues depuis les chemins Craig et Gosford ainsi que depuis la zone de villégiature de la rive est du lac William. Pour ces secteurs de l'aire d'influence moyenne, le nombre de résidences en cause n'a pas été évalué. Ainsi, même si les grands objectifs de l'étude d'intégration paysagère prévoyaient de minimiser la visibilité depuis le chemin Craig et depuis les zones de villégiature du lac William, l'impact visuel y demeure majeur, au moins par endroit.

- *La commission d'enquête constate que, selon le promoteur, le parc éolien proposé produirait des impacts visuels majeurs qui ne seraient pas restreints aux limites de la MRC de L'Érable car ils toucheraient également des municipalités voisines situées dans deux autres MRC. De plus, des impacts cumulatifs majeurs de covisibilité pourraient toucher les observateurs situés entre les parcs éoliens de L'Érable et Des Moulins.*

- *La commission d'enquête constate que le projet n'atteindrait que partiellement les grands objectifs d'intégration paysagère que s'était fixés le promoteur. Les principaux impacts résiduels sont des problèmes de saturation du paysage par encerclement ou covisibilité de grappes d'éoliennes, la présence de routes et de résidences dans les aires d'influence forte et des impacts visuels majeurs depuis certains tronçons des chemins patrimoniaux Craig et Gosford.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête partage l'avis du promoteur selon qu'il ne serait pas possible de respecter l'ensemble de ses objectifs d'intégration paysagère sans compromettre la viabilité du parc éolien. Elle considère que cela découle, pour une grande part, du fait que le territoire sur lequel il possède des droits d'option est habité de façon extensive, ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes.*

Les relations entre la population et le paysage

Puisque le paysage est un concept culturel lié à une perception individuelle et collective du territoire, il est pertinent de traiter de la relation de la population d'accueil du projet avec le paysage. Les impacts visuels représentent un sujet sensible pour la majorité des participants à l'audience publique.

Les diverses définitions du paysage présentées dans *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'attention des élus municipaux du Québec* (Fortin, 2008) font ressortir la dimension territoriale du concept. La plus courte et la plus simple s'énonce ainsi : « Un paysage est une portion de territoire empreinte d'une signification particulière du point de vue du cadre de vie » (p. 71).

En tant que cadre de vie, le paysage ne se limite pas, généralement, au champ de vision depuis la fenêtre, la maison ou la propriété. Le paysage, c'est également le territoire fréquenté où se déroulent les activités quotidiennes, un espace partagé collectivement. Ainsi, par exemple, comme l'attestent certains mémoires, des résidants de Saint-Ferdinand ou de Plessisville, qui ne verraient pas d'éoliennes de leurs fenêtres, peuvent se sentir concernés par les modifications du paysage associées au projet dans la mesure où ils fréquentent ce territoire. Par ailleurs, des chercheurs soulignent que les débats autour du paysage dans les projets éoliens vont au-delà des considérations esthétiques :

> L'argument du « paysage » semble être utilisé comme un véhicule pour rappeler aux promoteurs de parcs éoliens et/ou aux pouvoirs publics qu'il faut discuter avec les populations locales, tenir compte de leurs besoins et de leurs spécificités culturelles. Le conflit culturel sur fond de paysage renvoie donc à un enjeu de gouvernance, celui de la maîtrise du territoire.
> (Fortin et Domon, 2007)

La relation avec le paysage étant de nature culturelle et subjective, ce sont les divergences dans la signification accordée au paysage qui peuvent devenir source de conflits. C'est le cas ici : bien que l'attachement au territoire et la valorisation des paysages semblent être un dénominateur commun à l'ensemble des participants, c'est la pertinence d'y permettre l'aménagement d'un parc éolien qui les déchire.

- ***Avis*** *— La commission d'enquête partage l'avis du promoteur selon qu'il ne serait pas possible de respecter l'ensemble de ses objectifs d'intégration paysagère sans compromettre la viabilité du parc éolien. Elle considère que cela découle, pour une grande part, du fait que le territoire sur lequel il possède des droits d'option est habité de façon extensive, ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes.*

Les relations entre la population et le paysage

Puisque le paysage est un concept culturel lié à une perception individuelle et collective du territoire, il est pertinent de traiter de la relation de la population d'accueil du projet avec le paysage. Les impacts visuels représentent un sujet sensible pour la majorité des participants à l'audience publique.

Les diverses définitions du paysage présentées dans *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'attention des élus municipaux du Québec* (Fortin, 2008) font ressortir la dimension territoriale du concept. La plus courte et la plus simple s'énonce ainsi : « Un paysage est une portion de territoire empreinte d'une signification particulière du point de vue du cadre de vie » (p. 71).

En tant que cadre de vie, le paysage ne se limite pas, généralement, au champ de vision depuis la fenêtre, la maison ou la propriété. Le paysage, c'est également le territoire fréquenté où se déroulent les activités quotidiennes, un espace partagé collectivement. Ainsi, par exemple, comme l'attestent certains mémoires, des résidants de Saint-Ferdinand ou de Plessisville, qui ne verraient pas d'éoliennes de leurs fenêtres, peuvent se sentir concernés par les modifications du paysage associées au projet dans la mesure où ils fréquentent ce territoire. Par ailleurs, des chercheurs soulignent que les débats autour du paysage dans les projets éoliens vont au-delà des considérations esthétiques :

> L'argument du « paysage » semble être utilisé comme un véhicule pour rappeler aux promoteurs de parcs éoliens et/ou aux pouvoirs publics qu'il faut discuter avec les populations locales, tenir compte de leurs besoins et de leurs spécificités culturelles. Le conflit culturel sur fond de paysage renvoie donc à un enjeu de gouvernance, celui de la maîtrise du territoire.
> (Fortin et Domon, 2007)

La relation avec le paysage étant de nature culturelle et subjective, ce sont les divergences dans la signification accordée au paysage qui peuvent devenir source de conflits. C'est le cas ici : bien que l'attachement au territoire et la valorisation des paysages semblent être un dénominateur commun à l'ensemble des participants, c'est la pertinence d'y permettre l'aménagement d'un parc éolien qui les déchire.

Pour les opposants, les éoliennes proposées ont un caractère industriel incompatible avec les qualités champêtres, esthétiques et historiques du paysage. Ceux-ci redoutent « un impact majeur sur le paysage ainsi que des conséquences importantes sur la qualité de vie des citoyens et les activités qui en dépendent » tel qu'évoqués dans l'addenda aux orientations gouvernementales (Gouvernement du Québec, 2007a, p. 13). Plusieurs sont convaincus que le pouvoir d'attraction du paysage, en tant que ressource économique et touristique, serait compromis et ils s'inquiètent pour le caractère historique du circuit des chemins Craig et Gosford qui propose « des paysages panoramiques qui n'ont pas changé »[1] depuis le 19e siècle. Plusieurs résidants qui ont choisi de demeurer dans la région, d'y revenir ou, encore, de s'y installer en raison de ses qualités paysagères, perçoivent le territoire comme un patrimoine collectif qu'ils sont prêts à protéger farouchement.

Par contre, pour les partisans du projet, principalement des exploitants agricoles et forestiers ayant autorisé l'installation d'éoliennes sur leurs terres, pour les municipalités d'accueil et pour certains organismes de développement économique, l'implantation d'un parc éolien représente d'abord un gage de prospérité économique. Ils y voient un changement vers le progrès. Pour certains, les éoliennes sont des structures majestueuses qui finiront par se fondre dans le paysage : « dans quelques années, [...] nous aurons un paysage transformé une fois de plus, mais toujours aussi magnifique » (Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, DM148, p. 6). D'autres jugent excessive l'importance accordée au paysage : « Les paysages c'est beau, mais ça nourrit personne » (M. Jean-Marc Marcoux et Mme Céline Marcoux, DM52, p. 2).

Ceux dont le cadre de vie serait le plus intensément modifié, ce sont d'abord les résidants qui se trouveraient dans le parc éolien, soit dans l'aire d'influence visuelle forte, principalement. Celle-ci occupe approximativement la moitié sud-est du territoire de Sainte-Sophie-d'Halifax ainsi que le secteur de Vianney dans la moitié sud-ouest du territoire de Saint-Ferdinand, et elle déborde des limites de la MRC (figure 5). La MRC de L'Érable considère que les territoires d'implantation du parc éolien et, en particulier, celui de l'ex-municipalité de Vianney[2], ne seraient que « peu densément habités » (DM174, p. 33 à 37). De fait, les personnes les plus touchées par la visibilité du parc éolien représentent une minorité au sein de leurs communautés municipales respectives[3], le premier palier de gestion territoriale. Néanmoins, dans la logique des recommandations adressées aux MRC dans les Orientations du gouvernement sur le

1. [En ligne (26 janvier 2010) : grandquebec.com/centre-du-quebec/craig-gosford-chemin].
2. Avant la fusion, la municipalité de Vianney comptait 183 habitants sur un territoire de 55 km² (DM174, p. 36).
3. La population du secteur de Vianney ne représenterait qu'environ 8 ou 9 % de celle de la municipalité fusionnée de Saint-Ferdinand. De même, parmi les résidences dénombrées par le promoteur, celles se trouvant à 2 km ou moins des éoliennes comptaient respectivement pour 11 % et 23 % des résidences des municipalités de Saint-Ferdinand et de Sainte-Sophie-d'Halifax (DQ16.1).

développement durable de l'énergie éolienne, puisqu'il s'agit de leur cadre de vie quotidien, c'est prioritairement cette population qui doit « être étroitement associée [...] aux choix [...] quant à la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes et quant à la façon dont cette implantation sera réalisée dans les sites [...] appropriés » (Gouvernement du Québec, 2007a, p. 13).

- *La commission d'enquête constate que, bien que tous les participants à l'audience publique aient en commun un attachement au territoire et à ses paysages, ils divergent quant à la nature de leur relation avec ce territoire et à la signification accordée au paysage.*

- *La commission d'enquête constate que l'implantation d'éoliennes en milieu habité est une source potentielle de conflit, donc une implantation risquée puisqu'elle modifie le cadre de vie des résidants concernés, principalement par ses impacts sur le paysage.*

- *La commission d'enquête souligne que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire estime que la population dont le cadre de vie quotidien est visé par un projet devrait être associée au choix sur la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes dans les endroits appropriés à l'occasion de consultations préalables.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête est d'avis que la population résidant dans l'aire d'influence visuelle forte du parc éolien proposé aurait dû être davantage associée au développement du projet.*

Chapitre 4 Les aspects économiques

La présente section examine les aspects économiques du projet au regard des principes de développement durable *équité et solidarité sociales* et *efficacité économique*, en portant une attention particulière à la répartition des bénéfices et des inconvénients du projet pour les résidents ou les municipalités concernés. La commission d'enquête traite d'abord des coûts du projet et les retombées économiques régionales et locales. Elle s'intéresse ensuite aux répercussions sur la pérennité de certaines activités touristiques locales, la valeur marchande des résidences et les télécommunications.

Plusieurs participants à l'audience publique ont questionné certains aspects économiques du projet. La commission s'y est intéressée en effectuant des comparaisons entre le projet de parc éolien de L'Érable et deux autres projets, soit celui du parc éolien Des Moulins qui serait situé dans la MRC des Appalaches et celui du parc éolien de New Richmond qui serait situé dans la MRC de Bonaventure en Gaspésie (figure 1). Les trois projets utiliseraient des éoliennes du modèle E-82, d'une puissance unitaire de 2 MW, du manufacturier Enercon. Le parc éolien Des Moulins du promoteur 3Ci serait d'une puissance de 156 MW et serait mis en service en décembre 2011[1], alors que le parc éolien de New Richmond du promoteur Venterre NRG aurait une puissance de 66 MW et serait mis en service en décembre 2012[2].

Les coûts totaux du projet

Le promoteur estime le coût du projet à 421 millions de dollars. Quelques participants ont contesté ce chiffre en soutenant qu'il était trop élevé. Le promoteur affirme se baser sur ses expériences en Espagne et au Brésil, notamment. Il souligne que le territoire d'implantation du parc éolien de L'Érable est vaste et que le prix des turbines Enercon 82 est plus élevé que celui d'autres modèles, ce qui augmenterait le coût du projet, mais que leur coût d'entretien est moindre (M. Marc-Antoine Renaud, DT3, p. 51 et 52). L'investissement total est ventilé au tableau 3.

1. [En ligne (27 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/index.htm].
2. [En ligne (14 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-new-richmond/index.htm].

Tableau 3 Les postes budgétaires du projet

Acquisition des éoliennes (achat, transport et installation)	262 500 000 $	61,8 %
Travaux de génie civil	44 100 000 $	10,5 %
Infrastructure électrique	21 700 000 $	5,7 %
Poste de raccordement	18 800 000 $	4,6 %
Frais de développement	12 700 000 $	3 %
Autres	1 800 000 $	0,4 %
Intérêts et autres frais financiers	59 400 000 $	14 %
Total	421 000 000 $	100 %

Source : adapté de DQ1.2, p. 2 et DQ19.1.

Le promoteur prévoit un revenu brut moyen de 37,533 millions de dollars par année. Son analyse financière prévoit que les coûts d'exploitation du parc éolien représenteraient 24 % de ses revenus, alors que les coûts financiers et les coûts d'amortissement équivaudraient, respectivement, à 18 % et 41 %. Une fois l'impôt payé sur les bénéfices, le promoteur s'attend à un rendement de 12 % (DQ1.2, p. 3).

Le coût du projet de parc éolien de L'Érable serait de 4,21 millions de dollars par MW installé. Par comparaison, le projet de parc éolien de New Richmond, qui coûterait 190 millions de dollars pour une puissance de 66 MW coûterait 2,88 millions de dollars par MW[1] et le projet de parc éolien Des Moulins, avec un coût de 400 millions de dollars et 156 MW, coûterait 2,56 millions de dollars du MW[2].

- *La commission d'enquête note que le coût de revient par MW du projet est plus élevé que ceux de deux autres projets du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec et qui utilisent la même technologie.*

Par ailleurs, le contrat liant le promoteur à Hydro-Québec fixe un prix d'achat de départ de l'électricité, basé sur l'année 2007 et indexé, au premier janvier de chaque année, à 119,92 $/MWh pour le projet éolien de L'Érable (DQ1.2, p. 2). Pour les projets de parcs éoliens Des Moulins et de New Richmond, ce prix d'achat serait de

1. [En ligne (14 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-new-richmond/index.htm].
2. [En ligne (27 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/index.htm].

89,10 $/MWh et de 105,56 $/MWh[1], respectivement. Le prix moyen payé par Hydro-Québec aux promoteurs pour le deuxième appel d'offres est de 87 $/MWh[2] (M. Christian Désilets, DT4, p. 92 à 95).

- *La commission d'enquête note que le prix d'achat de l'électricité produite par le parc éolien proposé est nettement supérieur à la moyenne payée pour les projets sélectionnés lors du deuxième appel d'offres.*

Les retombées économiques

Le projet serait implanté dans la région du Centre-du-Québec où le taux de chômage était de 5,9 % en novembre 2009, une diminution de 1,9 % par rapport à l'année précédente. En comparaison, le taux de chômage pour l'ensemble du Québec était de 7,6 %, alors qu'il était de 13,4 % dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine[3]. La MRC de L'Érable comptait 11 000 travailleurs en 2009 et il importe de noter que 935 emplois y ont été perdus entre 2001 et 2006, dont 525 emplois à Saint-Ferdinand.

La population de la MRC de L'Érable a diminué de 6,2 % entre 1996 et 2006, passant de 24 680 à 23 158 personnes. Pendant cette période, des hausses de population de 4,3 % et 5,7 % ont été observées au Centre-du-Québec et au Québec. Le revenu d'emploi moyen total de la MRC de L'Érable était de 25 450 dollars en 2005, inférieur à ceux du Centre-du-Québec et du Québec qui étaient de 29 676 et 35 775 dollars. Cette différence s'expliquerait par un nombre moindre d'emplois nécessitant une compétence de gestion ou professionnelle, et par un nombre plus élevé d'emplois élémentaires et intermédiaires[4].

Les emplois

Sur la base de son expérience, le promoteur prévoit que le projet générerait une moyenne de 350 emplois durant la phase de construction d'une durée prévue de deux ans et 500 emplois au plus fort des travaux, ainsi qu'environ vingt-cinq emplois permanents à temps plein durant la phase d'exploitation. Il s'agirait d'un poste de directeur de gestion économique, d'un responsable de l'exploitation, d'un employé au

1. [En ligne (25 janvier 2009) : www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/Requete_3676-08/B-1_HQD-01Doc01-06_EolienNewRichmond_3676_29juil08.pdf, p. 19].
2. [En ligne (27 janvier 2009) : www.hydroquebec.com/publications/fr/autres/pdf/depliant_eolienne_distribution.pdf, p. 5].
3. [En ligne (11 janvier 2009) : www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/information_marche_travail/Bulletin_marche_travail/LMB-QC-2009-11_f.shtml].
4. [En ligne (11 janvier 2009) : emploiquebec.net/publications/nouvelles/17_admin_com20090930_erable.pdf].

poste de transformation, d'une personne pouvant s'occuper de relations locales ainsi que de postes de soutien tels que secrétaire, responsable de la sécurité ou en restauration de même qu'une dizaine de techniciens d'entretien employés par Enercon dont environ six électriciens et quatre mécaniciens (M. Simon Jean-Yelle, DT1, p. 81 ; DQ1.2, p. 4).

En comparaison, le projet de parc éolien de New Richmond créerait, au cours de la période de construction, une centaine d'emplois pendant six mois. Il y aurait près de 200 emplois en période de pointe et de cinq à dix emplois permanents pendant l'exploitation[1]. Pour le projet de parc éolien Des Moulins, environ 200 employés seraient nécessaires à la pointe des travaux qui s'échelonneraient sur près de deux ans, alors qu'une dizaine d'employés effectueraient l'exploitation du parc, auxquels s'ajouteraient une dizaine de techniciens d'Enercon[2].

- *La commission d'enquête note que le nombre d'emplois nécessaires au projet de parc éolien de L'Érable semble élevé en période de construction et d'exploitation, comparativement à d'autres projets qui utiliseraient la même technologie.*

La maximisation des retombées

Les travaux de génie civil et ceux nécessaires aux infrastructures électriques et au poste de raccordement totaliseraient 84,6 millions de dollars (tableau 3). Le Centre local de développement de l'Érable estime que les retombées économiques pour les entreprises de la MRC de L'Érable pourraient être de près de 40 millions sur une période de 18 mois (DM197, p. 19).

En mars 2009, le promoteur, la MRC de L'Érable, l'UPA et le syndicat des propriétaires forestiers ont mis en place un comité de suivi du projet dont l'une des tâches est d'informer les entreprises et les travailleurs locaux des occasions économiques, tout en assurant un réseautage entre les travailleurs et entrepreneurs de la région et les entrepreneurs généraux et sous-traitants. Un site Web et des activités d'information serviraient à cette fin (PR3.1, p. 244).

Par ailleurs, le Centre local de développement de l'Érable a mis en place un comité de maximisation des retombées économiques en concertation avec la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable. Il entend aussi travailler avec le promoteur afin d'inclure, dans les appels d'offres, des clauses qui garantiraient un certain pourcentage de retombées économiques dans la MRC de L'Érable, soit par l'instauration d'un pourcentage de contenu local, comme le prévoit le décret

1. [En ligne (27 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-new-richmond/documents/PR3.1.pdf, p. 30].
2. [En ligne (27 janvier 2009) : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/DT4.pdf, p. 60].

gouvernemental pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane, soit par un mécanisme de pondération favorisant les emplois et les entreprises qui auraient recours à des sous-traitants locaux (DM197, p. 23 et 24). Le promoteur s'est montré ouvert à favoriser la main-d'œuvre locale et à s'approvisionner auprès d'entreprises de la région à compétences et à prix égaux, notamment en travaillant en collaboration avec le centre local de développement et la chambre de commerce (M. Simon Jean-Yelle, DT1, p. 70 et 71).

En ce qui concerne les travaux forestiers, le promoteur entend donner la priorité aux propriétaires qui ont signé des contrats et qui travaillent dans ce domaine puisque plusieurs auraient fait la demande d'effectuer ces travaux nécessaires aux chemins d'accès ou aux plates-formes d'éoliennes. Ceux-ci conserveraient une priorité pour les travaux subséquents (*ibid.*).

- *La commission d'enquête constate que des mesures de maximisation des retombées économiques sont envisagées par le promoteur, mais que certains aspects restent à élaborer en collaboration avec des organismes de promotion économique locaux.*

Le décret gouvernemental du second appel d'offres d'énergie éolienne établit qu'un minimum de 60 % de la valeur totale du projet doit être dépensé au Québec et 30 % du coût des turbines dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane. Le promoteur s'est engagé à dépenser 48 % dans ces deux régions. Cet engagement du promoteur serait vérifié par Hydro-Québec si le projet se réalise. Advenant le non-respect de cet engagement, le promoteur paierait des pénalités qui sont prévues dans le contrat (M. Christian Desilets, DT4, p. 96 à 98).

- ***Avis*** *— La commission d'enquête suggère que les organismes de promotion économique locaux incluent un mandat de vigilance dans les responsabilités du comité de maximisation des retombées économiques qu'ils ont mis en place, afin de s'assurer que les retombées régionales du projet seraient telles que le promoteur le laisse entendre.*

Les redevances

Les contributions aux trois municipalités où seraient installées des éoliennes totaliseraient 100 000 dollars par année, ce qui correspond à 1 000 dollars par MW. Les municipalités pourraient en disposer à leur guise (PR5.1 p. 57). Saint-Ferdinand recevrait 60 000 dollars qu'elle envisage utiliser pour la réfection du réseau routier autour du parc ou améliorer certaines infrastructures comme le centre de ski de fond. D'autres projets tels que le développement d'une piste cyclable autour du lac William ou d'une piste de vélo de montagne sur le tracé du centre de ski de fond sont aussi envisagés (Municipalité de Saint-Ferdinand, DM167, p. 7).

Un fonds de visibilité de 30 000 dollars par an serait versé à la MRC de L'Érable qui le redistribuerait à des organismes à but non lucratif (PR5.1, p. 57). D'après les représentants du comité de suivi, la priorité serait donnée au territoire visé par le projet et par la ligne de raccordement au poste de Plessisville. Les critères d'allocation seraient déterminés par la MRC avec l'aide d'un futur comité. Ce fonds pourrait servir à financer des festivals, des organismes environnementaux, des organismes de loisirs, de plein air, touristiques ou culturels (DM176, p. 13).

Toutefois, certaines grappes d'éoliennes, qui se trouveraient à la limite de la MRC de L'Érable, seraient visibles des municipalités voisines comme Saint-Julien, Irlande, Sainte-Hélène-de-Chester et Saint-Norbert-d'Arthabaska (figure 4). Aucune compensation n'a été prévue pour ces municipalités et le promoteur n'a pas discuté avec celles-ci à ce sujet.

Un fonds dit « d'acceptabilité sociale » de 60 000 dollars par année serait versé aux municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste qui auraient la responsabilité de redistribuer cette somme aux propriétaires situés à proximité du parc, mais qui n'ont pas signé de contrat avec le promoteur. Aucun fonds n'est prévu pour les municipalités qui n'accueilleraient pas d'éolienne (M. Simon Jean-Yelle, DT1, p. 84 et 85). La répartition du fonds ferait l'objet d'une consultation auprès de la population concernée. Les représentants du comité de suivi proposent que les propriétaires situés dans un périmètre de 1 600 m des éoliennes en soient les bénéficiaires, en répartissant 50 % du fonds entre les propriétaires de résidences se situant à moins de 1 000 m d'une éolienne, selon une somme annuelle de 1 000 dollars pour chacun des propriétaires, 45 % aux propriétaires de résidences se situant entre 1 000 et 1 600 m d'une éolienne, avec une compensation annuelle d'environ 380 dollars et 5 % aux propriétaires de chalets situés à moins de 1 600 m d'une éolienne avec une somme d'environ 187 dollars par année (DM176, p. 33 et 34). Par contre, aucun participant susceptible de bénéficier du fonds n'est venu dire qu'il appuyait la création de celui-ci et certains l'ont jugé insuffisant.

En mai 2009, le promoteur a aussi conclu une entente de service avec la MRC de L'Érable. Cette entente comprend le versement d'une somme de 440 000 dollars sur une période de trois ans pour payer différents services comme la production de cartes ou de données sur la région (M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 8 et 9). Par ailleurs, le promoteur s'est engagé à réparer, à ses frais, les chemins municipaux qu'il endommagerait. Pour ce faire, avant le début de la construction du parc ainsi qu'à la suite des travaux, un inspecteur municipal vérifierait l'état de la chaussée. Si des dommages étaient constatés, les travaux nécessaires seraient effectués (*ibid.*, p. 60).

Les propriétaires fonciers qui auraient une éolienne sur leur terrain recevraient la plus élevée de deux sommes, soit un minimum de 8 000 dollars par éolienne qui totaliserait 400 000 dollars ou 2 % du revenu brut annuel moyen du parc. Basé sur la quantité d'énergie que le promoteur s'est engagé à livrer à Hydro-Québec au tarif de base de 2007, ce revenu brut annuel totaliserait 37 533 millions de dollars. Ce 2 % correspondrait donc à 750 660 dollars ou 15 013 dollars par éolienne (DQ1.2, p. 3). Les autres propriétaires qui ont signé un contrat se partageraient pour leur part 0,5 % du revenu brut moyen du parc, soit un peu moins de 188 000 dollars (M. Simon Jean-Yelle, DT1, p. 24 et 25). Il importe de noter que les redevances calculées sur la base de pourcentages des revenus bruts sont des approximations puisqu'elles fluctueraient au cours de l'exploitation, au gré de la production réelle des éoliennes et de l'indexation annuelle du tarif.

Pour le projet de parc éolien Des Moulins, les sommes versées aux municipalités seraient de 750 000 dollars et les propriétaires recevraient 1 million de dollars pour la première année d'exploitation du parc en 2012. Cette dernière somme pourrait aussi varier selon la production du parc. Le promoteur explique que la différence entre les deux projets résulte de la négociation entre les promoteurs et les municipalités (M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 8)

- *La commission d'enquête constate que les redevances versées à la MRC de L'Érable et aux municipalités de Saint-Ferdinand, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste seraient relativement moindres que celles du projet de parc éolien Des Moulins.*

La pérennité d'activités touristiques locales

Plusieurs participants à l'audience publique ont témoigné leur attachement pour le milieu où serait implanté le projet, notamment en raison de la possibilité de pratiquer diverses activités dans un milieu rural qu'ils valorisent. À cet égard, l'implantation du parc éolien se ferait à proximité du centre de ski de fond « La Clé des Bois » de Saint-Ferdinand et de Les Jardins de vos Rêves à Saint-Ferdinand, de même que près du Chenil des Grands Versants à Sainte-Sophie-d'Halifax.

Le centre de ski de fond « La Clé des Bois » de Saint-Ferdinand est un organisme à but non lucratif qui existe depuis 1972. Au cours de l'hiver de 2009, il comptait une centaine de membres, une quinzaine de bénévoles et un conseil d'administration de six personnes. D'une longueur de 30 km, son réseau est caractérisé par des pistes étroites qui permettent « d'expérimenter une nature sauvage, des panoramas grandioses, la diversité des milieux naturels et agroforestiers de même que l'équilibre avec le patrimoine bâti » (DM138, p. 2 et 3). Il se veut un lieu de rencontres et

d'échanges entre les divers membres de la communauté, les résidants et les touristes.

L'implantation de sept éoliennes (AG32 à AG38) se ferait sur ou à proximité de l'emplacement de la piste principale qui relie le noyau villageois de Saint-Ferdinand au secteur de Vianney (figure 2). Le promoteur s'est dit prêt à déplacer une partie de la piste en raison de l'empiètement de son projet sur celle-ci et de la proximité de certaines éoliennes (M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 15). Selon le centre, le déplacement de cette piste, de la crête vers les flancs de la montagne, serait difficilement réalisable en raison de la présence d'érablières en exploitation. De plus, l'attrait en serait amoindri par la perte d'accès à la crête et par l'impact visuel découlant de la coupe d'arbres, de l'élargissement de certains chemins et de la présence d'éoliennes.

Le projet a déjà eu des répercussions sur les activités du centre pour la saison 2009-2010. Le conseil d'administration alors en place considérait ne pas être en mesure de maintenir une offre de service intéressante, notamment parce que des signataires de contrats avec le promoteur avaient interdit l'accès à leur propriété, amputant ainsi des deux tiers la longueur du réseau de pistes. Au cours de l'automne, le centre a donc retiré les publicités qu'il contractait habituellement avec Tourisme Québec, l'Office du tourisme de la MRC des Appalaches, Tourisme Érable et avec le Regroupement des stations de ski de fond de la région de Québec. De plus, jugeant le projet éolien incompatible avec ses activités, l'ensemble du conseil d'administration a démissionné en décembre 2009 (*ibid.* ; M. Claude Charron, DT12, p. 37 et 38).

Selon le porte-parole du regroupement des propriétaires de terrains qui représente des signataires de contrats avec le promoteur, ceux-ci seraient disposés à redonner des droits de passage pour les pistes de ski de fond (M. Roger Marcoux, DT6, p. 30 et 31). À la suite d'une assemblée tenue le 21 décembre 2009, une nouvelle équipe se propose de relancer les activités du centre (M. Claude Charron, DT12, p. 37 et 38).

- *La commission d'enquête note que les activités du centre de ski de fond « La Clé des Bois » de Saint-Ferdinand ont été compromises par le projet et que son offre de service serait altérée par l'éventuelle réalisation de ce projet.*

L'entreprise Les Jardins de vos Rêves est située dans le rang 4 Nord à Saint-Ferdinand. Elle a été créée par ses propriétaires actuels en 1975, et aménagée par une centaine de jardiniers. Elle est ouverte au public depuis l'an 2000. Il s'agit d'un lieu dédié à la contemplation et à la sérénité qui offre, en plus de la visite, la possibilité de célébrer divers évènements, tels des mariages ou des naissances, en

favorisant un rapprochement avec la nature[1]. Des percées visuelles y ont d'ailleurs été aménagées dans les boisés pour admirer le paysage (DM153, p. 1 à 3).

Les Jardins de vos Rêves se trouverait donc à proximité d'une vingtaine d'éoliennes, notamment d'une grappe au sud-sud-est et d'une autre au nord-ouest. Par ailleurs, les routes donnant accès à ces jardins offriraient aussi une vue imprenable sur les éoliennes. Compte tenu de l'expérience de recueillement qui est recherchée par les visiteurs, ceux-ci pourraient être moins nombreux pendant les travaux en raison du bruit et de la poussière ainsi que pendant l'exploitation du parc éolien puisque le paysage serait substantiellement modifié et que le bruit des éoliennes serait présent. Ceux qui s'y rendraient ne retrouveraient vraisemblablement plus les caractéristiques paysagères et la tranquillité du milieu d'origine. Par respect pour sa clientèle, ses exploitants envisagent donc la fermeture (M. Pierre Séguin, DT6, p. 47).

- *La commission d'enquête note que les activités de l'entreprise Les Jardins de vos Rêves pourraient être perturbées par l'aménagement du parc éolien et que la nature de ses activités, qui est axée sur la qualité du paysage et sur le recueillement de ses visiteurs, paraît incompatible avec la présence éventuelle d'éoliennes à proximité.*

Le Chenil des Grands Versants est établi à Sainte-Sophie-d'Halifax depuis 1995. Il exerce des activités dans le secteur de l'écotourisme et de l'éducation, principalement par l'offre de service dans le domaine du traîneau à chiens. L'entreprise s'est méritée le prix *Producteur par excellence 2007* dans la catégorie Produit exceptionnel et de qualité par l'organisme Aventure Écotourisme Québec et choisie comme l'une des 20 destinations coup de cœur par le magazine Géo plein air en 2008 (M^{me} Martina Lerner, DM90, p. 2 et 3).

En raison du projet et des modifications qu'il entraînerait sur le paysage et le climat sonore, les exploitants du chenil ont mis en place un plan de gestion à la baisse du nombre de leurs chiens et leurs plans de développement sont suspendus. Ils appréhendent des pertes financières qui pourraient mener à la fermeture puisque leur clientèle montre des signes d'inquiétudes par rapport au projet et que des désistements sont appréhendés de la part des agences touristiques (M. François Porcherel, DT2, p. 11). Lors de la première partie de l'audience publique, il est ressorti qu'aucune discussion n'avait eu lieu entre le promoteur et les propriétaires du chenil. Le premier contact aurait consisté en un échange de courriel le 2 décembre 2009 (M^{me} Martina Lerner, DM90, p. 9 et 10 ; M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 20).

Par ailleurs, la commission d'enquête a été informée par une participante que des travaux ont été entrepris le 10 décembre 2009 sur l'aire de départ des traîneaux à

1. [En ligne (6 janvier 2010) : www.lesjardinsdevosreves.com/contact.htm].

chiens. Les propriétaires du Chenil, locataires du terrain qu'ils occupent, n'avaient pas été prévenus et ils soulignent qu'aucune mesure de sécurité n'avait été prise lors de ces travaux pour protéger le milieu de vie de 2 citoyens, 19 chiens et une entreprise en activité dont leur subsistance dépend (M^{me} Martina Lerner, DM90.1). Le promoteur soutient qu'il avait avisé le propriétaire du terrain et il s'engage à informer les exploitants du chenil si d'autres travaux devaient éventuellement être exécutés (DQ17.1, p. 2 et 3).

- *La commission d'enquête note que la présence d'éoliennes pourrait compromettre la pérennité du Chenil des Grands Versants, une entreprise d'écotourisme, compte tenu des impacts visuels et sonores du projet.*

Le promoteur ne croit pas que les activités touristiques sont incompatibles avec la présence d'un parc éolien et il évalue qu'il n'y aurait pas impact sur celles-ci. Par conséquent, il n'a prévu aucune compensation pour les entreprises qui verraient une diminution de leurs revenus (M. Simon Jean-Yelle, DT2, p. 12 et 18). En fait, le promoteur croit que le centre d'interprétation L'Étoile de l'Érable qu'il envisage de construire pourrait amener de nouveaux touristes dans la région (M. Robert Demers, DT2, p. 14). Il n'est cependant pas acquis ou certain que le parc éolien de L'Érable représente un attrait touristique notable compte tenu du nombre élevé de parcs éoliens qui pourraient être présents dans les Appalaches d'ici 2015 (figure 1).

- *La commission d'enquête constate qu'aucune mesure de compensation particulière n'a été envisagée par le promoteur pour les entreprises touristiques qui pourraient subir des répercussions économiques négatives en raison de la réalisation du projet.*

- ***Avis*** *— La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe* équité et solidarité sociales *et du principe* efficacité économique, *le centre de ski de fond « La Clé des Bois », Les Jardins de vos Rêves et le Chenil des Grands Versants ne devraient pas avoir à assumer un risque financier alors qu'ils n'en tireraient aucun bénéfice. Si le projet se réalise, le promoteur devrait porter attention à la situation de ces trois entreprises.*

La valeur marchande des résidences

Certains participants craignent que la valeur marchande de leur résidence diminue à la suite de l'implantation du parc éolien. Selon le promoteur, il existe peu d'études qui traitent des répercussions d'un parc éolien sur la valeur marchande d'une propriété. Toutefois, il cite une analyse faite en 2003 aux États-Unis sur plus de 25 000 transactions de propriétés situées dans un rayon de 8 km de parcs éoliens de plus de 10 MW datant de 1998 à 2001. Celle-ci démontrerait que la proximité des

parcs éoliens n'occasionnerait pas de baisse de la valeur foncière des propriétés (DA21, p. 1 et 3 ; M. Robert Demers, DT4, p. 43 et 44). Par ailleurs, SNC-Lavalin Environnement a consulté les directeurs généraux des municipalités de Cap-Chat, Baie-des-Sables et Carleton ; ceux-ci ont affirmé qu'il n'y aurait pas eu d'impact sur la valeur foncière à la suite de l'implantation d'un parc éolien.

Selon le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il n'y a pas eu d'étude à grande échelle au Québec qui montre une variation de la valeur des propriétés imputable à l'implantation d'un parc éolien (M. Denis Talbot, DT4, p. 45).

D'autres études soutiennent plutôt qu'un parc éolien pourrait avoir une incidence négative sur la valeur d'une propriété. Par exemple, un sondage mené par la Royal Institution of Chartered Surveyors en Grande-Bretagne, auprès de professionnels du domaine du bâtiment, indique que 67 % des répondants ont constaté une baisse de valeur marchande de propriétés à l'étape de la planification de projets éoliens. Cette baisse de valeur persistait, mais elle était moins marquée environ deux ans après la mise en exploitation des éoliennes. Il importe de noter que l'échantillonnage de ce sondage est faible et que l'impact des différents parcs éoliens sur les propriétés n'est pas uniforme (DQ11.1, p. 3)[1].

Une étude réalisée au Wisconsin, comprenant une analyse de ventes de terrains résidentiels non bâtis dans deux secteurs, établissait que, pour le premier secteur, l'impact des éoliennes a entraîné une diminution du prix de vente de 19 % à 74 % avec une moyenne de 40 %. L'échantillon compte 68 ventes dont 6 concernent des terrains d'où les éoliennes étaient visibles. Pour l'autre secteur, comptant 34 transactions dont 6 subissent l'influence d'éoliennes, la diminution est de 12 % à 47 % avec une moyenne de 30 %. Cette étude comprend aussi les résultats d'un sondage mené auprès d'agents immobiliers. Dans une proportion de 60 %, les répondants considèrent que la valeur d'une résidence peut diminuer si une éolienne est située à 800 m et moins de celle-ci, alors que 86 % d'entre eux étaient de cette opinion en supposant que la propriété est située à une distance de 300 mètres (DC5, p. 23, 24, 28, 36, 37 et 42).

Afin de relancer l'implantation d'éoliennes en milieu terrestre sur son territoire, le Danemark a adopté, en décembre 2008, une loi qui prévoit, entre autres, un

1. [En ligne (12 janvier 2010) : www.savethebluffs.ca/archives/files/Windfarmsandpropertyprices.pdf].

mécanisme national de compensation pour la perte éventuelle de valeur marchande d'une résidence causée par la présence d'éoliennes[1].

En raison de leur impact visuel et sonore, il est possible que la présence des 50 éoliennes du parc projeté entraîne à la baisse la valeur de résidences, surtout dans des secteurs où des personnes s'établissent pour profiter d'un paysage qu'ils valorisent ou pour rechercher une certaine tranquillité, comme c'est le cas dans la MRC de L'Érable. La valeur d'une propriété pourrait être influencée par une modification de ce milieu ou bien des acheteurs potentiels pourraient se désister pour aller s'installer ailleurs, loin des éoliennes. Quelques participants qui prévoyaient acheter une résidence dans le secteur d'implantation du projet ont d'ailleurs signalé à la commission d'enquête y avoir renoncé, ne voulant pas se trouver entourés d'éoliennes.

Dans l'éventualité où la valeur marchande de plusieurs résidences d'un même secteur serait revue à la baisse, cette situation entraînerait une réduction de la valeur du rôle d'évaluation foncière. Ce dernier sert de base d'imposition pour la taxe foncière des municipalités. La valeur d'une propriété est établie par un évaluateur qui considère les conditions du marché et l'état du bien[2].

- ***Avis*** — *La commission d'enquête note qu'aucune étude n'a été faite au Québec malgré la présence de plusieurs parcs éoliens et elle invite le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à documenter l'influence possible de ceux-ci sur la valeur marchande des propriétés. À cet égard, il importe que les propriétaires de parcs éoliens contribuent à l'acquisition des données nécessaires à cette évaluation.*

- ***Avis*** — *Par souci d'équité, la commission d'enquête est d'avis que la pertinence de mettre sur pied un mécanisme ayant pour but de compenser, par l'exploitant d'un parc éolien, les pertes de la valeur marchande d'une propriété, advenant sa vente au cours de l'exploitation, devrait être examinée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.*

Les interférences avec les télécommunications

Deux phénomènes peuvent dégrader la qualité des signaux télévisuels analogiques, soit les images fantômes statiques et les images fantômes dynamiques. Les images fantômes statiques sont causées par la réflexion des signaux radio sur les édifices et

1. [En ligne (12 janvier 2010) : www.ens.dk/en-US/Info/Legislation/Energy_Supply/Documents/Promotion%20of%20Renewable%20Energy%20Act%20-%20extract.pdf].
2. [En ligne (12 février 2010) : www.mamrot.gouv.qc.ca/finances/fina_eval_orga.ast].

les structures fixes situées dans l'environnement du récepteur. Au même titre que les bâtiments, les pylônes des lignes électriques ou les panneaux publicitaires aux abords des routes, une éolienne peut engendrer des images fantômes et, ainsi, altérer la qualité des signaux. Puisqu'elle est en mouvement, une éolienne peut aussi générer des images fantômes dynamiques. Ces dernières sont aussi fréquentes à proximité des corridors d'approches des aéroports et des autoroutes.

À partir du 31 août 2011, le réseau canadien de télédiffusion prévoit délaisser la technologie analogique pour la technologie numérique. Comparativement à la technologie analogique, les techniques de modulation en télévision numérique sont plus robustes et la qualité des récepteurs, soit leur capacité de traitement des signaux, est supérieure. L'étude d'impact du promoteur mentionne que les signaux de télévision analogiques devraient être remplacés par des signaux numériques au cours de l'automne de 2011, juste avant la mise en exploitation du parc (PR3.2, Annexe P-2, p. 6). Cependant, étant donné le niveau d'avancement actuel de la migration au numérique et des échéanciers prévus par le CRTC et Industrie Canada, Radio-Canada est d'avis qu'il est possible que certaines stations analogiques régionales restent en ondes après cette date (PR6, Avis 24).

Aucun suivi particulier sur les télécommunications, y compris pour un éventuel réseau Internet sans fil, n'est prévu par le promoteur. Celui-ci propose que le comité de suivi reçoive les plaintes. Le promoteur fournirait ensuite aux téléspectateurs plaintifs l'information rendue disponible par l'autorité compétente, soit Industrie Canada, afin de l'aider à trouver une solution au problème identifié (DA1, p. 29 ; PR5.1, p. 70). Celui-ci refuse de s'engager à corriger un éventuel problème et transmet le fardeau aux individus qui subiraient des impacts.

Radio-Canada estime que le promoteur devrait assumer un suivi de cet aspect et qu'il devrait s'engager à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage des stations de télévision analogiques ou numériques. Pour les signaux de télévision, cela pourrait inclure le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes (PR6, Avis 24).

- ***Avis*** — *En raison de l'incertitude concernant les interférences que pourraient engendrer les éoliennes du parc de L'Érable, la commission d'enquête est d'avis qu'un état de référence et un suivi devraient être assumés par le promoteur afin d'évaluer la dégradation des signaux de télécommunication et, le cas échéant, de mettre en place des mesures correctrices à ses frais. Ce suivi devrait être fait dès la mise en service du parc.*

La station radio CFJO-FM (97,3) a mis en demeure le promoteur de revoir l'emplacement de quatre éoliennes situées à une distance de 400 m à 1 500 m dans le secteur Vianney à Saint-Ferdinand (AG44, AG45, AG46 et AG47). La station appuie sa demande sur un document du Conseil consultatif canadien de la Radio et d'Industrie Canada daté de 2007 et demande au promoteur qu'aucune éolienne ne soit située à moins de 2 km de son émetteur (DM146, p. 1 à 5). Pour sa part, le promoteur estime qu'il n'y aurait pas d'impact et refuse d'obtempérer à la demande de CFJO-FM. Il souligne que, dans l'avant-propos des lignes directrices publiées par le Conseil consultatif canadien de la Radio et d'Industrie Canada, il est indiqué que celles-ci ne sont pas réglementaires et ne devraient pas, non plus, servir de fondement à une décision réglementaire (DA22, p. 2).

Conclusion

Au terme de son analyse du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable et après avoir considéré la documentation produite et les commentaires des participants, la commission d'enquête conclut que, sur le plan social, le projet fait l'objet d'une controverse dans son milieu d'accueil, soit dans les trois municipalités où des éoliennes sont prévues ainsi que dans des municipalités limitrophes de la MRC des Appalaches et d'Arthabaska. En effet, les éoliennes projetées contribueraient à modifier le milieu de vie de la population du territoire où elles seraient implantées en altérant le paysage ainsi que l'ambiance sonore. Sur le plan économique, le parc éolien entrerait en production en 2011 dans un contexte de surplus d'électricité prévu pendant plusieurs années, et ce, à un coût de revient relativement élevé. De plus, il apporterait des redevances locales plus faibles que d'autres projets retenus au second appel d'offres sur l'énergie éolienne. Enfin, les impacts du projet sur le plan biophysique sont acceptables.

Des tensions ont été constatées en audience publique entre partisans et opposants au projet. Des impacts psychosociaux pourraient perdurer dans la communauté, que le projet se réalise ou non. Il appert que la population a été tardivement informée et consultée et que plusieurs participants, résidant souvent à proximité d'emplacements projetés pour recevoir une éolienne, estiment avoir été traités avec iniquité.

La participation des collectivités à la planification et à la prise de décision constitue un facteur clé pour permettre ou non la réalisation d'un projet éolien, particulièrement en milieu habité. Le promoteur a pris le risque d'implanter son projet en milieu rural habité en n'associant pas la population dès les premières étapes de planification. Cette situation illustre bien l'importance, pour les promoteurs, de tenir des consultations préalables bien avant celles du BAPE, ce dernier n'intervenant qu'une fois l'étude d'impact déposée et le projet rendu à un stade avancé de planification.

Les municipalités qui ont appuyé le projet auraient eu avantage à être vigilantes à cet égard. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait examiner, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la pertinence d'accélérer la prise en considération des principes du développement durable par les MRC et les municipalités locales, comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*.

Le territoire est habité de façon extensive, ce qui ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations et des routes. Il ne serait donc pas

possible de respecter l'ensemble des objectifs d'intégration paysagère du promoteur sans compromettre la viabilité du parc éolien.

Des doutes persistent quant à l'ampleur des retombées économiques du projet, tant pour la période de construction que pour celle d'exploitation. Les organismes de promotion économique locaux pourraient confier un mandat de vigilance au comité de maximisation des retombées économiques qu'ils ont prévu établir. Par ailleurs, la présence des éoliennes pourrait, éventuellement, avoir une influence négative sur la valeur marchande des résidences, principales ou secondaires, situées à proximité. Dans l'éventualité où la valeur marchande de plusieurs résidences d'un même secteur était revue à la baisse, cette situation entraînerait une réduction de la valeur du rôle d'évaluation foncière de certaines municipalités. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire devrait suivre l'évolution de la situation. De plus, la pérennité d'activités récréotouristiques locales pourrait être compromise par la réalisation du projet puisqu'elles semblent peu compatibles avec l'exploitation d'un parc éolien. Conséquemment, advenant la réalisation du projet, le promoteur devrait porter attention à la situation de ces entreprises.

Le bruit des éoliennes, principalement les basses fréquences, a fait l'objet de préoccupations. À ce titre, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait intensifier ses recherches afin d'évaluer la pertinence d'établir des critères ou des mesures d'atténuation propres à ces équipements.

Pour le milieu biophysique, bien qu'aucun impact résiduel important ne soit appréhendé, des suivis seraient tout de même requis sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, pour déterminer l'opportunité de mesures d'atténuation supplémentaires. Il en irait de même pour le drainage des terres et l'écoulement des eaux souterraines. Un comité de suivi représentatif du milieu d'accueil serait un élément essentiel, advenant la réalisation du projet. Il serait nécessaire que plusieurs personnes, qui ne sont pas liées au promoteur ou aux municipalités, soient membres de ce comité pour assurer sa crédibilité auprès de l'ensemble de la population concernée. Par ailleurs, il serait opportun de rendre publics les résultats des suivis.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et de la division qui prévaut dans la communauté, laquelle inclut des municipalités des MRC de L'Érable, des Appalaches et d'Arthabaska, un référendum constitue une option à considérer pour un conseil municipal qui veut communiquer au décideur gouvernemental la position réelle de sa population sur le projet.

Fait à Québec,

Michel Germain
Président de la commission

Lucie Bigué
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Jasmin Bergeron, analyste
Maude Durand, analyste
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Julie Olivier, conseillère en communication
Angéla Perreault, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

M^me^ Ruby Art (Elena Acero), cinéaste

M. Jean-Claude Bélanger

M^me^ Marie Bouchard

M^me^ Lily Côté et M. Michel Perron

M. Normand Duquette

M^me^ Chantal Élie et M. Yoland Leclerc

M. Yvan Fecteau

M. Claude Fradette

M^me^ Lyne Fréchette et M. Alain Michel

M. Jean Gagné, M. Serge Gagné et autres cinéastes

M. Jean Guernon

M^me^ Brigitte A. LeBlanc

Centre de ski de fond « La Clé des Bois » de Saint-Ferdinand, M. Claude Charron

Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable, M^me^ Marie-France Béliveau

Coiffure Fine Boucle, M^me^ Lucie Croteau

Éoliennes de L'Érable inc., M. Guillermo Planas

L'ensemble de propriétaires de terrains (78 membres), M. Roger Marcoux, porte-parole

Les Jardins de vos Rêves, M^me^ Sonia Mondor et M. Pierre Séguin

M^me^ Martina Lerner et M. François Porcherel

M^me^ Francine Marchand

M^me^ Chantal Mathieu et M. Raphaël Morin

M. Jean Matuszewski

M^me^ Geneviève Perron

M^me^ Isabelle Perron et M. Éric Desrosiers

M^me^ Marielle Raymond

M^me^ Brigitte Richard et M. Jean Rivard

M^me^ Huguette Ruel

M^me^ Andrée Savard

M. Marc-André Tremblay

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, M^me^ Isabelle Forgues

Municipalité d'Irlande, M. Bruno Vézina

Regroupement de citoyens de Sainte-Hélène-de-Chester (14 signataires), M^me^ Louise Laurin, porte-parole

Regroupements de citoyens de Sainte-Sophie-d'Halifax (9 signataires), M. Gervais Marcoux, porte-parole

Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA), M. Pierre Séguin, porte-parole

Station de radio O97,3 (17 membres), M^me^ Annie Labbé, porte-parole

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 2 novembre 2009.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Michel Germain, président
Lucie Bigué, commissaire

Son équipe

Jasmin Bergeron, analyste
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Julie Olivier, conseillère en communication
Angéla Perreault, agente de secrétariat
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion
Maude Durand, analyste
Danielle Hawey, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

26 et 27 octobre 2009
Saint-Ferdinand

1re partie

10, 11 et 12 novembre 2009
Plessisville

2e partie

14, 15, 16 et 17 décembre 2009
Saint-Ferdinand

Le promoteur

Éoliennes de L'Érable inc.	M. Simon Jean-Yelle, porte-parole Mme Elisabeth Little Mme Sara Diaz Mart Mme Marie Morneau Mme Eva Rocio Fernandez
Ses consultants	
SNC-Lavalin Environnement inc.	M. Robert Demers, porte-parole M. Dany Desruisseaux Mme Christine Martineau M. Martin Meunier
Elecnor	M. Victor Orrantia
Iris Design	M. François Girard
Laurin Beaudoin et associés	Mme Sylvie Laurin
YRH Yves R. Hamel et associés	M. Régis D'Astous

Les personnes-ressources

		Mémoires
M. Christian Desilets, porte-parole M. Christian Éthier M^me Sylvie Lefebvre M. Adel Mahfouz	Hydro-Québec	
M^me Ann St-Jacques, porte-parole M. Guy Lévesque	Ministère de la Santé et des Services sociaux	DM155 DM155.1
M^me Chantal Duford	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	
M. Richard F. Poirier, porte-parole M^me Pascale Dombrowski M. André Trempe	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	
M. Denis Talbot, porte-parole M^me Évelyne Barrette M^me Julie-Anne Bourret M. Mario Dessureault	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
M. Carl Plante, porte-parole M. Yannick Faucher	MRC de L'Érable	DM174 DM174.1
M. Daniel Michaud	Municipalité de Saint-Ferdinand	DM167
M. Yvon Gingras	Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste	
M. Marc Nadeau	Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax	DM148 DM148.1

Les participants

	Mémoires
M. André Adam	DM245
M^me Geneviève Alain	DM107
M^me Valérie Archambault	DM218
M. Nicolas Argeris	DM12
M. Kay Armstrong	DM50
M^me Ruby Art et Famille Acero	DM181 DM181.1 DM181.2
Famille Joseph Asselin	DM244
M. Paulo Asselin représenté par M. Pierre Séguin	DM243
M^me Françoise Aubre	Verbal
M. Yves Auger	DM77
M. Bernard Barlow	DM147 DM147.1
M. Pierre Batellier	DM211
M. Denis Bazin	DM86
M. Guy Beaudoin	DM93
M. Marc Beaudoin	DM180 DM180.1
M. Réjean Beaudoin	DM94
M^me Louise Beaulieu	DM205
M^me Renée Beaulieu	DM151
M^me Maryse Bédard	
M^me Virgini Bédard	DM188

M. Georges Bélanger	DM35
M. Jean-Claude Bélanger	DM231
M^me^ Josée Binette, M. Michael Charbonneau, M^me^ Raymonde Faucher et M. Daniel Binette	DM229
M. Laurier Blais	DM161
M^me^ Mireille Bonin	DM141 DM141.1
M^me^ Marie Bouchard	DM190 DM190.1
M^me^ Cécile Boucher et Pierre, Hubert, Léah et Eddie Provencher	DM59
M^me^ Diane Boucher	DM164 DM164.1
M. Roger Boucher	DM113
M^me^ Valérie Boucher, M. Francis Bourgault et enfants Jasmin et Mathias	DM122
M. Maxime Bouffard	DM103
M. Nelson Bouffard	DM144
M. André Bouillon	DM9 DM9.1
M. Jean-Paul Bourdon	DM240
M. Francis Bourgault	DM123
M. Sébastien Bourque	DM37
M. Yvon Bourque	DM21 DM21.1
M^me^ Marie-Soleil Boutin	DM44
M^me^ Oriette Bradette	DM98
M^me^ Sylvie Bradette et M. Alain Marcoux	DM124
M. Yvon Breton	DM22

M. Marc Brosseau	DM88
M. Pierre Caluori	DM171
M. Laurent Caron	DM79
M^me^ Annie Carrier et M. Yanick Giasson	DM75
M. Réjean Carrier et M^me^ Jocelyne Caron	DM71
M. Marcel Carrière	DM187
M. Raymond Charland et M^me^ Christiane Tremblay assistés de M^me^ Diane Boucher	DM186 DM186.1
M. Yves Charlebois	DM58
M. Claude Charron	DM100 DM100.1 DM100.2
M^me^ Josée Charron	DM208
M. Simon Chrétien	DM43
M. Jocelyn Corbeil	DM237
M^me^ Lucie Cormier	DM33
M^me^ Suzanne Corriveau	DM132
M^me^ Estelle Côté et M. Normand Boutin	DM131
M^me^ Lily Côté et M. Michel Perron	DM31
M^me^ Céline Cotte	DM226
M. Mario Couturier	DM2
M^me^ Paulette Crawley	DM82
M^me^ Lucie Croteau	DM99
M. Vincent Croteau	DM235
M^me^ Charlotte Darcel Fournier	DM61
M^me^ Loly Darcel	DM105

M. Yves Dargy	DM118
M. André Demers et M^me^ Lucie Therrien	DM45
M^me^ Anne-Marie Deshaies	DM238
M. Laurent Desloges et M^me^ Marie-Elle Allaire	DM111
M^me^ Marie-Ève Desnoyers	DM119
M^me^ Line Després	DM13
M. Pierre Desroches	DM54
M^me^ Nicole Desrosiers	DM51
M^me^ Chantal Dostie	DM127
M^me^ Amélie Drolet	DM152
M. Laurent Dubois	DM182 DM182.1 DM182.2
M. Paul Duchaine	DM42
M^me^ Chantal Élie	DM137
M. Jacques Faucher, M^me^ Suzanne Drolet et leur famille	DM172
M. Yvan Fecteau et M^me^ Angèle Soulieres	DM242
M. Alain Fortier	
M. Bertrand Fortier	DM177 DM177.1
M^me^ Clémence Fortier	DM201
M^me^ Rita Fortier	DM65
M^me^ Aude Fournier	DM219
M. Benoit Fournier	DM96
M^me^ Raymonde Fournier	DM8
M. Claude Fradette	DM130

M^me Renée Fradette et M. Jean-Marc Vadeboncoeur	DM20
M^me Lyne Fréchette et M. Alain Michel	DM11
M^me Marie-Michelle Fréchette	DM159
M^me Micheline Frenette et M. Guy Boisvert	DM165
M^me Carmen Gagné	DM162
M^me Johanne Gagnon	DM216
M. Pierre-Luc Gardner-Nadeau	DM140
M^me Dolores Garneau	DM95
M^me Ida Gauthier	DM134
M. Harold Geltman	DM248
M. Serge Giguère	DM39
M. Peter Gillis	DM83
M. Denis Gingras	DM228
M. Claude Girard	DM68
M^me Jacqueline Girard	
M. Normand Girard et M^me Thérèse Breton	DM72
M^me Nicole Giroux	DM115
M. Normand Goulet	DM108
M^me Reyna D. Goulet	DM18
M. Jean-François Gratton	DM142 DM142.1
M. Jean Guernon	DM126
M. Hubert Guillemette	DM117
M. Martin Guillemette	
M. Réjean Guillemette et sa famille	DM150

M. Jean François Hamel	DM196 DM196.1
M^{me} Magda Havas	DM84
M^{me} Ginette Hébert	DM247
M^{me} Suzanne Jalbert	DM17
M. Reynald Keller	DM14
M^{me} Carmen Krogh	DM24
M. Christian Lacerte	DM1
M^{me} Carole Laferrière	DM7
M^{me} Isabelle Lafleur	DM76
M. Benoît Lajeunesse	DM239
M. Jean-Pierre Lamarre	DM199
M. Philippe Lamothe	DM19
M. André Langevin	DM64
M^{me} Josée Langlois	DM230
M^{me} Louise Laurin	DM63
M. David Lavertu et M^{me} Denise Lavertu	DM204
M^{me} Francine Lavertu et M. Yvon Lavertu	DM206
M. Charlélie Lebel	DM223
M^{me} Jasmine Lebel	DM224
M. Luc Lebel	DM15
M. Roch Lebel	DM225
M. Claude Leclair	DM48
M. Yoland Leclerc	DM193
M^{me} Francine Leduc et M. Mike Ferguson	DM92

M[me] Louise Lefebvre représenté par M. Michel Vachon	DM195
M[me] Kateri Lemmens	DM149
M[me] Martina Lerner	DM90 DM90.1 DM90.2
M[me] Pierrette Le Siège et M. Pierre Le Siège	DM23
M[me] Élisabeth Lessard	DM222
M[me] June Lessard-Pinette	DM114
M. Patric Létourneau	DM217
M[me] Miriam Lindsay	DM56
M. Jacques Longtin	DM110
M[me] Cindy Lord	
M[me] Micheline Malo et M. Richard Benney	DM27
M. Michel Marceau	DM78 DM78.1 DM78.2 DM78.3
M[me] Francine Marchand et M. Marc-André Tremblay	DM158
M. Alain Marcoux, M[me] Nathalie Garneau et leurs trois enfants	DM200
M. Constant Marcoux	DM25
M. Dany Marcoux, M[me] Huguette Marcoux et M[me] Jocelyne Marcoux	DM203
M. Gaston Marcoux et M[me] Claire-Yvonne Marcoux	DM66
M. Étienne Marcoux	
M. Gervais Marcoux	DM41
M. Jean-Marc Marcoux et M[me] Céline Marcoux	DM52
M. Jules Marcoux et M[me] Murielle Vigneault	DM69

M^me^ Manon Marcoux	DM194 DM194.1
M^me^ Marthe Marcoux	DM70
M. Michel Marcoux	DM80
M. Pierre-Alain Marcoux	DM246
M. Steeve Marcoux	
M^me^ Suzanne Marcoux	DM241
M^me^ Monic Masson	DM109
M. Jean Matuszewski	DM139 DM139.1
M. Marc-André Mercier	
M^me^ Caroline Moisan	DM234
M. Patrick Mondon	
M. Albert Mondor	DM101
M. Léonce Montambault	DM28
M^me^ France Morin	DM85 DM85.1
M^me^ Hélène Nadeau	DM87
M^me^ Lise Nadeau	
M^me^ Esther Nicole	DM133
M. Jacques Nolet	
M^me^ Sonia Nolette	DM4
M^me^ Diane Ouellet, M^me^ Caroline Dubois, M. Luc Fortin et M. Marc-André Fortin	DM62
M. Frido Pagé et M^me^ Manon Truchon	DM212
M^me^ Céline Paradis et M. Mario Martineau	DM97

M^me Céline Parent	DM6
M^me Lise Payeur	DM29
M. Jean-Paul Pelletier	DM116
M^me Geneviève Perron	DM125
M^me Valérie Petit et M^me Catherine Pelletier	DM209
M. Guy Pinard	DM36
M^me Capucine Pineault Leclerc	DM220
M^me Louise Pineault et M. François Pellerin	DM40
M. François Porcherel	DM89
M^me Isabelle Poulin et M. Alain Marchand	DM129
M^me Solange Poulin	DM38
M. Martin Quenneville	DM73
M. Gilles Racette et M^me Anne Bélanger	DM156
M. Louis-Philippe Racette	DM157
M^me Marielle Raymond	DM166 DM166.1
Famille Raymond	DM104
M^me Brigitte Richard et M. Jean Rivard	DM81 DM81.1 DM81.2
M. Yvan Riopel	DM106
M^me Michèle Roberge	DM102
M^me Rose-Hélène Robidas	DM136
M. Gaston Roy et M^me Ghislaine Auger	DM74
M^me Huguette Ruel	DM57

M. Jean-Pierre Samson	DM145 DM145.1
M^{me} Andrée Savard	DM183
M^{me} Ancolie Séguin	DM214
M. Pierre Séguin	DM168
M. Saule Séguin	DM215
M^{me} Ginette Simoneau	DM207
M. Mario Simoneau et M^{me} Marie-Claude Beaudoin	DM121
M. Réjean Simoneau	
M. Gaëtan Ste-Marie	DM198
M. Christian Tanguay	DM128
M. Benjamin Teitelbaum et M.Théo Rosendaal	DM60
M. Bernard Therrien et M^{me} Lise Gosselin	DM46
M. André Thivierge	DM47
M^{me} Sylvie Tremblay	DM16
M^{me} Nadine Trudeau	DM143
M^{me} Lise Turgeon et M. Albé Roberge	DM67
M. Michel Vachon	DM191 DM191.1
M^{me} Jocelyne Veillette	DM185
M. Bruno Vézina	DM184
M. André Vigneault	DM189
M^{me} Viviane Yelle et M. Julien Fournier	DM160
Association d'affaires Espagne–Canada inc.	DM32
Association des bâtisseurs de vent	DM53

Association des gens d'affaires du Lac William		DM202
Association des Riverains du Lac William inc.	M. Yvan Aubre	DM3
Centre de ski de fond « La Clé des Bois » de Saint-Ferdinand	M. Claude Charron	DM138 DM138.1
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable	M. Réjean Cajolet	DM169
CLD de L'Érable	M. Dany Caron M. Gilles Fortier M. Rick Lavergne	DM197
Club des Motoneigistes du Lac William inc.		DM26
Coalition pour un Québec des régions et Coalition SOS-Pronovost		DM34
Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand		DM30
Comité de suivi du projet du parc éolien de L'Érable	M. Yves Hennekens M. Maurice Vigneault	DM176 DM176.1 DM176.2
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	M. Gilles Brochu	DM112
Corporation verte Irlande	M. Gilbert Pelletier M. André Thivierge	DM5
Énergie verte dans L'Érable	M. Bertrand Fortier	DM178 DM178.1
Fédération régionale de l'UPA de Lotbinière-Mégantic et Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec	M Claude Breton M. Maurice Vigneault	DM170
Ferme Andrenel inc.		DM120
Ferme C.G. Beaudoin inc.		DM233
Ferme Gamick inc.		DM236
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour		DM210

Groupe de résidents et/ou propriétaires du haut du 2e rang à Sainte-Sophie-d'Halifax (15 signatures)		DM232
Groupe Éole-Prudence	M. Michel Vachon, délégué	DM192
La FADOQ, Club de Saint-Ferdinand		DM91
Le Cultivar S.E.N.C	Mme Louise Bouffard M. Serge Desmarais	DM163
L'ensemble des propriétaires de terrains	M. Roger Marcoux	DM154
Les Boisés Saint-Ferdinand inc.		DM55
Les Jardins de vos Rêves	Mme Sonia Mondor M. Pierre Séguin	DM153 DM153.1
Manoir d'Irlande	M. Florian Fortin	DM135
MRC d'Arthabaska		DM221
MRC de L'Érable	M. Donald Langlois M. Carl Plante	DM174 DM174.1
Municipalité de Saint-Ferdinand	M. Donald Langlois	DM167
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester	M. Rémy Gagnon M. John Pothitos	DM175
Municipalité d'Irlande	M. Jean-François Hamel	DM10 DM10.1
Production Cocagne inc. et la Coopérative de Solidarité Maison de l'avenir	M. Jean Gagné M. Serge Gagné	DM173 DM173.1 DM173.2
Quad Centre-du-Québec, Secteur de L'Érable		DM49
Regroupement de 9 citoyens du rang 1 de Sainte-Hélène-de-Chester		DM227

Regroupement pour le développement durable des Appalaches (RDDA)	M. Yoland Leclerc M. Pierre Séguin M. Michel Vachon	DM179 DM179.1 DM179.2
Regroupement Québec Oiseaux		DM213
Station de radio O97,3	M[me] Annie Labbé	DM146

Au total, 248 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 89 ont été présentés en séance publique ainsi qu'une opinion verbale. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris les dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Onil-Garneau
Saint-Ferdinand (Québec)

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Avis de projet*, juillet 2007, 14 pages et annexe.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, juillet 2007, 22 pages.

PR3 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

PR3.1 Volume 1 - *Étude d'impact*, rapport principal, février 2009, 467 pages.

PR3.2 *Volume 2 - Annexes*, février 2009, pagination diverse.

PR3.3 *Résumé*, juin 2009, 49 pages.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 28 mai 2009, 48 pages.

PR5.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Rapport complémentaire*, juin 2009, 124 pages et annexes.

PR5.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires complémentaires adressés au promoteur*, 16 juillet 2009, 11 pages.

PR5.2.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponses aux questions et commentaires complémentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, juillet 2009, 37 pages.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 2 avril au 15 juillet 2009, pagination diverse.

PR6.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Avis sur l'inventaire printanier de l'avifaune dans le contexte du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable*, 13 octobre 2009, 3 pages.

PR6.1.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Commentaires concernant l'inventaire printanier de l'avifaune dans le contexte du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable*, 16 octobre 2009, 2 pages.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 28 juillet 2009, 3 pages.

PR8 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Liste des lots touchés par le projet*, 1 page.

PR8.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Commentaires adressés au Groupe Elecnor concernant l'impact sur les télécommunications*, 24 juillet 2009, 2 pages.

PR8.2 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Caractérisation et délimitation de milieux humides*, août 2009, 11 pages et annexes.

PR8.3 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Inventaire printanier de l'avifaune, septembre 2009*, 48 pages et annexes.

PR8.4 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte d'implantation des éoliennes*, septembre 2009, 1 page.

PR8.5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Demande d'information concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable*, 2 octobre 2009, 2 pages.

PR8.6 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Modifications de certains documents relatifs à la demande d'information – Tableau et graphique des distances entre les éoliennes et les résidences*, 21 octobre 2009, 5 pages et carte.

PR8.7 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Inventaire printanier de l'avifaune dans la MRC de L'Érable – Réponses aux commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (PR6.1)*, 22 octobre 2009, 3 pages.

PR8.8 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Commentaires au regard des réponses aux questions et commentaires sur le rapport d'inventaire printanier de l'avifaune concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable (PR8.7)*, 28 octobre 2009, 2 pages.

Par le promoteur

DA1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation du projet : Le parc éolien de L'Érable dans la MRC de L'Érable*, 10 novembre 2009, 31 pages.

DA2 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation sur l'eau potable*, 11 novembre 2009, 6 pages.

DA3 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation sur la grande faune*, 11 novembre 2009, 3 pages.

DA4 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation sur l'étang tourbeux*, novembre 2009, 6 pages.

DA5 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation sur les emplois*, novembre 2009, 3 pages.

DA6 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte 1 de l'annexe R de l'étude d'impact – Mesure d'intégration paysagère, Version modifiée incluant les périmètres des aires d'influence visuelle forte et moyenne*, novembre 2009, 1 carte.

DA7 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte 2 de l'annexe R de l'étude d'impact – Topographie. Version modifiée incluant les périmètres des aires d'influence visuelle forte et moyenne*, novembre 2009, 1 carte.

DA8 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte 8.5 de l'étude d'impact – Composantes du paysage. Version modifiée incluant les périmètres des aires d'influence visuelle forte et moyenne ainsi que le tracé des pistes du centre de ski de fond* « La Clé des bois », novembre 2009, 1 carte.

DA9 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte 8.6 de l'étude d'impact – Effets sur le milieu visuel. Version modifiée incluant les périmètres des aires d'influence visuelle forte et moyenne ainsi que le tracé des pistes du centre de ski de fond* « La Clé des bois ». novembre 2009, 1 carte.

DA10 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte 8.7 de l'étude d'impact – Visibilité des éoliennes. Version modifiée incluant les périmètres des aires d'influence visuelle forte et moyenne*, novembre 2009, 1 carte.

DA11 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Volumes des bois – Estimation des superficies à utiliser et des volumes prévus*, novembre 2009, 1 page.

DA12 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Système de détection de la glace*, novembre 2009, 1 page.

DA13 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Autisme*, novembre 2009, 3 pages.

DA14 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Climat sonore*, novembre 2009, 12 pages.

DA15 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Tourisme*, 11 novembre 2009, 3 pages.

DA16 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Étoile de L'Érable – Centre d'interprétation*, novembre 2009, 6 pages.

DA17 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte de la route d'accès dans la zone d'étude*, novembre 2009, 1 plan.

DA17.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte présentant les routes prévues pour l'acheminement des pièces d'éoliennes jusqu'au site*, novembre 2009, 1 plan.

DA18 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation sur l'échéancier du projet*, novembre 2009, 1 page.

DA19 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Avis technique – Impact potentiel de l'implantation d'éoliennes sur les ressources et l'approvisionnement en eau souterraine*, 17 novembre 2009, 3 pages.

DA20 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Carte des distances entre les éoliennes et les résidences à l'intérieur de la zone d'étude*, nouvelle version, 3 novembre 2009, 1 plan.

DA20.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Tableau et graphique des distances entre les éoliennes et les résidences*, 3 novembre 2009, 4 pages.

DA21 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Valeur foncière des résidences – Diapositives de l'impact de la valeur foncière des résidences situées à proximité d'un parc éolien*, 4 pages.

DA22 YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC. *Réponses aux commentaires de la station CFJO-FM sur l'étude d'impact sur l'environnement*, 19 novembre 2009, 7 pages.

DA23 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Lettre adressée à la municipalité d'Irlande et avis juridique en réponse à la mise en demeure de la municipalité au promoteur*, 6 novembre 2009, pagination diverse.

DA23.1 MUNICIPALITÉ D'IRLANDE. *Mise en demeure adressée à Enerfin Sociedad de Energia – Les éoliennes de L'Érable inc. sur l'implantation d'éoliennes à proximité d'une prise d'eau municipale*, 7 octobre 2009, 1 page et annexe.

DA24 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à la question posée à la séance du 12 novembre dernier relative à la page 26 de l'annexe R de l'étude d'impact*, novembre 2009, 1 page.

DA25 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Présentation de simulations visuelles animées qui furent préparées pour l'audience mais qui ne furent pas présentées et une carte qui indique les positions utilisées pour faire ces vidéos*, novembre 2009, 2 pages.

DA26 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Plan de la prise d'eau de la municipalité de Saint-Ferdinand sur le territoire de la municipalité d'Irlande*, novembre 2009, 1 plan.

DA27 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Réponse à la question sur la différence de bruit liée à deux tailles de tours soit celles de Vestas V80 1,8 MW de Murdochville et celles de Enercon E82 2,0MW prévues au parc éolien de l'Érable*, 19 novembre 2009, 1 page.

DA28 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Prévention des accidents – Diapositives sur les risques d'accidents liés à un parc éolien*, 8 pages.

DA29 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Tableau statistique sur le nombre de résidences à proximité d'éoliennes séparées par les municipalités situées hors et dans la zone d'étude*, 3 novembre 2009, 1 page.

DA30 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Exemple de la phase de construction du parc éolien d' Enerfin au Brésil*, 20 novembre 2009, 1 page.

DA31 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Parc éolien de L'Érable – Distribution des propriétaires du parc par rapport à leur municipalité de résidence*, novembre 2009, 1 page.

DA32 ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Inventaire de chiroptères 2009 – Parc éolien de L'Érable*, rapport d'inventaire, version finale, 27 novembre 2009, 50 pages.

DA33 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Clarification à propos du tableau 3.2 de l'étude d'impact*, 7 décembre 2009, 1 page.

DA34 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à une question d'un citoyen sur l'entente qui lie le promoteur aux propriétaires terriens*, 10 décembre 2009, 1 page.

DA35 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Liens et références relatifs à une étude sur le son des éoliennes et ses répercussions sur la santé*, 16 décembre 2009, 1 page.

DA37 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Rectifications particulières aux mémoires déposés*, 24 pages, 6 janvier 2010.

DA38 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Rectifications générales aux mémoires déposés*, 11 pages et annexes, 6 janvier 2010.

DA39 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Rectifications aux derniers mémoires déposés*, 2 pages, 15 janvier 2010.

DA40 AGENCIA TRIBUTARIA. *Certificat attestant de la situation fiscale régulière aux fins de souscrire à un marché public*, 11 janvier 2010, 1 page et annexe.

Par les personnes-ressources

DB1 Ann ST-JACQUES et Karine MARTEL. *Éoliennes et santé publique,* présentation, Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Direction de santé publique, Santé et Environnement, 10 novembre 2009, 19 diapositives.

DB2 D. BLACKBURN, L. RODRIQUE, I. TARDIF, M. CHAGNON, K. MARTEL, A. MORASSE ET B. POULIOT. *Éoliennes et santé publique : synthèse des connaissances*, document préparé pour l'Institut national de santé publique du Québec, 2009, 67 pages et annexes.

DB3 HYDRO-QUÉBEC. Extrait de *Appel d'offres A/O 2005-03, Annexe 3 – Résumé du processus des soumissions*, 2 pages.

DB4 HYDRO-QUÉBEC. *Intégration de la production du parc éolien de L'Érable au réseau de transport – Ligne à 120 kV*, février 2009, 4 pages.

DB5 CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX D'ARTHABASKA-ET-DE-L'ÉRABLE. *Info-Social, accès et information de première ligne*, 1 page.

DB6 MRC DE L'ÉRABLE. Extrait de *Entente de service relative au parc éolien de L'Érable entre la MRC de L'Érable, Éoliennes de L'Érable inc. et des municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste*, 8 juillet 2009, 15 pages.

DB7 HYDRO-QUÉBEC. Extrait du *Rapport annuel 2008 – L'Énergie de notre avenir*, pages 52 à 60.

DB8 HYDRO-QUÉBEC. *Contrat d'approvisionnement en électricité entre Énerfin Sociedad De Energia, S.A. et Hydro-Québec Distribution – Parc éolien de L'Érable*, 26 juin 2008, 63 pages et annexes.

DB9 HYDRO-QUÉBEC. Extrait de *Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2005-03. Rectification des explications communiquées à la première partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien de l'Érable concernant l'évaluation des soumissions sur les critères : Contenu régional additionnel au minimum exigé et Contenu québécois additionnel au minimum exigé*, juillet 2008 et novembre 2009, 2 pages.

DB10 HYDRO-QUÉBEC. *Demande R-3676-2008 – Annexe technique n° 2 révisée, résultats de l'étape 2*, 15 août 2008, 6 pages.

DB11 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Demande adressée au promoteur relative aux impacts sur les puits d'alimentation en eau*, 23 novembre 2009, 3 pages.

DB12 HYDRO-QUÉBEC. *Comparaison des options de production d'électricité – Le territoire utilisé par les options énergétiques*, Direction Environnement, avril 2000, 4 pages.

DB13 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses et information relatives aux éléments discutés à la première partie de l'audience publique,* 24 novembre 2009, 6 pages.

DB14 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Confirmation de la réception d'une lettre de M. Pierre Séguin, porte-parole du Regroupement pour un développement durable des Appalaches (RDDA) transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,* 2 décembre 2009, 2 pages.

DB15 MRC DE L'ÉRABLE. *Information supplémentaire relativement au déboisement et au reboisement dans la MRC de L'Érable,* 7 décembre 2009, 11 pages.

DB16 MRC DE L'ÉRABLE. *Rectificatifs apportés aux mémoires déposés,* 6 janvier 2010, 23 pages et annexes.

DB16.1 MRC DE L'ÉRABLE. *Document complémentaire aux rectificatifs apportés aux mémoires déposés,* 8 janvier 2010, 4 pages.

DB17 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND. *Rectificatifs apportés au mémoire DM243,* 7 janvier 2010, 2 pages.

Par les participants

DC1 COMITÉ D'INFORMATION SUR L'ÉOLIEN DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX ET SAINT-FERDINAND. *Lettre adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune en réponse à la demande de commentaires formulée par le ministre Pierre Corbeil à l'attention de toute personne intéressée par le projet de règlement sur le second bloc d'énergie éolienne,* 18 septembre 2005, 5 pages et annexe.

DC2 REGROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES APPALACHES. *Demande officielle de prolongation des audiences du BAPE en vue de permettre aux citoyens de poser leurs questions concernant le projet éolien de L'Érable,* 12 novembre 2009, 2 pages.

DC3 ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE. *Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme.* Rapport et recommandations d'un groupe de travail, 14 mars 2006, 8 pages et annexes.

DC4 Chris LUXEMBURGER. *Living with the impact of Windmills,* 15 pages.

DC5 APPRAISAL GROUP ONE. Wind Turbine Impact Study 2009, septembre 2009, 73 pages.

DC6 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Extrait du *Registre des lobbyistes – Consultation du registre – Lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation,* 18 août 2009, 16 pages.

DC7 *Questions du public relatives à la 1re partie de l'audience publique transmises à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, du 11 au 19 novembre 2009, 110 pages.

DC8 Serge GAGNÉ. *Rectificatif apporté au mémoire DM147*, 21 décembre 2009, 2 pages et annexes.

DC9 Denis BAZIN. *Rectificatif apporté au mémoire DM148*, 22 décembre 2009, 1 page.

DC10 Bernard BARLOW. *Information sur les activités du centre de ski de fond « La Clé des Bois »*, 6 janvier 2010, 1 page.

DC11 FÉDÉRATION ENVIRONNEMENT DURABLE. *L'éolien industriel – Une imposture écologique – Un scandale financier*, mars 2007, 34 pages.

Par la commission

DD1 COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. Extrait de *Éthique et nanotechnologies : se donner les moyens d'agir – Le principe de précaution*, 14 juin 2006, pagination diverse.

DD2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Formulaire pour la présentation d'une demande*, août 1999, 13 pages.

DD3 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la compagnie Éoliennes de L'Érable inc. à être autorisée à procéder à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un parc éolien en zone agricole sur le territoire des municipalités de Saint-Ferdinand, de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax*, 20 janvier 2010, 9 pages.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 12 pages.

- **DQ1.1** ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Première partie de réponses aux questions DQ1*, 3 décembre 2009, 19 pages et annexes.
- **DQ1.2** ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Deuxième partie de réponses aux questions DQ1*, 9 décembre 2009, 13 pages et annexes.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 3 pages.

DQ2.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ2*, 25 novembre 2009, 6 pages.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 1 page.

DQ3.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions DQ3*, 27 novembre 2009, 6 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 2 pages.

DQ4.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions DQ4*, 24 novembre 2009, 4 pages.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC de L'Érable relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 3 pages.

DQ5.1 MRC DE L'ÉRABLE. *Réponses aux questions DQ5*, 1er décembre 2009, 8 pages.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la municipalité de Saint-Ferdinand relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 2 pages.

DQ6.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND. *Réponses aux questions DQ6*, 25 novembre 2009, 2 page .

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 2 pages.

DQ7.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE. *Réponses aux questions DQ7*, 1er décembre 2009, 2 pages.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 2 pages.

DQ8.1 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX. *Réponses aux questions DQ8*, 27 novembre 2009, 2 pages.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 1 page.

DQ9.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATON. *Réponses aux questions DQ9*, 26 novembre 2009, 1 page. En complément, un document de la CPTAQ est déposé en DD2.

DQ10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux – Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec relative à la première partie de l'audience publique*, 20 novembre 2009, 1 page.

DQ10.1 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Réponse à la question DQ10*, 24 novembre 2009, 2 pages.

DQ11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Société canadienne d'hypothèques et de logement relatives à la première partie de l'audience publique*, 24 novembre 2009, 1 page.

DQ11.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Réponses aux questions DQ11*, 1er décembre 2009, 2 pages et annexe.

DQ12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur relatives à la loi danoise prévoyant un mécanisme de compensation de perte de valeur marchande d'une résidence située à proximité d'éoliennes, sur la date des négociations de gré à gré avec les propriétaires pour l'obtention des droits d'option, sur la tenue de la première présentation publique de type «portes ouvertes», sur la réponse complémentaire concernant l'intégration paysagère du projet, sur la liste des activités publiques de communication tenues et la faisabilité de la méthode de montage des pales utilisée par le promoteur 3C1 dans le parc des Moulins*, 27 novembre 2009, 3 pages.

DQ12.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponses aux questions du document DQ12*, 11 décembre 2009, 8 pages et figure.

DQ13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de L'Érable sur les mesures spécifiques concernant les érablières exploitées et potentielles*, 27 novembre 2009, 1 page.

DQ13.1 MRC DE L'ÉRABLE. *Réponse à la question DQ13*, 7 décembre 2009, 14 pages.

DQ14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec sur les montants prévus pour le démantèlement du parc*, 27 novembre 2009, 1 page.

DQ14.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions DQ14*, 1er décembre 2009, 3 pages.

DQ15 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur relative aux cinq points de mesure sonore*, 8 décembre 2009, 1 page.

DQ15.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à la question du document DQ15*, 11 décembre 2009, 1 page.

DQ16 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur relative aux documents DA20, DA20.1, DA29 ainsi qu'à la réponse n° 36*, 11 décembre 2009, 1 page.

DQ16.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à la question du document DQ16*, 8 janvier 2010, 4 pages et annexe.

DQ17 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur à l'effet que des travaux avaient été réalisés dans l'aire de départ d'une propriété louée par l'entreprise Le Chenil des Grands Versants*, 7 janvier 2010, 1 page.

DQ17.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à la question du document DQ17*, 15 janvier 2010, 3 pages et annexe.

DQ18 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la MRC de L'Érable sur le Règlement de contrôle intérimaire (RCI)*, 14 janvier 2010, 1 page.

DQ18.1 MRC DE L'ÉRABLE. *Réponses aux questions du document DQ18*, 14 janvier 2010, 3 pages.

DQ19 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant le poste budgétaire « Éoliennes » présenté à la réponse 9 du document DQ1.2, page 2*, 27 janvier 2010, 1 page.

DQ19.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à la question du document DQ19*, 29 janvier 2010, 2 pages.

DQ20 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur sur les redevances qui seraient attribuées aux propriétaires fonciers pour chaque éolienne*, 3 février 2010, 2 pages.

DQ20.1 ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC. *Réponse à la question du document DQ20*, 8 février 2010, 3 pages et annexe.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable*.

DT1 Séance tenue le 10 novembre 2009 en soirée à Plessisville, 92 pages.

DT2 Séance tenue le 11 novembre 2009 en après-midi à Plessisville, 94 pages.

DT3 Séance tenue le 11 novembre 2009 en soirée à Plessisville, 127 pages.

DT4 Séance tenue le 12 novembre 2009 en après-midi à Plessisville, 107 pages.

DT5 Séance tenue le 12 novembre 2009 en soirée à Plessisville, 230 pages.

DT6 Séance tenue le 14 décembre 2009 en soirée à Saint-Ferdinand, 54 pages.

DT7 Séance tenue le 15 décembre 2009 en après-midi à Saint-Ferdinand, 46 pages.

DT8 Séance tenue le 15 décembre 2009 en soirée à Saint-Ferdinand, 69 pages.

DT9 Séance tenue le 16 décembre 2009 en après-midi à Saint-Ferdinand, 41 pages.

DT10 Séance tenue le 16 décembre 2009 en soirée à Saint-Ferdinand, 64 pages.

DT11 Séance tenue le 17 décembre 2009 en après-midi à Saint-Ferdinand, 48 pages.

DT12 Séance tenue le 17 décembre 2009 en soirée à Saint-Ferdinand, 72 pages.

Bibliographie

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS(E)S DE LA GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE, et autres (2008). *Énergie éolienne et acceptabilité sociale - Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, 154 p.

FORTIN, M.-J., et G. DOMON (2007). *Éolien et paysage : pour une véritable démarche de développement territorial*, L'Action nationale, vol. XCVII (4), p. 27-42.

FORTIN, M.-J. (2008). *Du visuel au cadre de vie : le paysage comme enjeu de développement territorial. Dans Énergie éolienne et acceptabilité sociale - guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, 154 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, 119 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007a). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne*, 21 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007b). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Un projet de société pour le Québec*, 83 p.

HYDRO-QUÉBEC, et autres (2005). *Les tensions parasites à la ferme*, 32 p.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (2009). *État d'avancement 2009 du Plan d'approvisionnement 2008-2017*, 76 p.

HYDRO-QUÉBEC (2010). *Ligne à 120 kV du parc éolien De L'Érable*, dépliant d'information et de consultation, 4 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (2007). *Guide d'intégration des éoliennes au territoire - Vers de nouveaux paysages*, 38 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2005). *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère*, 24 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2000). *Mieux s'entendre avec le bruit routier*, 24 p.

TRANSPORTS CANADA (2005). *Aérodromes - Normes et pratiques recommandées*. TP-312F, version révisée, 220 p.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (2009). *Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable*, Rapport final rédigé par des chercheurs de l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, 215 p.

Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz